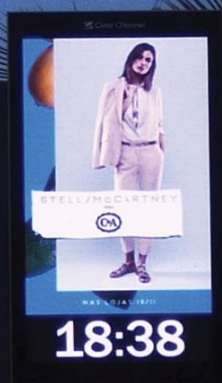


# RAPPORT ANNUEL - 31 MARS 2015



PANNEAUX D’AFFICHAGE  
PANNEAUX LED

PRINT

DECORATION INTÉRIEURE



## SOMMAIRE

MESSAGE DU PRESIDENT ET DU DG DU GROUPE	3
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE DU 28/09/2015	4
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28/09/2015	5
TABLEAU FINANCIER DES 5 DERNIERS EXERCICES	37
RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS	38
RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES	40
TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28/09/2015	41
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES AU 31/03/15	51
COMPTES CONSOLIDES ET ANNEXES AU 31/03/15	54
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31/03/15	85
COMPTES SOCIAUX ET ANNEXES AU 31/03/15	88
INFORMATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE CONTROLE INTERNE	102
COMMUNICATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONVENTIONS COURANTES	109
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES	110
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DE CAPITAL	114
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU A EMETTRE	116
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS	118
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D'ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN ET SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION	120
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALAIRES	123
ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES	126
HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	130

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter : Emmanuel Guzman – Directeur Financier  
Tel : +33 (0)4 74 70 68 00 – Fax : +33 (0)4 74 70 68 14 - [finance@prismaflex.com](mailto:finance@prismaflex.com) et consulter le site de la société [www.prismaflex.com](http://www.prismaflex.com)

**PRISMAFLEX INTERNATIONAL**  
**FABRICANT DE PANNEAUX D’AFFICHAGE ET IMPRIMEUR NUMERIQUE GRAND FORMAT**  
**ISIN : FR0004044600**  
**ALTERNEXT Paris – Compartiment Alternext – segment offre au public**  
[www.prismaflex.com](http://www.prismaflex.com)





## IMAGINONS ENSEMBLE LA COMMUNICATION DE DEMAIN

Prismaflex International est devenu l'un des leaders à la fois de la fabrication industrielle de panneaux d'affichage et de l'impression numérique grand format grâce à la forte implication du groupe dans l'anticipation des attentes de ses clients. Aujourd'hui, la révolution digitale s'accélère. En parallèle, une prise de conscience écologique amène de nombreux acteurs économiques à s'interroger sur leur métier et à en modifier les pratiques. Notre groupe avance depuis longtemps sur ces deux terrains, et capitalise sur son incomparable savoir-faire dans la fabrication et le service des mobiliers urbains et des panneaux d'affichage.

Les unités de production du Groupe répondent aux besoins de ses clients et créent des mobiliers aux designs aboutis, économiquement bien placés et très fiables. En parallèle, nous poursuivons nos efforts en matière de recherche sur le design, le digital et le développement durable.

« Nous souhaitons rester le meilleur partenaire des afficheurs pour la fourniture de mobilier urbain et de panneaux d'affichages et inventer avec eux la communication de demain ».

Pierre-Henry BASSOULS  
PDG du Groupe Prismaflex International et Co- Fondateur



« Depuis nos débuts, il y a 27 ans, nous sommes convaincus que seuls l'innovation, l'engagement et le sens des responsabilités peuvent permettre de réaliser de grandes choses. Nous avons construit un groupe international car nous sommes restés fidèles à ces convictions ».

Jean-Philippe DELMOTTE,  
Directeur Général et co-fondateur de Prismaflex International

## LE GROUPE PRISMAFLEX :





SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2 374 758 €  
SIEGE SOCIAL : 309 ROUTE DE LYON CS 50001 (69610), LIEU-DIT LA « BOURY »  
345 166 425 RCS LYON

**ORDRE DU JOUR DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE  
DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2015**

- ❖ Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes ;
- ❖ Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015 ;
- ❖ Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- ❖ Affectation du résultat ;
- ❖ Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la société en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
- ❖ Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ;
- ❖ Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions ;
- ❖ Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions d'options de souscription et d'achat d'actions ;
- ❖ Modification du libellé de l'adresse du siège social de la société et mise à jour de l'article 4 des statuts de la société ;
- ❖ Suppression de l'obligation d'émission par l'assemblée générale ordinaire de titres de créance n'induisant pas immédiatement ou à terme d'effet dilutif et modification corrélative de l'article 27 des statuts de la société ;
- ❖ Délégation de compétence au Conseil d'administration pour émettre des actions ou autres valeurs mobilières ou titres financiers avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- ❖ Délégation de compétence au Conseil d'administration pour émettre, par des offres au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou à des titres de créances ;
- ❖ Délégation de compétence au Conseil d'administration pour émettre, par placement privé, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou à des titres de créances ;
- ❖ Délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- ❖ Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne du groupe PRISMAFLEX (Article L. 225-129-6, alinéa 1) ;
- ❖ Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
- ❖ Fixation du plafond global des augmentations de capital.

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2015

Mesdames, Messieurs,

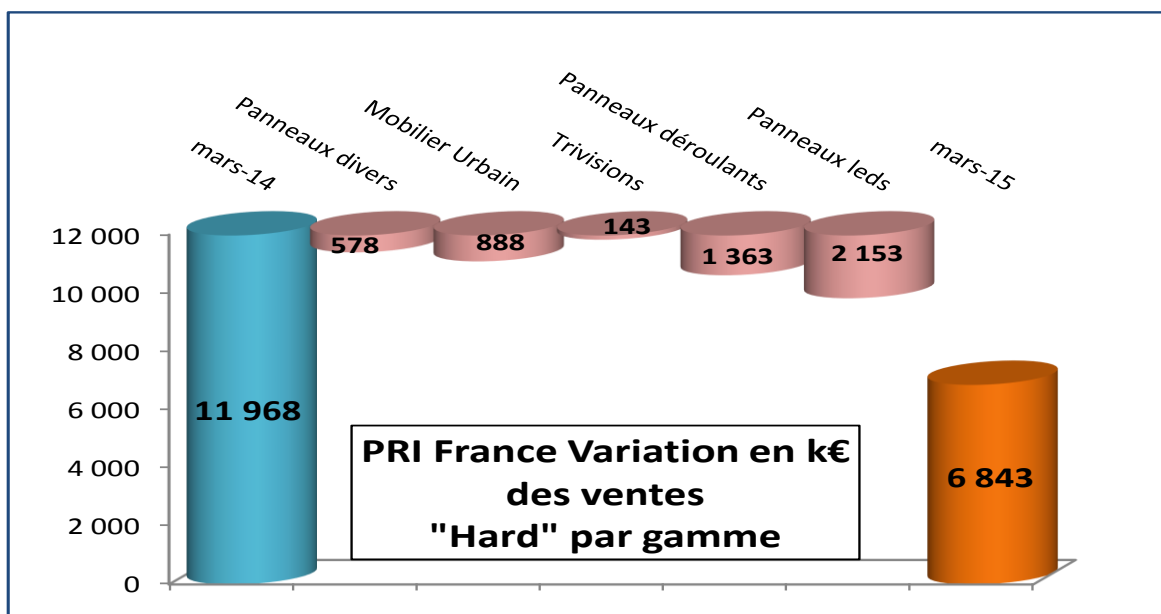
Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire principalement pour :

- Vous présenter et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015, d'une durée de 12 mois, identique à celle de l'exercice précédent ;  
Les règles de présentation des comptes annuels ainsi que les méthodes d'évaluation comptable sont conformes à la réglementation en vigueur. Les règles de présentation des comptes consolidés sont pour la plupart identiques à celles de l'exercice précédent. L'application des nouveaux textes de l'ISAB décrits dans l'annexe aux comptes consolidés du Groupe n'a pas eu d'incidence sur ces derniers ;  
Les comptes consolidés sont établis conformément aux règles IFRS telles que directement applicables depuis le règlement CE du 19 juillet 2002 ;
- Et, vous inviter à statuer sur le renouvellement de l'autorisation afférente au programme de rachat et sur les résolutions à caractère extraordinaire portant principalement sur le renouvellement des autorisations financières.

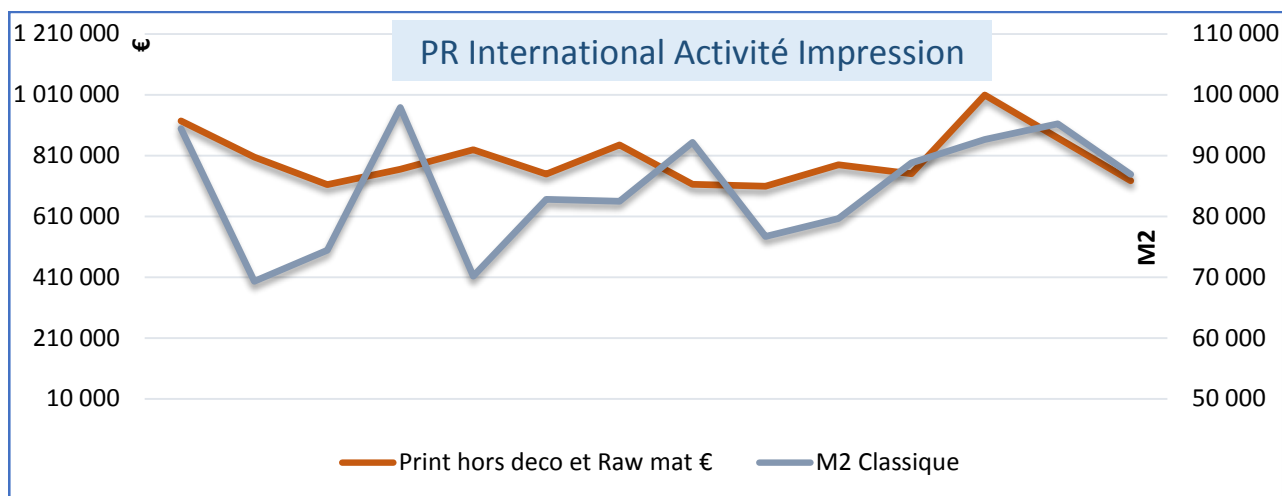
### I - ACTIVITE - RESULTATS

#### I.1 - SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE (Social) AU COURS DE L'EXERCICE 2014 / 2015 - COMPTES SOCIAUX

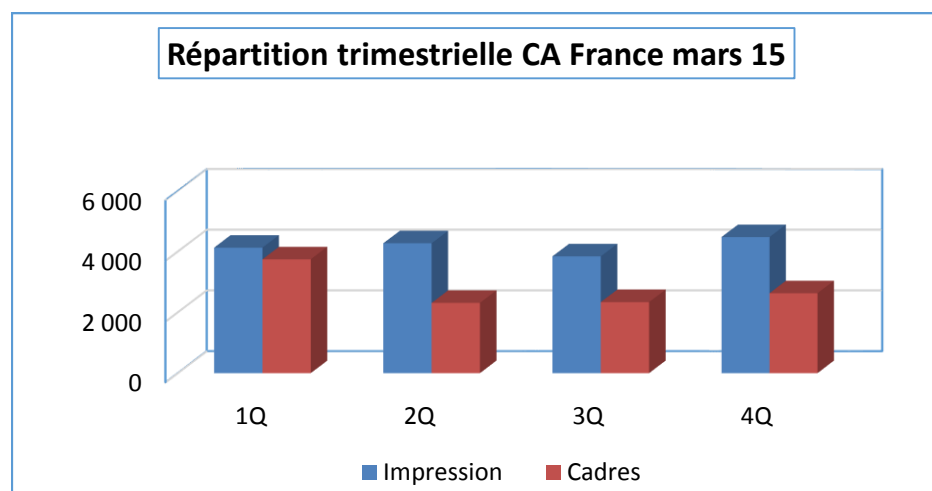
Le chiffre d'affaires de l'exercice réalisé par la société s'est élevé à 30 110 K€ contre 37 732 K€ au 31 mars 2014, en retrait de 20%. L'exercice clos le 31 mars 2015 a ainsi été marqué par une activité « cadres » en recul hors groupe de 42,8% après une forte croissance en N-1 (62,5%).



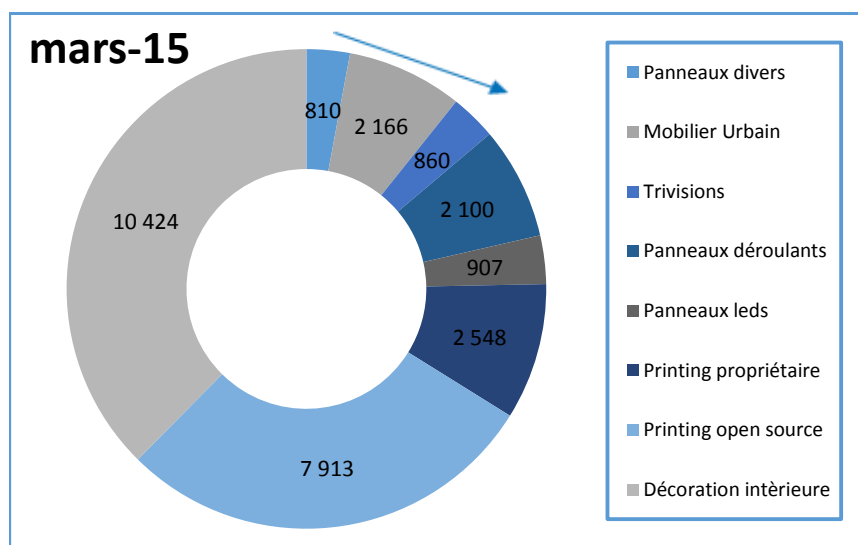
L'activité « impression classique » s'élève à 11 759 K€ contre 12 295 K€, en retrait d'environ 4,4%. Ce recul s'explique par une baisse de l'activité négoce de 35% et une augmentation de l'activité impression de 8,1%. La pression à la baisse sur les prix de vente et/ou pour un sourcing de matière à prix réduit est toujours forte et la croissance réalisée témoigne d'une augmentation des volumes produits.



Le chiffre d'affaires se répartit de façon homogène sur les 4 trimestres avec pour l'activité « cadres » un volume plus important au T1. Le chiffre d'affaires social, hors ventes aux sociétés du groupe, par activités, se répartit comme suit par trimestre :



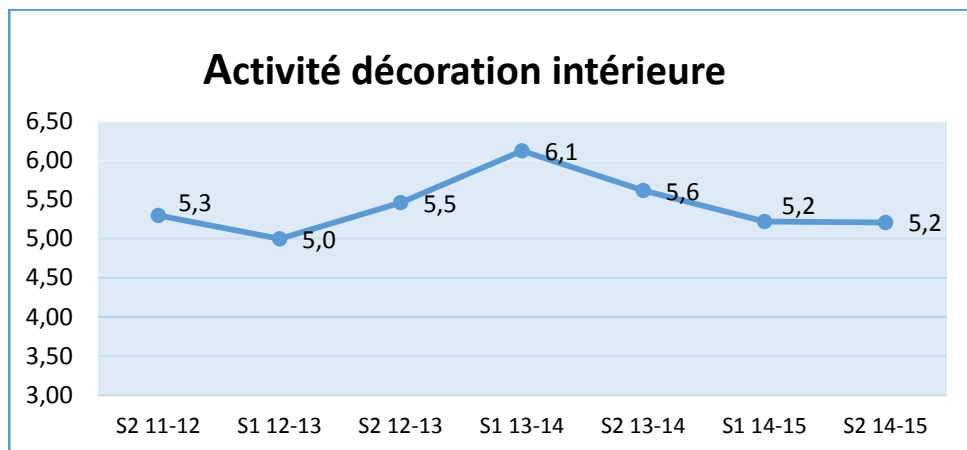
Le chiffre d'affaires hors groupe, par familles de produits, se décompose comme suit au 31 mars 2015:



L'activité « Hardware » a généré un chiffre d'affaires de 7 584 K€ contre 13 418 K€ lors de l'exercice précédent, en retrait de 43 %. Le recul est plutôt homogène et s'explique par un report d'investissement du secteur. Les ventes LEDs avaient été portées notamment en N-1 par la coupe du monde de football en Amérique du Sud. Cette gamme de produit est un axe majeur de notre futur développement.



L'activité de « décoration intérieure », a généré un volume d'affaires de 10 444 K€, contre 11 749 K€ sur l'exercice précédent, soit un recul d'environ 11%. L'effet rattrapage lié au déstockage sur les premiers mois de l'année précédente explique l'essentiel de l'évolution.



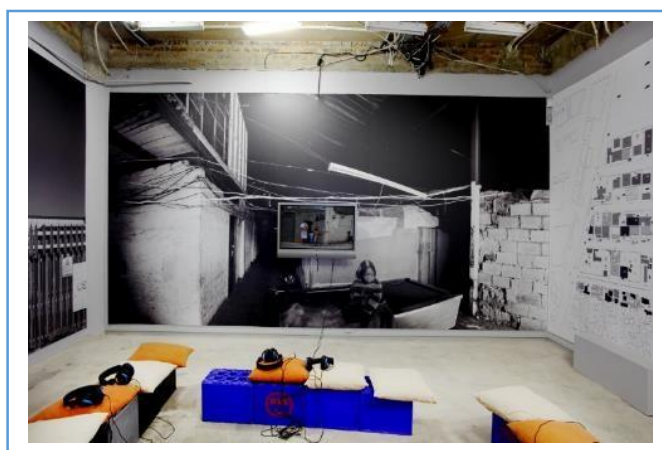
Lors de la publication du T3, Prismaflex International a annoncé le renouvellement pour 5 ans d'un contrat de volume avec un de ses principaux clients dans le secteur de la décoration intérieure.

Le carnet de commandes groupe, composé à 70% de commandes hardware s'établit au 31 mars 2015 à 8,1 M€ contre 8,4 M€ au 31 mars 2014. (Carnet de commandes France 3,5 M€ contre 4,6M€ en N-1). Un dégonflement de ce dernier est observé en avril et mai 2015.

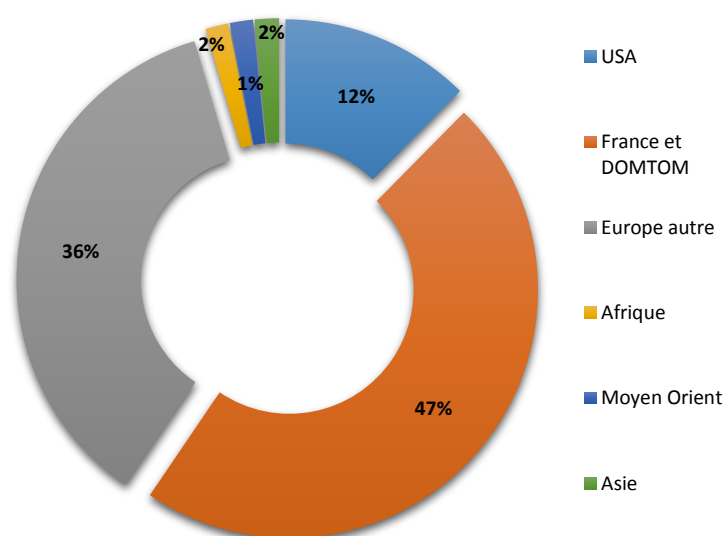
Le groupe accentue ses efforts de développements de nouveaux produits.



La société poursuit la commercialisation de ses produits propres via son internet <http://www.scenolia.com/>



Répartition Géographique des ventes PRI Int Mars 15



La répartition des ventes externes (hors filiales) par zone géographique montre, par rapport à l'année précédente, un recul de la part des ventes en France et une augmentation des zones Amérique et Afrique.

## I.2 - RESULTATS ET FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

La baisse du chiffre d'affaires de 7,6 M€ (-20.2%) s'accompagne d'une modification du mix produit des ventes comme indiqué ci-dessus (diminution de la part de l'activité « hardware » et du poids des ventes de panneaux LED). La marge sur frais variables de production passe de 14 315 K€ au 31 mars 2014 à 11 592 K€ au 31 mars 2015 (baisse de 2,7 M€). En pourcentage, cette marge est en amélioration, passant de 37,9% l'an dernier à 38,5% cette année.

Cette évolution traduit un changement de mix produit et une absence de vrai démarrage cette année de l'activité LED.

Les frais fixes ressortent à 13 542 K€, contre 12 470 K€ l'exercice précédent. Les variations suivantes peuvent être notées :

- Le recours régulier à de l'intérim en impression a permis cette année l'embauche de 4 personnes en production. A contrario en cours d'exercice, il a été décidé, compte tenu d'une activité « hardware » plus faible, de réduire le recours à l'intérim et de se séparer de certaines personnes dédiées à cette activité, à qui il a été proposé un reclassement au sein de l'activité impression ;
- La structuration de l'activité LED a un impact sur les frais fixes ; Il en va de même pour l'activité commerciale renforcée (sur la zone LATAM & pour les LED en Grande Distribution) ;
- Les salaires ont fait l'objet d'augmentations individualisées au cours de l'exercice ;
- Les frais de maintenance (contrats pour machines d'impression) sont en augmentation ;
- Le rachat en leaseback en N-1 augmente mécaniquement les loyers de bâtiment
- Les charges externes liées au niveau d'activité (installation, transport, frais de déplacement...) sont en recul de 4,8% ;
- Les autres charges sont globalement sous contrôle.

La société, maintient ses efforts de contrôle des coûts. Elle a toutefois renforcé ses activités LED et commerce.

L'effectif, incluant les mandataires sociaux, a diminué sur l'exercice, passant au 31 mars 2014 de 164 personnes à 158 personnes (5 CDD inclus et un contrat de professionnalisation).

Le résultat d'exploitation est une perte d'exploitation de 1 728 K€ contre un résultat d'exploitation de 2 040 K€ au titre de l'exercice précédent. Ce résultat traduit un fort retrait des ventes « hardware » (-5,8 M€) et une baisse des ventes de l'activité « décoration intérieure » (-1,3M€). Cette baisse d'activité se traduit par un recul de marge brute de 3 M€.

L'entreprise a volontairement souhaité poursuivre sa structuration de l'activité LED afin de répondre à l'évolution de ses marchés (digitalisation...). Elle étudie cependant la baisse de ses frais fixes pour faire face à l'évolution de ses ventes.

Les produits financiers s'élèvent à 1 728 K€ dont :

- 830 K€ de dividendes de nos filiales (733 K€ de Prismaflex AB et 97 K€ de Prismaflex UK) ;
- 257 K€ de produits financiers liés à des créances rattachées à des participations (dont 224 K€ sur l'Afrique du Sud) ;
- des gains réalisés ou pas et/ou reprises de provision pour perte de changes pour 423 K€ contre 48 K€ l'exercice précédent (dont 342 K€ sur le Rand sud-africain) ;
- 201 K€ de reprise de provision sur les titres de la filiale Distec dont les performances financières sont en amélioration.

Les charges financières s'élèvent à 2 942 K€, contre 656 K€ au 31 mars 2014. Ces charges financières intègrent :

- une charge d'intérêt liée à ses emprunts structurés pour 94 K€ ;
- des intérêts bancaires et commissions pour 15 K€ (factoring...) ;
- des frais de commission de garantie pour 13 K€ ;
- des intérêts sur la dette commerciale Prismaflex AB (Suède) pour 73 K€ ;
- des pertes de change et provisions pour 262 K€ (ZAR, USD) ;
- une provision sur créance financière pour 37 K€.
- une provision pour dépréciations des immobilisations financières pour 2 447 K€ (dont 2 435 K€ sur les titres de la filiale Prismaflex AB). Les produits gérés par notre filiale ont marqué un recul cette année (Trivision & LED).



Les impacts nets de change sur l'exercice représentent un gain de 160 K€, contre une perte de 312 K€ sur l'exercice précédent.

Compte tenu de ces éléments, le résultat financier présente une perte de 1 214 K€ contre un gain de 31 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel s'élève à 149 K€ versus 46 K€ l'exercice précédent. Il est essentiellement composé d'un gain de 292 K€ correspondant à l'opération d'annulation des titres Prismaflex INC (Canada) et d'une perte de 146 K€ liée à la cession de la filiale Prismaflex Australasia incluant un produit de garantie export de BPI pour 250 K€.

Au final, le résultat net s'établit à - 2 714 790 €, contre 2 074 524 € au titre de l'exercice précédent.

L'impôt figurant dans les comptes correspond à une régularisation d'impôt sur les sociétés pour - 3 K€ et à l'application du régime du crédit d'impôt recherche pour 81 K€.

Les comptes intègrent des éléments particuliers figurant dans les postes « charges financières » et « charges exceptionnelles ». Afin de faciliter la lecture des comptes, nous présentons ci-après le calcul du résultat net retraité de ces éléments. Ce calcul représente une simple addition et ne prend pas en compte notamment, l'impact fiscal éventuel des retraitements qui y figurent.

	<b>mars 15</b>	<b>mars 14</b>
Chiffre d'affaires	30 110	37 732
<b>Résultat exploitation</b>	<b>- 1 728</b>	<b>2 040</b>
Résultat Financier	-1 214	+ 30
Résultat Exceptionnel	+ 149	+ 46
Impôt société	+ 77	- 42
<b>Résultat net</b>	<b>- 2 715</b>	<b>2 074</b>
<b>Eléments particuliers significatifs</b>	2 088	
<b>Résultat net</b> hors éléments particuliers	<b>- 627</b>	<b>2 074</b>

<b>Eléments particuliers</b>	<b>mars 13</b>
Provision titres Prismaflex AB	- 2 435
Reprise de prov titres Distec	+ 201
Annulation des titres Prismaflex INC	+ 292
Cession de la filiale Prismaflex Australasia	- 146
<b>Total</b>	<b>- 2 088</b>

- = charge += produit

Le capital social, augmenté des primes d'émission, de la réserve légale et des réserves indisponibles ressort à 14 726 K€ au 31 mars 2015. Les capitaux propres s'établissent à 14 078 K€, contre 16 793 K€ au 31 mars 2014 (effet mécanique de la perte de l'année).

La société dispose d'un contrat de financement structuré assorti de « covenants » (ratios, limites d'investissements, etc.) dont le non-respect peut entraîner, sous certaines conditions, le remboursement anticipé de cet emprunt. Sa valeur résiduelle au 31 mars 2015 s'élève à 1 500 K€.

Ces ratios sont analysés sur la base d'agrégats consolidés.

La société ne respecte pas, au 31 mars 2015, les limites des ratios R2 et R3, qui s'élèvent respectivement à 4,61 et 0,77 (contre 3,5 et 1,0 au contrat). La société va donc demander au pool bancaire une absence de test des ratios à cette date.

### **I.3 - ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

La société a augmenté, au cours de l'exercice écoulé, son niveau d'activité de recherche et développement qui représente une charge d'exploitation globale de 373 K€, contre 340 K€ pour le précédent exercice. La société poursuit ses efforts d'innovation notamment dans les panneaux digitaux et les panneaux autonomes électriquement.

Au cours de l'exercice, les investissements en R&D immobilisés se sont élevés à 204 K€, contre 202 K€ pour l'exercice précédent. Le développement de notre gamme de panneaux autonomes en énergie a été mis en service cette année.

Les charges d'exploitation concernent principalement l'amortissement de nos activités R&D, le personnel dédié à cette activité et les efforts entrepris notamment pour l'amélioration des produits décrits ci-dessus.

Les ressources R&D ont été principalement affectées :

- à l'amélioration des fonctionnalités des panneaux « LED » et des résolutions de plus en plus fines, pour répondre aux évolutions du marché de l'affichage extérieur et du point de vente. La société a pu observer les premiers retours positifs de cette stratégie ;
- à la poursuite du développement de panneaux autonomes en énergie sous licence exclusive avec la société WYSIPS.

Nous vous indiquons que la société n'a pas renouvelé son **Label FCPI** au titre d'entreprise innovante, même si elle aurait pu y prétendre. L'évolution législative de ce régime ne justifie pas à ce stade une démarche en la matière.

La société dispose d'une équipe dédiée à la recherche et au développement de nouveaux panneaux d'affichage ainsi que de nouveaux substrats et/ou techniques d'impression. Elle travaille également à l'acquisition et l'amélioration de process numériques pour des applications techniques de type lenticulaire, sublimation...

Les objectifs prioritaires de développement restent les suivants :

#### **ACTIVITE « HARDWARE »**

- Consommation et Eclairage : Poursuite de l'optimisation de la consommation électrique des panneaux d'affichage dynamiques, et amélioration du rapport puissance, diffusion, consommation des éclairages ;
- LEDs : poursuite des développements sur l'augmentation du nombre de LEDs par m<sup>2</sup> et du pilotage en général des panneaux (redondance...);
- Panneaux d'affichage et enseignes : poursuite des développements d'une gamme de panneaux et enseignes fonctionnant à l'énergie solaire ;

#### **ACTIVITE « IMPRESSION »**

- Substrats : développements de nouveaux substrats en liaison avec l'affichage, intérieur, extérieur et la décoration en général; Travail sur des substrats adaptés plus qualitatifs, écologiques et économiques;
- développement du process numérique en amont et aval de l'impression (web to print, work – flow pre-press, découpe numérique, personnalisation ; commerce sur internet).

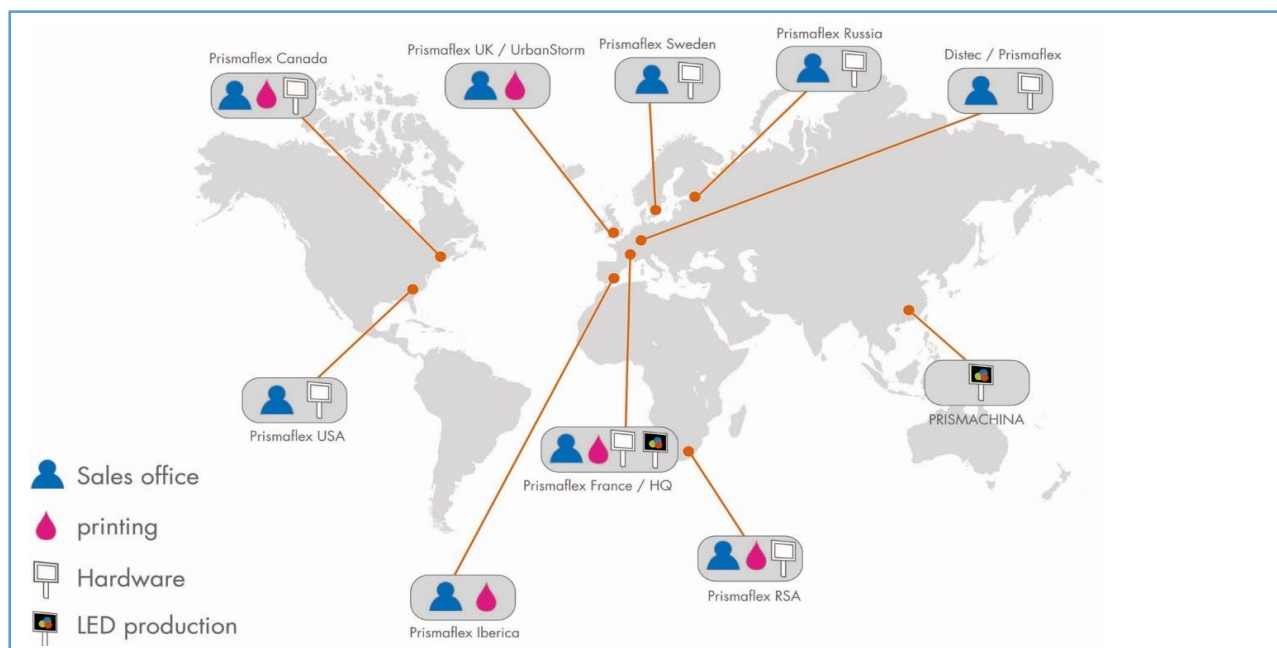
## **I.4 – PRINCIPAUX AGREGATS DE LA SOCIETE**

*Documents comptables annuels.*

### **Comptes sociaux au 31 mars 2015 (en milliers d'euros)**

<b>BILAN ACTIF</b>	<b>Montant Brut</b>	<b>Amortissement Provision</b>	<b>Montant net</b>	<b>Exercice Précédent</b>
Immobilisations	5 633	3 699	1 9350	1 760
Titres de participation & autres immobilisations financières	35 083	22 467	12 616	14 528
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>40 716</b>	<b>26 166</b>	<b>14 550</b>	<b>16 288</b>
Actif circulant	16152	564	15 588	19 885
Autres	64		64	371
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>56 932</b>	<b>26 730</b>	<b>30 202</b>	<b>36 543</b>
<b>BILAN PASSIF</b>			<b>Montant</b>	<b>Exercice Précédent</b>
Capitaux propres			14 078	16 793
Autres fonds propres			669	768
Provisions risques et charges			220	639
Dettes et compte de régularisations			15 222	18 202
Autres			13	141
<b>TOTAL PASSIF</b>			<b>30 202</b>	<b>36 543</b>

## IMPLANTATIONS DU GROUPE PRISMAFLEX



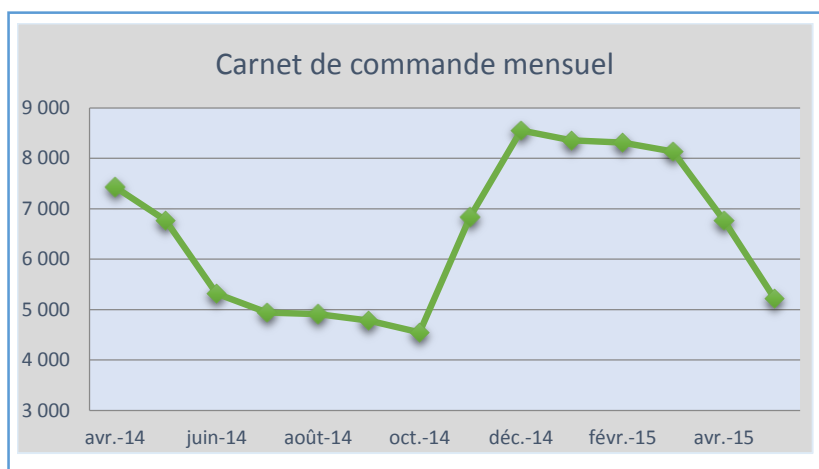
COMPTE DE RESULTAT	31.03.2015	31.03.2014
Chiffre d'affaires net	30 110	37 732
Produits d'exploitation	30 631	39 414
Charges d'exploitation	32 359	37 374
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>- 1 728</b>	<b>2 040</b>
Produits financiers	1 728	687
Charges financières	2 942	656
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>- 1 214</b>	<b>31</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>149</b>	<b>46</b>
Participation des salariés		
Impôts dus sur les bénéfices	78	- 42
<b>RESULTAT NET</b>	<b>- 2 715</b>	<b>2 075</b>

### I.5 - MARCHÉ DES AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE EN COURS

Les premiers mois de l'exercice 2015/2016 font ressortir les tendances suivantes :

#### ACTIVITÉ « HARDWARE » :

- Le carnet de commandes recule sur ce début d'exercice suite aux livraisons intervenues en avril et mai notamment pour nos filiales Distec et Prismaflex Inc (USA). Le carnet de commandes à fin mai 2015, principalement composé de commandes « hardware », s'élève à 5,2 M€ contre 6,8 M€ l'année précédente.



- De nombreux projets sont à l'étude notamment sur les produits LEDs. Les commandes de produits analogiques sont en recul. L'évolution vers le LED génère des reports temporaires de décisions.



Les demandes concernent principalement :

- la gamme « Prismatronic » ;
  - du mobilier urbain.
- Les produits « Trivision, classiques et déroulants » restent en retrait.

Prismaflex, grâce à un portefeuille diversifié au niveau produits et zones géographiques, a la capacité de répondre aux évolutions du marché de l'affichage et à sa digitalisation.

La période actuelle est marquée par un fort attentisme et une prudence au niveau des investissements, le basculement vers le LED étant un choix structurant et impliquant.

#### **ACTIVITE « IMPRESSION » :**

- Les premiers mois de l'année sont stables par rapport à l'année précédente, le Groupe compense la baisse intervenue au 2<sup>nd</sup> semestre sur son activité « impression » en Angleterre. La société poursuit ses efforts pour proposer des produits économiques et respectueux de l'environnement. Le groupe renforce son positionnement sur le segment de la communication sur le point de vente. La gamme Graph'it poursuit son développement.
- Le marché reste orienté sur une recherche de prix bas. La concurrence reste forte, ce qui ne permet pas une augmentation des prix de vente finaux.
- Le marché de l'indoor, plus qualitatif est un relai de croissance ; le travail de confection/ finition et la résolution demandée sont supérieurs. L'entreprise s'adapte à cette tendance.



#### **ACTIVITE « DECORATION » :**

- L'activité décoration est en croissance sur ce début d'année. La société travaille avec son 1<sup>er</sup> donneur d'ordre de l'activité décoration intérieure sur de nouveaux produits et l'installation dans sa filiale canadienne de sa production d'impression à destination du marché américain.
- Parallèlement elle poursuit ses efforts de développement produits et de commercialisation notamment via son site de commercialisation web [www.scenolia.com](http://www.scenolia.com) destiné à la vente directe de produits de décoration. La facturation mensuelle se situe autour des 20 K€.

#### **PRISE DE CONTROLE :**

Aucune prise de contrôle n'est intervenue depuis le début de l'exercice en cours.

### **I.6 - PERSPECTIVES 2015/2016**

L'environnement économique de nos clients afficheurs, notamment en Europe reste incertain. Toutefois, des référencements, notamment sur les panneaux LEDs, sont une priorité.

L'activité économique des points de vente ces dernières années s'est traduite par une attention particulière portée aux dépenses en général dont celles de communication. Prismaflex dispose des produits pour répondre à ce marché notamment dans l'impression indoor. L'accent est mis sur des produits respectueux de l'environnement et faciles à afficher.

Les zones géographiques comme la Russie et les USA sont dynamiques.

Les produits « LEDs » restent au centre des préoccupations des clients afficheurs (montée en puissance de l'affichage digital). Les budgets d'investissements sont focalisés sur ce type de produits, avec son corollaire, la problématique de leur financement. Ces investissements sont lourds et structurants. Même si le passage au digital est en marche, la réalité des investissements en Europe montre des reports temporaires d'investissements notamment pour les projets en appels d'offre.

Parallèlement les ventes de produits analogiques n'apparaissent pas comme la priorité d'investissement des clients afficheurs et sont en recul. Ils sont réalisés principalement lors de renouvellement d'appels d'offres.



Ces tendances, confortent le Conseil d'administration dans sa politique d'innovation notamment sur les produits digitaux. La Russie et l'Amérique du Sud sont identifiées comme des marchés à potentiel.

La société souhaite maintenir une flexibilité de production. Ses marges de manœuvre en termes de coûts de production sont réduites et elle doit investir pour assurer le développement de l'activité LED.

Après avoir redressé ses filiales déficitaires (Suède & Angleterre en bonne voie), elle souhaite dynamiser son activité sur les points de vente et optimiser la production et la vente de ses panneaux LEDs.

La société a réalisé son investissement capitalistique en Chine sur le début d'exercice et a reçu ses premières productions de modules LEDs par cette JV chinoise. (Investissement à 34% via une holding Hong Kongaise dans une WOFE chinoise de production de modules LEDs) ; L'investissement initial des partenaires est de 2 M\$ et pourra monter à 3 M\$.

Cet investissement stratégique a pour but de maîtriser à la fois la qualité des composants, leur prix et les délais de livraison et faciliter à moyen terme une commercialisation des produits du groupe en Asie.

Le succès de cette unité représente pour le Groupe un des enjeux de l'année prochaine.

Parallèlement la société poursuit ses efforts en vue de:

- l'intégration dans ses panneaux d'affichage de solutions autonomes en énergie ;
- les développements produits des panneaux LEDs comme décrits précédemment ;
- la mise en place de flux d'impression adaptés à chaque marché ;
- la poursuite du développement de supports économiques et respectueux de l'environnement.

Les objectifs sur la période à venir s'articulent autour :

- de la poursuite de gains de parts de marché dans l'activité impression,
- du démarrage d'une activité en Russie en dehors des grands comptes,
- du démarrage de la joint-venture de distribution de produits LEDs à destination du marché de l'OOH aux USA ; Une JV est en cours de mise en place entre Prismaflex US et la société américaine Trans-lux et devrait également contribuer à dynamiser les ventes de LEDs sur la zone Amérique du Nord. Trans-lux Corp (TNLX), est un fournisseur de solutions de produits LEDs pour les marchés du sport, du jeu, de la finance et de l'enseigne en général sur cette zone et dispose d'une force commerciale qui couvre l'ensemble du territoire.
- de l'augmentation de notre présence sur les produits à destination de notre client principal de la décoration intérieure et son accompagnement en Amérique du Nord tel que décrit précédemment.

Nos principaux axes de réflexion par activités concernent les thèmes suivants :

**ACTIVITE « HARDWARE » :**

- Structuration de l'activité LED (liaison avec notre JV, technique, production, SAV, service) ;
- Finalisation technique et lancement commercial de la gamme de panneaux autonomes en énergie sous licence exclusive ;
- Réorganisation de notre gamme analogique et adaptation de ses structures de production.

**ACTIVITE « IMPRESSION » :**

- Poursuite du développement de solutions d'impression économiques innovantes et amélioration continue des process de production ; (automatisation, optimisation)
- Renforcement de la gamme de produits à destination du marché de la grande distribution, notamment pour des produits d'impression indoor;
- Poursuite des efforts en matière de « sourcing » et diversification (qualité, fiabilité,...) ;
- Veille technologique (matières, encres, machines & process) ;

**ACTIVITE « DECORATION » :**

- Mise en œuvre, si le projet est confirmé, d'une production en Amérique du nord pour notre 1<sup>er</sup> donneur d'ordre;
- Développement de nouvelles gammes de produits ;
- Finalisation d'une offre de vente de produits de décoration à la demande sur internet pour notre premier donneur d'ordre ;
- Poursuite du développement de nos ventes sur notre site dédié [www.scenolia.com](http://www.scenolia.com).

## I.7 - ACTIVITE DES FILIALES

LA FILIALE **SUEDOISE PRISMAFLEX AB** a réalisé un chiffre d'affaires de 1 954 K€ au 31 mars 2015 contre 4 754 K€ au 31 mars 2014, soit un recul supérieur à 50%. Les ventes externes, de l'activité Trivision, produit historique de la société, suivent cette tendance en raison d'une baisse des ventes en Russie notamment. La baisse des ventes de panneaux LEDs explique aussi le recul global de CA.

Le CA lié aux ventes à nos filiales, des produits gérés par la Suède sont en recul de 38%. La maturité du produit Trivision en Europe est la principale explication de la tendance observée sur ce produit. Le résultat opérationnel courant ressort à -126 K€ contre 249 K€ l'exercice précédent.

Les marges sont stables et il a été décidé en cours d'année, de prendre des mesures pour abaisser le point mort de la filiale. La commercialisation du « Trivision » est partiellement assurée par l'ensemble des commerciaux du groupe et les stocks ont été re-centralisés en Suède. Le résultat net intégré en consolidation ressort à - 508 K€ contre 439 K€ au 31 mars 2014 du fait d'une perte de valeur du goodwill lié à la filiale de 600 K€. Il intègre (consolidation) des gains de change latents notamment sur le compte courant avec Prismaflex International pour environ 201 K€ (245 K€ en N-1). L'impôt s'élève à 29 K€.

**LA SOCIETE PRISMAFLEX IBERICA** a réalisé un chiffre d'affaires de 2 894 K€ au 31 mars 2015 contre 2 880 K€ au titre de l'exercice précédent soit une croissance de 0,5%. Le chiffre d'affaires Groupe est en baisse de 17% et représente 8% du total. L'impression, principale activité, affiche un léger recul de 3% soit 76 K€ et ce malgré une légère croissance des volumes. La marge de production est en augmentation. La pression sur les prix de vente se poursuit ; les clients demandent à évoluer vers des matières plus économiques. Notre filiale, dans cet environnement, a conservé ses parts de marché tout en augmentant progressivement son activité à destination des points de vente. Les charges d'exploitation sont maîtrisées. Le résultat net passe de 25 K€ au 31 mars 2014 à 18 K€.

La filiale a pour objectif de poursuivre son développement sur le segment du point de vente et de réussir des ventes de panneaux LEDs. L'embauche d'un second commercial a été réalisée et le modèle pourrait être dupliqué.

**LA SOCIETE PRISMAFLEX UK** détient depuis octobre 2011 la société Urbanstorm. Les deux sociétés réalisent un chiffre d'affaires de 3 978 K€, contre 7 357 K€ au 31 mars 2014, à périmètre comparable. En 2014, le CA intégrait un contrat exceptionnel de hardware avec les chemins de fer anglais (NWR). L'activité d'impression externe à 2 365 K€ est en recul de 24%, notamment en raison de la baisse des ventes à notre principal client anglais et du remplacement qu'il opère de produits déroulants par des panneaux LEDs.

La société travaille au développement de nouveaux clients afficheurs (High Rezz, Exterior...) et ajuste son point mort à cette nouvelle situation.

L'activité « hardware » passe de 3 351 K€ à 945 K€ au 31 mars 2015. La société essaye de facturer la fin de son contrat avec les chemins de fer Anglais (NWR) mais les négociations sont encore en cours. Prismaflex UK envisage de saisir la justice en vue d'un arbitrage.

Le résultat d'exploitation s'élève à - 237 K€ contre + 166 K€ l'exercice précédent. La baisse d'activité et le manque à gagner sur le contrat NWR expliquent cette évolution.

Un plan d'ajustement (charges et personnel) de notre filiale à son niveau d'activité a été décidé. Le résultat net au 31 mars 2015 ressort à -178 K€ contre 153 K€ l'exercice précédent. Il intègre des gains de change sur la dette vis-à-vis de Prismaflex International libellée en €. La société dispose de pertes reportables.

L'environnement économique anglais reste difficile mais nous sommes confiants sur notre capacité à redresser les résultats.

**LA SOCIETE PRISMAFLEX USA** a réalisé un chiffre d'affaires de 659 K€, contre 1 873 K€ au 31 mars 2014. Ce niveau d'activité est insuffisant mais des premiers succès encourageants sur les produits LEDs ont été enregistrés et les produits livrés sur le début d'exercice suivant.

Les ventes de panneaux Trivision neufs sont en recul d'un peu plus de 30% comme les ventes de pièces détachées. Le résultat net ressort à - 159 K€, contre 11 K€ au titre de l'exercice précédent. Les charges d'exploitation sont toujours bien maîtrisées mais la filiale doit capitaliser sur ses premiers succès de ventes de panneaux LEDs. Le volume d'activité des afficheurs sur l'activité Trivision, reste faible. Comme indiqué l'année précédente, l'adaptation de nos produits LEDs au marché américain va permettre le développement des ventes sur ce segment de marché et l'amélioration des résultats.

Les perspectives de la filiale sont liées au développement de cette dernière activité. Dans ce cadre, c'est cette société qui réalisera la JV avec la société trans-lux décrite précédemment.

**LA SOCIETE PRISMAFLEX INC.**, basée à Toronto, a vu ses ventes passer à 4 944 K€, en croissance de 4,4 % et 6,4% à devises constantes. L'activité « hardware » à 534 K€ est en recul de 18% (vente de Trivision et pièces détachées ; même tendance qu'aux USA) et l'activité « impression » a connu une croissance de 8,1% en € et - 10,2% à devises constantes. Notre filiale, par des solutions adaptées et innovantes, a su diversifier son portefeuille clients ce qui compense la pression concurrentielle du marché traditionnel des afficheurs.

Le résultat d'exploitation passe de 362 K€ à 442 K€.

Le résultat net s'établit à 303 K€, contre 248 K€ au 31 mars 2014 (+24% à devises constantes). Dans l'environnement économique général, notre société résiste grâce à un travail de maîtrise des charges et un

dynamisme commercial fort. Son outil de production lui permet d'augmenter ses parts de marché. Les premiers mois de l'exercice sont très encourageants.

Notre principal donneur d'ordre dans l'activité « décoration intérieure » nous a demandé d'étudier la possibilité de produire directement de notre site pour la zone Amérique.

LA SOCIETE PRISMAFLEX RSA, basée en Afrique du Sud, a réalisé un chiffre d'affaires de 3 429 K€, en recul de 11% (7,6% à devises constantes). L'activité « Hardware » à 12,6 MZAR a reculé de 24% et concerne, pour une part significative, la pose des affiches. Cette activité qui présente un déficit structurel reste à un niveau réduit. L'activité « impression » est stable 0,4% à devises constantes (-3% en €). Le résultat d'exploitation de notre filiale passe de +198 K€ sur l'exercice précédent à +125 K€ au 31 mars 2015.

L'inflation et la forte concurrence observées ne permettent pas une amélioration des prix de vente mais le travail réalisé sur la productivité et les rebus ont permis de maintenir un bon résultat d'exploitation. Le résultat net ressort à - 60 K€ et intègre des frais financiers sur un compte courant avec Prismaflex International pour 221 K€. La restructuration de cette filiale a porté ses fruits et un investissement sur une nouvelle machine UV 5m a été réalisé. Les fluctuations du ZAR et la stabilité politique restent des sujets à prendre en compte.

LA SOCIETE PRISMAFLEX AUSTRALASIA a été cédée comme indiqué précédemment. Le repreneur (ancien collaborateur) assure la maintenance et la distribution de pièces détachées de nos produits.

LA SOCIETE DISTEC GMBH a clôturé son troisième exercice complet après son acquisition par le groupe Prismaflex International. Son chiffre d'affaires a connu un second rebond très fort suite aux efforts commerciaux entrepris et des succès commerciaux confirmés en Russie. Il s'établit à 5,26 M€ contre 3,66 M€ l'exercice précédent en croissance de 44%. 43% des ventes sont réalisées en Russie et 48% sur le territoire allemand. Grâce à une très forte variabilité (support commercial et industriel de la France) et une performance opérationnelle des équipes sur place, le résultat d'exploitation est passée + 697 K€ au 31 mars 2014 à + 1 363 K€ au 31 mars 2015. Le résultat net s'établit à + 921 K€.

Les premiers mois de l'exercice restent encourageants même si la performance 2015 sera difficile à réitérer. L'installation d'une activité d'impression envisagée lors de l'exercice précédent a été mise en sommeil.

PRISMAFLEX RUS a démarré son activité en fin d'exercice et a réalisé un résultat net de - 12 K€.

L'activité de la société de commercialisation PRISMAFLEX MIDDLE EAST basée au Bahreïn a été arrêtée en septembre 2003, cette société est toujours en cours de liquidation volontaire.

Le Bureau de représentation au Bahreïn a été fermé.

## I.8 – COMPTES CONSOLIDES ET PRINCIPAUX AGREGATS

L'activité des filiales est décrite dans le paragraphe précédent du rapport de gestion relatif aux comptes sociaux.

### Agrégats consolidés (01/04/2014 – 31/03/2015) <sup>1</sup>

En M€ (en cours d'audit)	12 mois		Ecart en M€	Exercice 14-15	
	31.03.15	31.03.14		6 mois 31.03.15 S2	6 mois 30.09.14 S1
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>48,57</b>	<b>59,24</b>	-10,67	<b>23,08</b>	25,49
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>0,04</b>	<b>3,91</b>	-3,88	<b>-0,72</b>	0,75
Perte de valeur du goodwill et autres produits	-0,35	-	-0,35	-0,60	0,25
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>-0,31</b>	<b>3,91</b>	-4,23	<b>-0,72</b>	1,00
Résultat financier hors change	-0,32	-0,43	+0,11	-0,14	-0,18
Pertes & gains de change	0,34	-0,06	+0,40	0,15	0,19
Impôts	0,08	-0,77	+0,85	0,24	-0,16
Résultat net des activ. Cédées/ quote part MEQ/ RNet act cédées	-0,07				-0,07
<b>Résultat net</b>	<b>-0,28</b>	<b>2,66</b>	<b>-2,94</b>	<b>-0,47</b>	<b>0,79</b>
<b>Résultat net part du groupe</b>	<b>-0,20</b>	<b>2,59</b>	-2,79	<b>-0,59</b>	0,79
Capacité d'autofinancement	<b>1,83</b>	<b>4,22</b>	-2,39	<b>0,25</b>	1,59
Capitaux propres part du groupe	<b>13,75</b>	<b>13,93</b>	-0,18		14,69
Dettes financières nettes	<b>7,50</b>	<b>5,86</b>	+1,64		7,76
Gearing	0,55	0,42			0,53

<sup>1</sup> Le Conseil d'Administration de Prismaflex International, réuni le 16 juin 2015, a arrêté les comptes de l'exercice 2014/2015, clos au 31 mars 2015.

## CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE ANNUEL

En M€ (Audit en cours)	2014/2015	2013/2014	Var M€	Var. %	Q4 15	Q4 14	Var M€	Var. %
<b>Activité impression</b>	<b>28,91</b>	29,76	-0,85	-2,9%	<b>7,43</b>	7,12	0,31	4,4%
<b>Activité cadres</b>	<b>19,66</b>	29,48	-9,82	-33,3%	<b>4,69</b>	10,66	-5,97	-56,0%
Total de la période	<b>48,57</b>	59,24	-10,67	<b>-18,0%</b>	<b>12,12</b>	17,78	-5,66	<b>-31,8%</b>
<b>Total à devises constantes</b>	<b>48,50</b>	59,24	-10,74	<b>-18,1%</b>	<b>11,81</b>	17,78	-5,96	<b>-33,5%</b>

Par rapport à n-2, l'activité est en repli de 4,9% au T4 et en croissance de 4,5% sur l'exercice.

Au quatrième trimestre, le chiffre d'affaires s'établit à 12,12 M€ avec une activité contrastée par ligne d'activité. L'activité « impression » à 7,43 M€ est bien orientée malgré la baisse d'activité de notre filiale anglaise. L'activité « cadres » à 4,69 M€ n'a pas pu atteindre le niveau de ventes élevé enregistré en 2013/2014.

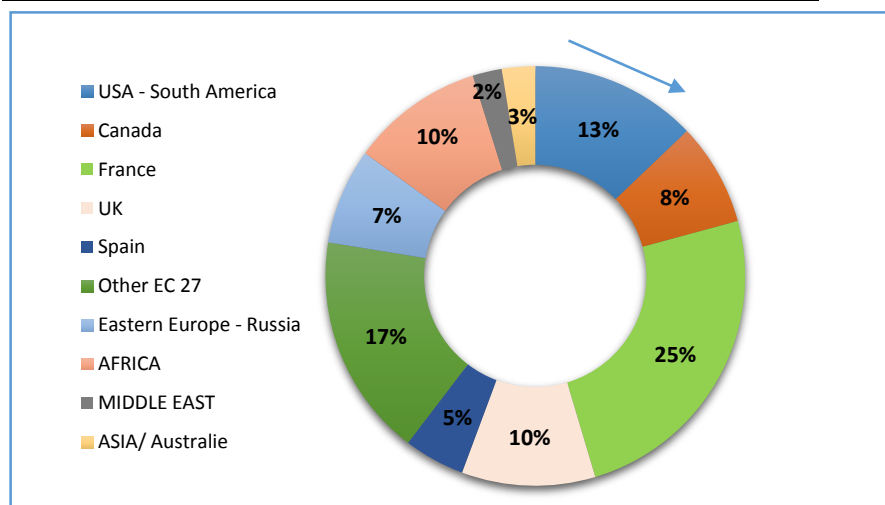
Le second semestre de l'exercice s'inscrit à 23,08 M€ contre 33,46 M€ en n-1 et 24,49 M€ en n-2. Au global, l'exercice 2014/2015 reste marqué par une atonie du marché « cadres » malgré un carnet de commandes qui se redresse.

Sur 12 mois, l'activité « impression », hors « décoration intérieure », est stable à 22,19 M€ contre 22,57 M€ l'an dernier. Au T4, cette activité affiche une croissance de 2,7% à 5,61 M€. Sur l'ensemble de l'exercice et en l'absence du recul en UK résultant du redémarrage des ventes avec une nouvelle clientèle, cette activité aurait été en croissance.

Les ventes de l'activité « décoration intérieure » s'inscrivent à 10,42 M€ contre 11,73 M€ sur l'exercice précédent. Le T4 est en croissance de 7,9% à 2,87 M€. Les tendances 2015/2016 sont plutôt favorables.

Les ventes de l'activité « cadres - hors décoration intérieure » - s'inscrivent à 15,95 M€ contre 24,93 M€ en N-1. Le T4 à 3,63 M€ est particulièrement pénalisé par un effet de base très élevé (9,65 M€ l'an dernier). Hormis la gamme « mobilier urbain » performante au T1, l'ensemble des produits « cadres » enregistre un ralentissement marqué par rapport à l'exercice dernier. Les ventes de produits LED ne bénéficient pas encore des nombreuses cotations en cours alors que les clients placent de plus en plus le digital au cœur de leur stratégie.

## REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES GROUPE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE



Nous constatons une augmentation en valeur relative des Europe, Russie et Canada par rapport à l'année précédente.

La part relative des USA, de l'Angleterre et de l'Afrique est en retrait.

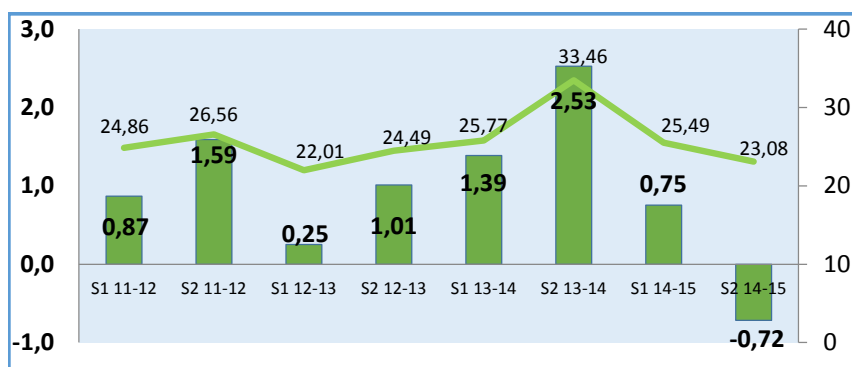
## RESULTATS

- Dans un environnement marché peu dynamique, l'activité « impression » a démontré sa bonne résistance tandis que l'activité « cadres » est à la fois pénalisée par un effet de base défavorable, un recul des ventes de produits analogiques et un report des ventes de LED.
- Un travail important a été mené sur l'exercice avec :
  1. le démarrage, sur le début de l'exercice en cours, des premières productions de modules LED par la JV chinoise,
  2. la création d'une filiale de distribution en Russie,
  3. la création prochaine d'une JV commerciale aux USA pour dynamiser les ventes sur l'Amérique du Nord.
- Grâce à des frais de structure et de production bien maîtrisés (baisse du point mort de l'activité analogique de 0,5 M€) et malgré les investissements significatifs consentis pour développer les nouvelles gammes de produits Hardware et de décoration intérieure, le résultat opérationnel courant reste positif à 0,04 M€.



- Le résultat opérationnel intègre un produit lié à une garantie export pour 0,25 M€ (Australie) et une dépréciation du goodwill (perte de valeur sur l'UGT gérée par la filiale suédoise) de 0,6 M€. Avant prise en compte de la perte de valeur du goodwill, le résultat opérationnel représente un bénéfice de 0,29 M€.
- Après des gains de change de 0,34 M€, des frais financiers de 0,32 M€ et une activation des déficits reportables, le résultat net constitue une perte de 0,28 M€. (Des détails plus précis sur la partie financière et impôts figurent en Annexe des comptes consolidés)

Vous trouverez ci-après une **analyse semestrielle** (en M€) des résultats d'exploitation consolidés qui traduisent l'évolution de notre activité et son lien avec le CA.



L'effectif du Groupe s'élève à 299 salariés au 31 mars 2015 contre 313 salariés au 31 mars 2014. Cette évolution qui témoigne de la baisse d'activité, concerne l'ensemble des filiales (Afrique du sud, 8 personnes, UK, 4 personnes, Suède, 2 personnes et France, 6 personnes).

La valeur nette des écarts d'acquisition s'élève à 5,7 M€, contre 6,4 M€ l'exercice précédent. La principale valeur concerne notre filiale suédoise, Prismaflex AB, pour 4,1 M€. L'évaluation de leur valeur résulte d'un test « d'impairment » décrit dans l'Annexe des comptes consolidés et a donné lieu à la constitution d'une provision à hauteur de 0,6M€ au 31 mars 2015.

Conformément aux objectifs fixés, les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles sont en retrait par rapport à celles réalisées l'année précédente. Elles se sont élevées à 1,53 M€ contre 1,85 M€ au 31 mars 2014. A cela s'ajoute notre investissement dans Prismaflex HKG Ltd (holding à Hong Kong dont l'objet est de détenir 34% de la société de production de LED Prisma China Opto (ShenZhen) Limited. Les 66% résiduels sont contrôlés par Retop Industrial (HKG) Limited dont l'actionnaire majoritaire est Mr Stone Shi.

Les principales acquisitions corporelles et incorporelles réalisées au cours de l'exercice concernent :

- 0,7 M€ de matériel d'impression (machines UV 5m et 3m) en Afrique du Sud, Espagne et Angleterre ainsi que divers matériels annexes en France (outil de coupe) et au Canada ;
- 0,2 M€ de matériels divers pour l'activité « hardware » ;
- 0,2 M€ d'investissements en travaux de R&D décrits précédemment (LED et gamme Blue Tech);
- 0,4 M€ d'immobilisations diverses (informatique, travaux...).

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité ressortent à 880 K€ contre 3 980 K€ l'exercice précédent. Ils prennent en compte une variation négative du besoin en fonds de roulement de -0,4 M€ (baisse du carnet de commandes et volume élevé des fournisseurs en N-1). Le niveau de stock à 9,9 M€ est en recul de 0,6 M€. L'objectif est d'arriver à le réduire sauf pour les activités LED et « décoration intérieure ».

En termes de financement, le Groupe a principalement :

- financé 0,6 M€ d'investissements sous forme de crédit-bail, essentiellement pour ses équipements liés à l'impression numérique ;
- mis en place un prêt de 1M€ avec la BPI et LCL pour financer son investissement en chine et renouvelé les crédits de trésorerie en Espagne pour 0,8 M€ (remplacent du « confirming »);
- remboursé pour 2 508 K€ de dettes financières hors intérêts au titre de l'exercice : 1,6 M€ de prêts et financements divers (dont 0,3M€ de crédits de trésorerie en Espagne) et 0,9 M€ de crédits baux.

Le Besoin en Fonds de Roulement à 9,32 M€ représente 19% du chiffre d'affaires contre 15% l'exercice précédent. (L'exercice précédent intégrait un volume de dettes fournisseur très élevé).

Les dettes nettes consolidées s'élèvent à 7,5 M€ contre 5,9 M€ au 31 mars 2014.

Le ratio dettes nettes sur fonds propres reste sous contrôle à 0,55 contre 0,42 l'année précédente.

La structure financière du Groupe est cohérente avec des fonds propres (part du Groupe) qui s'élèvent à 13,75 M€ en recul de 0,18 M€ par rapport au 31 mars 2014 (effet résultat et conversion des devises principalement).

Dans le cadre de ses négociations en Suède, la société a donné un accord de principe pour réduire progressivement sa ligne de trésorerie.

Comme indiqué précédemment, Prismaflex International ne respecte pas la limite de ses ratios au 31 mars 2015 sur son crédit structuré dont le solde est 1,5 M€ à cette date. La société va donc demander au pool bancaire une absence de test des ratios à cette date.

## I.9 – PRISES DE PARTICIPATIONS DURANT L'EXERCICE

La liste des filiales et participations figure en Annexe des comptes.

LA SOCIETE PRISMAFLEX HKG Ltd été créée le 13/11/2014, la société Prismaflex International en détient 34%. Son objet est de détenir directement 100% de la société de Production de LEDs Prisma China Opto (ShenZhen) Limited (WFOE). Cette dernière a été incorporée en Juin 2015.

LA SOCIETE PRISMAFLEX RUS a été créée le 12/12/2014, la société Prismaflex International en détient 90%. Son objet est de commercialiser sur la zone les produits du Groupe. Elle est composée de 4 personnes.

Nous vous rappelons également que, concernant notre filiale PRISMAFLEX UK, cette dernière a acquis, au cours de l'exercice clos le 31/03/2012, 100% du capital de la société Urbanstorm située en Angleterre par échange de titres. Une clause d'ajustement de participation sans complément de prix, capée à +10% et -9% en fonction de l'atteinte de résultats a été signée lors de cette opération. Cette mesure sera réalisée sur une durée de 3 ans. Les accords prévoient que la dernière année mesurée s'effectuera sur la base de comptes clos au 30 septembre 2014. Lors de la séance du Conseil d'administration du 20 avril 2015 et conformément aux discussions entre les parties, la période requise pour l'atteinte des performances a été prolongée au 31 mars 2016.

Lors de cette même séance, le Conseil d'administration a autorisé son PDG à réaliser une JV avec la société américaine TRANSLUX. Les modalités finales de réalisation sont en cours de discussion.

## I.10 – DECOMPOSITION DES DETTES A L'EGARD DES FOURNISSEURS

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6, alinéa 1 et D. 441-4 du Code du Commerce, je vous précise qu'au vu du Bilan au 31 mars 2015, les dettes envers les fournisseurs représentent 5 071 062 €.

La société PRISMAFLEX INTERNATIONAL n'a pas conclu d'accord avec ses fournisseurs concernant les délais de paiements.

La décomposition du solde des dettes de la société à l'égard des fournisseurs à la clôture de l'exercice est la suivante : Les dettes échues sont pour la plupart des échéances à fin mars 2015.

	<b>Exercice clos 31.03.2015</b>	<b>Exercice clos 31.03.2014</b>
Dettes fournisseurs inscrites au bilan	5 071 062 €	7.344.493 €
Dettes échues	1 446 242 €	2.288.934 €
Dettes à échoir total	3 624 820 €	5.055.559 €
dont : inférieur à 30 jours	2 034 366 €	2.252.021 €
inférieur à 60 jours	1 130 209 €	2.350.229 €
inférieur à 90 jours	289 873 €	439 469 €
supérieur à 90 jours	170 372 €	13.840 €

## I.11 – MONTANT DES DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code pour un montant de 41 384 € contre 39 939 € l'exercice précédent (amortissement excédentaire & TVTS).

## I.12 – FRAIS GENERAUX

Conformément aux dispositions de l'article 223 quinquies du Code général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé n'ont pris en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39.5 du même code.

## I.13 – DIVIDENDES

Aucun dividende n'a été versé durant les trois derniers exercices.

## II - GESTION DES RISQUES

La société est cotée depuis le 12 décembre 2014 sur Alternext PARIS (la société était auparavant cotée au compartiment C de NYSE Euronext Paris).

Elle n'est plus tenue, dès lors, de publier pour elle et ses filiales un rapport en matière sociale et environnementale.

Cependant, nous présentons, dans le rapport du Conseil d'administration, une information enrichie, en matière sociale et environnementale, sur la principale société de production située en France qui représente un peu moins de 60% des ventes externes et 50% des effectifs du groupe.

### **II.1 Informations sociales**

Le nombre de collaborateurs de la société Prismaflex International au 31/03/15 est de 155 personnes (dont 4 congés parentaux à temps partiel et 1 à temps plein) contre 161 au titre de l'exercice précédent.

- Femmes : 33% - moyenne d'âge : 41 ans
- Hommes : 67% - moyenne d'âge : 40 ans

Sur l'exercice écoulé, la société a procédé à 13 embauches (8 CDI, 4 CDD, 1 contrat d'alternance). 10 personnes ont quitté l'entreprise.

Le temps partiel est favorisé et représente plus de 10% de l'effectif. La société emploie 7 travailleurs handicapés contre 6 au titre de l'exercice précédent.

Afin de pallier les pics d'activité, la société a recours également au travail temporaire et à la sous-traitance. Compte tenu du repli de l'activité, l'intérim représente une charge de 994 K€ contre 1 136K€ lors de l'exercice précédent.

Le recours aux heures supplémentaires est dû à un surcroît temporaire de l'activité, il est dans ce cas, principalement fait appel au volontariat. Les heures sont soit récupérées, soit payées.

Le montant de la sous-traitance s'élève à 1 129 K€ contre 1 199K€ au titre de l'exercice précédent. Le recours à la sous-traitance est principalement lié à l'activité de confection, d'assemblage de toiles pour les activités décoration et impression (81% de la valeur).

La société s'assure que les sous-traitants, les agences de travail temporaire et l'ensemble de ses filiales respectent la réglementation en vigueur et notamment les dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

- ANALYSE DES DIFFICULTES EVENTUELLES DE RECRUTEMENT : des difficultés de recrutement sur certains profils et en raison de la situation géographique de l'entreprise, à l'extérieur de Lyon, sont rencontrées.
- ANALYSE DES LICENCIEMENTS: au cours de l'exercice, compte tenu d'une activité « hardware » en baisse depuis plusieurs mois, la société a été dans l'obligation, afin de sauvegarder sa compétitivité, de mettre en œuvre un plan de réduction de ses charges en adaptant ses effectifs à la charge de travail et de supprimer des postes directement impactés par la baisse du volume d'affaires de l'activité Hardware.
- ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL, DUREE DE CELUI-CI POUR LES TEMPS PLEIN ET LES SALARIES A TEMPS PARTIEL : l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail régit les différentes catégories de personnel en fonction de leur statut :
  - horaires hebdomadaires du personnel non cadre : 35h, 37h50 avec 17 jours RTT/an ou 39H avec 23 jours RTT
  - le personnel cadre, au forfait annuel de 218 jours bénéficie de 10 ou 12 jours de RTT par an, les cadres dirigeants n'étant pas concernés par la réduction du temps de travail.
  - le temps partiel résulte pour la totalité des cas, d'un choix du salarié.
- L'ABSENTEISME ET SES MOTIFS : Le nombre de jours d'absence est en légère hausse par rapport à l'exercice précédent. Les absences sont principalement liées à des arrêts maladie (dont maladie de longue durée) ainsi qu'à des congés de maternité / paternité.
- LES REMUNERATIONS ET LEUR EVOLUTION : Les rémunérations sont revues chaque année dans un dispositif d'augmentation lié à la performance individuelle. La société demeure très attentive à ce que le principe d'égalité de rémunération entre hommes et femmes soit bien traduit dans les faits et soit bien une réalité. Un accord d'intéressement qui couvre les exercices 2013 à 2016 existe.
- LES RELATIONS PROFESSIONNELLES ET LE BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS :  
La société est dotée d'une délégation unique (DP/CE), d'un CHSCT et d'un délégué syndical. Signe d'un dialogue soutenu et constructif avec les organisations syndicales, des réunions de négociation ont eu lieu chaque année au sein de la société.

- LES CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE :
  - La santé et la sécurité des collaborateurs sont des sujets prioritaires. Les actions qui permettent de garantir le respect des obligations réglementaires en la matière sont conduites et suivies par site. Tous les salariés et les nouveaux arrivants reçoivent une information sur la formation à la sécurité.
  - La politique de prévention des risques professionnels vise à sensibiliser chacun des acteurs concernés. Le nombre d'accidents du travail est en légère augmentation par rapport à l'exercice précédent. Des protections auditives individuelles ont été mises en place à certains postes suite à des mesures de bruit.
  - Les formations liées à la sécurité, à l'hygiène concernent les différentes catégories de personnel. Dans le cadre de la prévention incendie, des formations accessibles aux collaborateurs des 3 sites au maniement des extincteurs, ont été organisées et des exercices d'évacuation sont réalisés conformément à la réglementation en vigueur pour l'ensemble du personnel.
- LA FORMATION :
  - La formation vise à développer les compétences techniques, relationnelles et managériales requises dans l'exercice des responsabilités confiées et à préparer les collaborateurs à de nouvelles prises de fonction.
  - Depuis plusieurs années, la société investit dans la formation de ses collaborateurs et, chaque année, va au-delà de son obligation légale. L'effort de formation n'intègre pas les formations « métier » dispensées directement sur le poste de travail.
- LES ŒUVRES SOCIALES AINSI QUE LA MANIERE DONT LA SOCIETE PREND EN COMPTE L'IMPACT TERRITORIAL DE SES ACTIVITES :

A fin décembre 2014, nous avons atteint un taux de travailleurs handicapés de 7,02% contre 6,10% l'année précédente.

La société assure un suivi des collaborateurs handicapés par des mesures de prévention avec analyse de postes.

La société fait régulièrement appel à des Entreprises Adaptées ou des Services d'Aides par le Travail pour l'entretien de ses espaces extérieurs et parfois pour de la sous-traitance.

## **II.2 Informations environnementales**

Conscient de sa responsabilité en matière d'Environnement, Prismaflex International a recentré son engagement en faveur de l'Environnement sur ces activités d'impression numérique.

Ainsi le site de Crawley (UK) est certifié ISO14001 depuis 2008, et le site de La Boury (France) a obtenu le renouvellement de la certification ISO14001 en octobre 2014.

Prismaflex International continue à axer ses efforts sur :

- Le respect de la réglementation en vigueur sur l'environnement ainsi que toutes autres exigences environnementales souscrites par Prismaflex (exigences clients par exemple) ;
- La réduction des dégagements de Composés Organiques Volatils (COV) dans l'air ;
- La maîtrise de la gestion des énergies et des déchets ;
- La prévention des pollutions et la maîtrise des risques ;
- La réalisation d'Analyses de Cycle de Vie (ACV), afin de communiquer auprès de ses clients sur les impacts environnementaux des supports imprimés.

### ***II.2.1 Politique générale en matière environnementale :***

*« — l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement »*

Un responsable Environnement est chargé de gérer le système de management environnemental mis en place en France. Sur le site français d'impression numérique, des revues de direction environnementales ont lieu 3 fois par an.

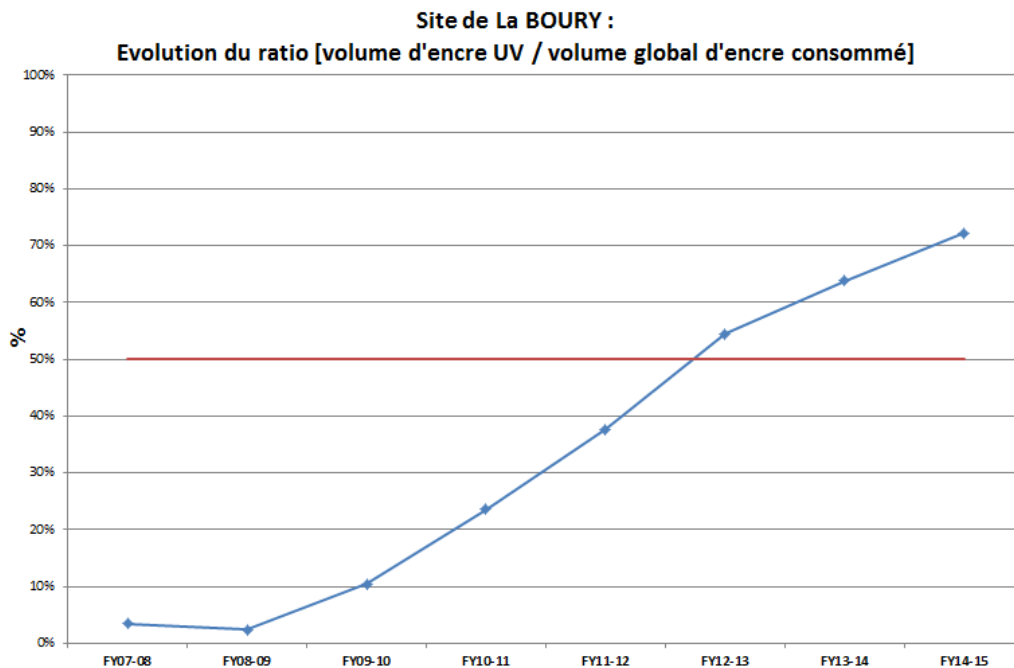
*« — les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement »*

Une sensibilisation à la certification ISO14001 est réalisée tous les ans. Depuis la mise en place du système de management environnemental en France en 2011, 183 personnes sur les 3 sites français ont reçu une sensibilisation en matière d'Environnement. En 2014, 26 personnes ont été sensibilisées.

*« — Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions »*

Sur le site français d'impression numérique, les machines d'impression à encre UV émettent peu de COV (Composés Organiques Volatils), comparativement aux imprimantes solvant. L'introduction des machines à encre UV dans nos ateliers permet de limiter l'impact environnemental de notre activité sur l'air. Sur l'exercice 2014-2015, la consommation d'encre UV a atteint près de 72% du volume global d'encre consommé, environ 8% de plus que lors de l'exercice précédent.





De plus, afin de mieux connaître les impacts de ses produits sur l'Environnement, Prismaflex International réalise des Analyses de Cycle de Vie (ACV) sur ces supports imprimés. En 2014, les ACV de 4 supports imprimés ont été réalisés à l'aide du logiciel de calcul d'impacts environnementaux acquis par Prismaflex International.

### **II.2.2 Pollution et gestion des déchets :**

« — les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement »

- **GESTION DE L'AIR :** Pour limiter les rejets dans l'air, Prismaflex International migre progressivement son parc machines français vers l'impression UV et l'impression sublimation. Le site de la Boury étant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à Déclaration, des mesures de rejets de COV dans l'atmosphère sont réalisées périodiquement. Les dernières mesures en octobre 2013 ont confirmé la conformité de l'installation.
- **GESTION DE L'EAU :** Les process utilisés pour l'impression numérique et la fabrication de panneaux publicitaire ne consomment pas d'eau.
- **GESTION DES SOLS :** Les produits chimiques sont stockés sur bacs de rétention ou dans des armoires équipées de bacs de rétention. Dans les ateliers, des produits absorbants sont mis à disposition des salariés, en cas de déversement accidentel.

« — les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets »

L'enlèvement des déchets industriels banals et des déchets dangereux sont réalisés par des prestataires agréés, conformément à la réglementation française.

Les déchets émanant des 2 sites de production français sont revalorisés à environ 50 %.

Sur le site d'impression numérique, les filières de revalorisation des chutes de matières restent toutefois difficiles à trouver.

« — la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité »

L'implantation des sites de production français étant en milieu rural, un effort particulier a été mené pour réaménager l'extérieur des sites et limiter l'impact visuel de sites industriels, sur la commune de Haute-Rivoire (mise en place de brise vue, réaménagement des zones de stockage).

### **II.2.3 Utilisation durable des ressources :**

« — la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales »

En France, les process d'impression et de fabrication de panneaux publicitaires n'utilisent pas d'eau. La consommation des sites se limite à des rejets domestiques.

« — la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation »

Afin de réduire la consommation de matières premières, un suivi informatisé des rebuts de production a été mis en place sur le site français de la Boury.

« — la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables »

Le site français de La Boury représente 75% de la consommation électrique des sites français. L'acquisition de nouvelles machines d'impression a permis de réduire le coût énergétique pour imprimer 1m<sup>2</sup>. Sur l'exercice 2014-2015, la consommation électrique a été de 0,45 KWH pour produire 1m<sup>2</sup>, ce qui est comparable à l'exercice précédent.

En 5 ans, la consommation moyenne pour produire 1m<sup>2</sup> a été réduite de 38%.

« — l'utilisation des sols »

Les ateliers de production français sont construits sur des dalles bétons et entourés de zones enrobées.

#### **II.2.4 Changement climatique :**

« — les rejets de gaz à effet de serre »

L'étanchéité des climatiseurs des sites français est vérifiée périodiquement, conformément à la réglementation française.

### **II.3 Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable**

#### **II.3.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la société :**

« — en matière d'emploi et de développement régional »

En France, la société Prismaflex est localisée en territoire rural. Elle entretient des relations régulières avec les acteurs publics et privés locaux (communauté de communes, Simoly, mairies, entreprises régionales...)... En matière de formation, recrutement ou recherche d'emploi, la société a développé des relations suivies avec les acteurs locaux en matière d'intérim, de formation professionnelle et/ou scolaire.

Elle joue un rôle important notamment en matière d'accueil de stagiaires (découverte pour les 3<sup>èmes</sup>, collégiens ou lycéens et stages professionnels).

« — sur les populations riveraines ou locales »

**38%** des salariés de l'entreprise habitent dans le canton de Saint Laurent de Chamousset :

Elle participe aux manifestations suivantes :

- Forum de l'Emploi avec POLE EMPLOI ;
- Forum « Emploi » des universités ;
- jury du concours « Fest'images ».

Ce concours est organisé chaque année par le service « Accès Libre au Savoir » de la Communauté de communes Chamousset en Lyonnais et regroupe le collège et la MFR de St Laurent de Chamousset. Original et instructif, il permet à ces jeunes de manipuler divers logiciels comme le montage vidéo, la retouche d'images... et la création d'un site internet.

#### **II.3.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement,....**

« — les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations »

- Des demandeurs d'emploi ont été intégrés en stage « EMT » (Evaluation en Milieu de Travail) par le biais d'associations d'accompagnement socio-professionnel ;
- La société assure des relations récurrentes avec certains établissements d'enseignement locaux
- CAT de Meys : Depuis 10 ans, la société Prismaflex International entretient une relation de soutien et d'aide à l'insertion des personnes handicapées par l'intermédiaire de son partenariat avec le CAT de la commune de Meys, situé à une dizaine de kilomètres. Ce partenariat traite d'opérations de sous-traitance, mais aussi de tâches d'entretien tels les espaces verts.

« — les actions de partenariat ou de mécénat »

## PARTENARIATS SPORTIFS

*Prismaflex International partenaire de la soirée de célébration des titres de Tony Parker.*

Tony Parker a organisé le 30 juin 2014 à l'Astroballe un afterwork pour célébrer à la fois la victoire des Spurs en NBA et sa nomination comme président de l'ASVEL, en présence de ses sponsors, des partenaires de l'ASVEL et de plusieurs élus de Villeurbanne et Lyon. Prismaflex International, partenaire de cette soirée, a fourni un écran digital géant PRISMATRONIC pour l'événement.

L'entreprise a également un contrat de partenariat avec le club sur toute la saison de basket 2014- 2015. Elle fournit des éléments de communication (impression, prêt d'un panneau LED Prismaflex) en échange de places VIP pour assister aux matchs. 63 clients ou prospects ont pu ainsi en bénéficier.



*Pour la première année, Prismaflex a tissé un partenariat avec le **LOU** rugby.*

L'entreprise met à disposition du Lou un panneau déroulant Blue Tech® en contrepartie de places VIP pour 6 matchs, de la présence du logo Prismaflex sur le site du Lou ainsi que dans l'annuaire des partenaires, et un accès « Privilège » à chacune des soirées Club Partenaires.

Cette collaboration a permis d'inviter des clients, prospects et prestataires (une dizaine) et de tisser des liens de proximité avec ces derniers. Elle a également permis la signature de contrats (But) et plusieurs devis (brasserie du Lou...).

## MECENAT & PARTENARIAT CULTUREL

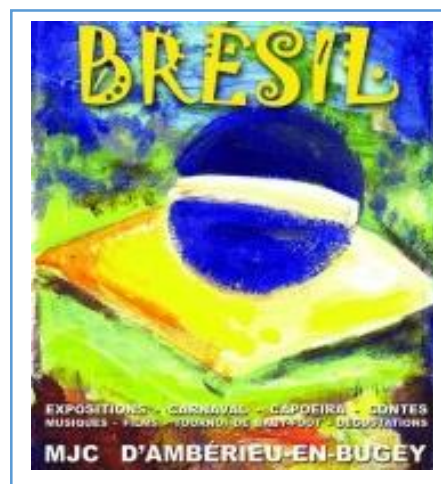


*Mécénat : Prismaflex accompagne Bruno Théry*

L'exposition présentée à l'Hôtel de Région (dans le quartier de la Confluence) est le parfait reflet de cette rencontre entre l'artiste qui conçoit des affiches et la société qui elle fabrique les panneaux qui en seront les supports. Ouverte au public depuis le 24 mars, l'exposition consacrée à l'œuvre de Bruno Théry regroupe des créations originales (peintures et sculptures) ainsi que près de 400 reproductions. Ces dernières sont imprimées et présentées aux visiteurs sur les bâches réalisées par Prismaflex International.

Dans le même temps, Prismaflex International accompagne une seconde exposition consacrée à deux artistes Brésiliens en imprimant là aussi les œuvres sur des toiles avec un rendu « toile textile ». Inaugurée à Ambérieu-en-Bugey à l'occasion de la Biennale des cultures du monde, l'exposition « Nossa Gente, Nossa Povo » itinérante a été présentée en juin, à Lyon, place Bellecour, dans le cadre des journées consulaires. Ensuite, elle partira en tournée dans les différents consulats d'Europe.

Ces œuvres sont également proposées à la vente sur Scenolia.com, le site de décoration murale, spécialisé dans la décoration murale grand format.



### **II.3.3 Sous-traitance et fournisseurs :**

« — la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux »

Prismaflex International est certifiée ISO 14001 depuis le mois de décembre 2011. La société tend à décliner les enjeux environnementaux dans sa stratégie et politique d'achat.

Une recherche de sous-traitants est presque toujours réalisée localement et plus particulièrement dans le canton pour répondre au double enjeu du maintien de l'emploi régional et de la diminution d'émissions de CO2 inhérents au transport routier. Spécifiquement cette année, Prismaflex International a investi dans des moyens de mesures de l'impact environnemental de ses propres produits.

« — l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale »

Après le démarrage l'année dernière d'un programme d'audit de type « Social et Environnemental » auprès de certains fournisseurs significatifs, la société a étendu sa politique d'audit à certains fournisseurs hors d'Europe.

L'objectif est notamment de vérifier que les réglementations sont appliquées tant sur la gestion des risques environnementaux que sur les conditions de travail chez ces fournisseurs et notamment le travail des enfants.

### **II.3.4 Loyauté des pratiques :**

« — les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs »

L'ensemble des produits de Prismaflex International sont conformes aux réglementations françaises et européennes, tant sur la composition chimique que sur les conditions d'utilisation. Nous réalisons, en fonction des besoins, une veille documentaire, ainsi que des tests en laboratoire pour garantir la conformité de nos produits aux réglementations en vigueur.

## **II.4. Risques liés à l'environnement concurrentiel**

Par son activité et par son développement, le Groupe est exposé aux risques de marchés. L'entreprise essaye de se prémunir contre les risques de marchés par une politique de gestion adaptée et, le cas échéant, par des opérations de couverture. Cependant, le Groupe peut être exposé aux risques de marchés sur des positions résiduelles ou non adaptées aux opérations de couverture.

### **II.4.1 Risques liés au prix de matières premières et à l'énergie**

Le risque lié au prix des matières premières et de l'énergie (les produits chimiques ainsi que les coûts de transports supportés par le Groupe sont en effet étroitement liés au cours du pétrole) est l'un des facteurs de risques affectant le Groupe surtout sur ses activités Impression et décoration intérieure.

Il en va de même pour les matières participant à la fabrication de l'activité « Hardware » et notamment l'évolution du prix de l'acier et de l'aluminium.

Sur le plan commercial, les contrats de vente ne comportent généralement pas de clause de révision de prix, le prix étant déterminé à la signature du bon de commande et ou parfois du contrat. Certains contrats longs terme intègrent cependant une clause de variation spécifique en cas de variation à la hausse ou à la baisse desdites matières premières.

En termes de gestion du risque de fluctuation des coûts de matières, s'agissant pour la plupart d'entre elles de produits transformés et ou de contrats spots, la Société ne peut mettre en place de politique de couverture. En revanche, elle s'attache par de nombreuses mesures opérationnelles à limiter et prévenir l'impact de ces variations sur son résultat. Ces mesures portent à la fois sur l'effort commercial afin de négocier de possibles révisions de prix, la recherche permanente de sources d'approvisionnements alternatives et/ou de contrats annuels fixes ainsi que la poursuite d'une politique d'innovation forte pour améliorer le rapport qualité – prix des produits commercialisés.

### **II.4.2 Risques liés à l'environnement concurrentiel**

La position concurrentielle du groupe est très variable selon l'activité et même le type de produit.

Le Groupe estime disposer d'un positionnement reconnu en matière d'innovation et de savoir-faire sur ses différents métiers. Il est cependant confronté à une concurrence se traduisant principalement par une pression plus ou moins forte sur les prix sur l'ensemble de ses activités (variable selon les pays). L'arrivée de nouveaux acteurs dont certains pourraient disposer de moyens financiers plus importants, de nouveaux produits ou de nouvelles technologies développés par ses concurrents pourraient également affecter la position concurrentielle du Groupe. Le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure de maintenir ses niveaux de marge face à la concurrence, notamment si de nouveaux entrants pénétraient un ou plusieurs de ses marchés

ou si la concurrence s'intensifiait pour toute autre raison. Ces pressions concurrentielles pourraient entraîner une réduction de la demande des produits du Groupe ou contraindre le Groupe à diminuer ses prix de vente ou encore le contraindre à certains investissements supplémentaires. Ces éléments pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Le Groupe estime que le maintien d'une politique de recherche et développement active constitue le meilleur moyen de préserver son positionnement concurrentiel.

#### **II.4.3 Risques liés aux évolutions technologiques**

Le marché de l'affichage, sur lequel le Groupe intervient, est en forte évolution notamment avec l'arrivée des panneaux digitaux. Il connaît une évolution technologique rapide et constante et peut voir apparaître de nouveaux produits plus performants ou moins chers. Le groupe procède à une veille technologique permanente au travers de salons, de revues professionnelles et contacts clients dans les pays où elle est présente.

Le marché de l'impression est un marché concurrencé, atomisé et très sensible au prix.

Bien que le Groupe considère que le risque d'une technologie nouvelle soit limité, si celui-ci ne parvenait pas à suivre le rythme des évolutions technologiques ou ne parvenait à anticiper les évolutions de marché et/ou à développer des produits nouveaux et/ou à les introduire à temps sur le marché, son offre commerciale pourrait être moins attractive, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, le chiffre d'affaires, les résultats, la situation financière et le développement du Groupe. Il en va de même pour ses fournisseurs clefs.

#### **II.4.4 Risques liés à l'environnement économique dans lequel évolue la société**

Dans un contexte économique incertain en France ainsi que dans certains pays où le Groupe commercialise ses produits (par le biais d'une filiale ou au travers de ses efforts commerciaux), Prismaflex pourrait être confronté à la détérioration de la situation financière ou une difficulté accrue de financement des prospects, clients et fournisseurs. Toutefois, la diversité de ses marchés et des pays dans lesquels elle travaille crée une protection qui limite partiellement la dépendance à la situation économique d'un pays ou d'un marché même si ponctuellement, le Groupe pourrait être confronté aux difficultés financières de certains de ses clients et / ou fournisseurs stratégiques.

En outre, cet environnement économique et le lien avec le marché de la communication pourrait exercer une pression accrue sur les prix, ce qui impacterait négativement le chiffre d'affaires, la performance financière et la position concurrentielle du Groupe.

Afin de limiter l'impact de la conjoncture économique sur ses activités la société essaye de disposer d'une offre globale et modulaire.

### **II.5 Risques de marché**

#### **II.5.1 Risques liés à l'activité et politique financière**

##### **RISQUE DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT :**

Le Groupe génère des flux opérationnels lui permettant de financer l'essentiel de ses besoins opérationnels. Les opérations d'investissements sont majoritairement financées soit par crédit-bail, soit par emprunt dans des cas particuliers. Le Groupe peut être amené à autofinancer certains investissements comme les coûts de R&D ou certains aménagements industriels ou petits matériels plus difficilement finançables.

L'activité du Groupe peut être cyclique en fonction des fluctuations rapides de son marché. Dans ce contexte, et afin de se prémunir contre les risques de variation de son Besoin en Fonds de Roulement, le Groupe dispose des lignes de trésorerie au 31 mars 2015 adossées aux postes clients des différentes entités du Groupe. La politique du Groupe est de disposer de lignes de trésorerie permettant de gérer ses besoins prévisionnels. L'environnement économique actuel, marqué par une crise économique mondiale qui touche très fortement les organismes bancaires, rend plus incertain l'accès au financement notamment pour le financement de la R&D et du BFR.

Des négociations bilatérales interviennent avec les différentes banques en fonction de l'évolution de l'activité et des besoins.

La baisse d'activité « Hardware » rend nécessaire une adaptation de notre structure de coût au niveau des ventes et l'accès à des financements.

Au 31 mars 2015, les dettes financière du Groupe, diminuées de la trésorerie disponible, s'élèvent à 7,5 M€ dont :

- 3,98 M€ de crédits moyen terme en France dont un crédit syndiqué (solde auprès de cinq banques françaises dont le terme est fixé au 31 décembre 2016. Le solde au 31 mars 2015 s'élève à 1 500 K€). La société a souscrit un emprunt auprès du Crédit Lyonnais et de la BPI afin de financer son investissement en Chine (société de production de LED)
- 1 M€ sont liés à des prêts moyens termes en Espagne et Angleterre (Urbanstorm),
- 3,35 M€ sont des dettes de Crédit-Bail,
- 0,83 M€ de trésorerie nette positive (1,80 M€ de concours bancaires courants et 2,63 M€ de trésorerie active)



Le crédit syndiqué contracté auprès de pool bancaire est conditionné au respect de différentes clauses « covenants ». Le non-respect de ces « covenants » peut conduire sous certaines conditions à l'exigibilité anticipée de ces dettes.

Comme décrit au paragraphe I.2, notre société ne respecte pas au 31 mars 2015 les limites des ratios R2 et R3. La société va donc demander au pool bancaire une absence de test des ratios à cette date. La valeur concernée s'élève au 31 mars 2015 à 1 500 K€.

Le Groupe rencontre régulièrement ses principales banques. Elle dispose également de concours bancaires notamment en Espagne et Suède. Un accord a été trouvé en Suède, compte tenu de la baisse d'activité de notre filiale, pour réduire progressivement ce découvert.

#### RISQUE DE TAUX D'INTERET :

Les principaux emprunts du Groupe sont principalement à taux variables. Les crédits-baux contractés sont à taux fixe. Les concours bancaires utilisés sont à taux variable. Le niveau actuel des taux est favorable. La société n'a plus mis d'instruments particuliers pour couvrir ces taux.

### **II.5.2 Risques de change**

De par sa forte présence internationale et des flux d'approvisionnements entre les filiales, le Groupe est exposé aux risques de change. Au 31 mars 2015, le chiffre d'affaires réalisé en euros représente 73% des ventes externes du Groupe (en augmentation).

Afin de se prémunir des effets des fluctuations des devises, le Groupe procède au cas par cas à des opérations de couverture de change à terme sur les flux opérationnels. Ces opérations sont réalisées soit dans les filiales, soit par la direction financière du Groupe en fonction des anticipations de marché et des coûts des produits proposés.

Les prêts et emprunts intra-groupe ne sont généralement pas couverts, soit à cause de couvertures trop onéreuses ou non disponibles soit parce que ces prêts ou emprunt peuvent être destinés à s'apparenter à des opérations de capitalisation futures.

La monnaie de présentation des états financiers du Groupe étant l'euro, les comptes du Groupe peuvent être impactés par l'effet de la conversion des comptes de filiales produits en devise locale. Cela concerne essentiellement cette année la Suède, l'Afrique du sud, et le Canada.

Le Groupe considère que ses résultats et sa situation financière peuvent être affectés par une variation des cours des devises contre euros. Les fluctuations actuelles des devises comme la SEK ou le GBP ont eu une incidence positive sur les comptes de la société au titre de l'exercice écoulé.

### **II.5.3 Risque de crédit**

Le Groupe n'entretient de relations commerciales qu'avec des tiers dont la santé financière est avérée. Sa politique est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit pour tout montant supérieur à 10 K€. De plus, les soldes clients font l'objet d'un suivi régulier et par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables apparaît bien contrôlée. Pour les transactions libellées dans une monnaie fonctionnelle différente de celle de l'entité opérationnelle concernée, le Groupe ne propose pas de paiement à crédit sans avoir obtenu l'approbation spécifique du responsable crédit. Toutefois, une augmentation des défauts de paiement a été constatée sur les entreprises (PME, TPE) ainsi qu'un allongement du crédit inter-entreprises notamment en Espagne et en Angleterre.

## **II.6 Risques liés à l'activité**

### **II.6.1 Risque liés à la qualité des produits**

Dans l'éventualité où les produits du Groupe ne répondraient pas aux exigences de ses clients de manière répétée, sa réputation et le volume de ses ventes pourraient en être altérés. Le Groupe est amené à prendre en charge au cas le cas, dans le cadre de ses délais de garantie certaines réparations. Il essaye de livrer des produits de qualité. Cependant, le Groupe ne peut pas garantir que ses clients ne seront pas confrontés à des problèmes de qualité ou de fiabilité liés à ses produits d'une importance telle qu'ils pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les résultats, la réputation, l'activité, la situation financière et les perspectives du Groupe. Le Groupe ne peut pas non plus exclure qu'en cas de mise en œuvre de la garantie pour défectuosité des produits commercialisés, la responsabilité civile ou contractuelle des sociétés en cause ne soit engagée, ce qui pourrait par ailleurs entraîner des conséquences financières défavorables sur les résultats, la réputation, l'activité, la situation financière et les perspectives et notamment pour les activités nouvelles et technologiques. Afin de limiter l'impact de ce risque sur ses activités la Société essaye d'intervenir rapidement, de remplacer les produits défectueux et de limiter la portée de ses garanties (lorsque cela est possible).

### ***II.6.2 Risque liés à la gestion du BFR et sa saisonnalité***

Certaines activités du Groupe, comme l'activité « Hardware » sont soumises à une saisonnalité qui peut dépendre des décisions d'investissement prises annuellement par ses clients. Il résulte pour le Groupe des contraintes organisationnelles portant à la fois sur la gestion des stocks, la planification de la production, les livraisons, mais également sur la disponibilité des ressources humaines, afin de gérer au mieux les périodes de pic ainsi que les contraintes financières liées à un Besoin en Fonds de Roulement plus ou moins marqué selon ces décisions.

Le Groupe s'attache donc à mettre en œuvre diverses mesures afin, d'une part, de gérer au mieux ces fluctuations et, d'autre part, de l'atténuer.

Par ailleurs le Groupe, en fonction des pays où il commercialise, peut être amené à des contraintes de BFR variables.

### ***II.6.3 Risque liés à la dépréciation des stocks***

Des provisions éventuelles sont constituées. L'activité « Hardware », par la garantie qu'elle propose aux clients, requiert une disposition de nombreuses pièces détachées.

L'obsolescence étant relativement faible, sauf sur les nouveaux produits technologiques, cette activité requiert un niveau de stock élevé que le Groupe essaye cependant d'optimiser.

Le Groupe est peu exposé au risque de

- péremption (encres principalement), mais davantage par le non-écoulement qui résulterait par exemple de produits ou de coloris qui ne correspondraient pas ou plus aux besoins du marché,
- obsolescence technique et technologique des produits électroniques utilisés dans la fabrication de ses panneaux.

### ***II.6.4 Risque liés à la réglementation et son évolution***

Le Groupe est soumis à un environnement réglementaire contraignant notamment dans le domaine de l'environnement et de la sécurité et plus particulièrement pour ce qui a trait à la sécurité industrielle, à la manipulation, au transport, au stockage de produits et substances, à l'élimination ou encore à l'exposition à ces dernières ainsi qu'à la remise en état de sites industriels. Le Groupe est également soumis à des exigences contraignantes en matière de sécurité, notamment concernant les normes anti-incendie appliquées aux produits du Groupe.

Depuis début 2014, un système de management environnemental est en place et suivi sur certains sites.

## **III - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

### **III.1 – Principes de gouvernance**

Depuis plusieurs années, la Société s'est employée, alors qu'elle était cotée sur le marché Euronext, tant en termes d'organisation interne que de contrôle, à appliquer, dans un processus progressif, les principes de bonne gouvernance des sociétés et à se référer au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF tel que complété et précisé par les recommandations de l'AFEP et du MEDEF du 6 octobre 2008 et révisé en juin 2013.

Avec son transfert sur Alternext depuis le 12 décembre 2014, la référence à un quelconque code de gouvernement d'entreprise n'est plus applicable à la Société mais cette dernière s'efforcera néanmoins de continuer à appliquer les principes de bonne gouvernance des sociétés.

### **III.2 – Principes de rémunération - avantages**

Les mandataires sociaux, dirigeants ou non, sont rémunérés par décision des organes sociaux compétents.

Les administrateurs ne bénéficient pas d'avantages postérieurs à l'emploi ou d'avantages à long terme spécifiques s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

Il n'existe pas de critère de calcul ou de circonstance en vertu desquelles les parties variables des rémunérations ci-dessous mentionnées ont été fixées.

Depuis le 24 février 2009, la société était dotée d'un comité des rémunérations et nominations, ce dernier intervenant notamment dans le processus de nomination et révocation des administrateurs et des mandataires sociaux dirigeants et en matière de rémunération.

Depuis la fin d'année 2014 et le passage de la société sur Alternext, ce comité n'a plus été réuni et a été supprimé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 16 juin 2015.

### **III.3 – Nomination d'administrateurs et modifications statutaires**

#### ***III.3.1. Nomination d'administrateurs***

Au cours de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2014 et clos le 31 mars 2015, la composition du Conseil d'administration a été modifiée suite à la démission de CM-CIC CONSEIL de son mandat d'administrateur le 5 mars 2014.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 15 avril 2014, a décidé de coopter, en qualité d'administrateur, Monsieur Emmanuel GUZMAN en remplacement de CM-CIC CONSEIL avec effet au 2 mai 2014.

Cette cooptation a été ratifiée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 septembre 2014.

#### ***III.3.2. Modifications statutaires***

Au cours de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2014 et clos le 31 mars 2015, les statuts de la société n'ont pas été modifiés.

### **III.4 – Conseil d'administration**

En application de l'article 19 des statuts, votre Conseil d'administration a notamment pour mission de :

- déterminer les orientations de l'activité de la société et veiller à leur mise en œuvre,
- procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns,
- statuer sur les conventions réglementées visées par l'article L. 225-40 du Code de Commerce,
- mettre en œuvre les délégations consenties par les assemblées générales. A cet égard, les délégations de l'assemblée générale, en vigueur à ce jour concernent :

ASSEMBLEE	DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL	EXPIRATION
27.09.2013 (11 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence au conseil pour émettre des actions ou autres valeurs mobilières (maintien du droit préférentiel de souscription) – Plafond : 1.500.000 €	27.11.2015
27.09.2013 (12 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence au conseil pour émettre, par des offres au public, des actions ou autres valeurs mobilières (suppression du droit préférentiel de souscription) - Plafond : 1.500.000 € en actions et 5.000.000 € en obligations ou autres valeurs	27.11.2015
27.09.2013 (13 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence au conseil pour émettre, par placement privé, des actions ou autres valeurs mobilières - Plafond : 1.500.000 €	27.11.2015
27.09.2013 (16 <sup>ème</sup> résolution)	Faculté d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	27.11.2015
27.09.2013 (14 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	27.11.2015
29.09.2014 (14 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social en faveur des salariés adhérents à un PEE (article L.225-129-6, alinéa 1 du Code de commerce)	29.11.2016
29.09.2014 (12 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'administration pour attribuer des actions gratuites	29.11.2017
29.09.2014 (13 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'administration pour consentir des options de souscription d'actions	29.11.2017

Au cours de l'exercice écoulé, aucune délégation de pouvoirs ou de compétence accordée au Conseil d'administration n'a été mise en œuvre lors de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Il est précisé, qu'au même titre que le Comité des nominations et des rémunérations, le comité d'audit, institué le 11 avril 2006 et dont les attributions et la composition ont été précisées lors du Conseil d'administration du 24 février 2009, ne s'est plus réuni depuis le passage de la société sur ALTERNEXT en fin d'année 2014 et a été supprimé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 16 juin 2015.

### **III.5 - Mandats – rémunérations perçues**

#### **III.5.1 – Mandataires sociaux dirigeants**

##### **III.5.1.1 - Mandats**

**PIERRE-HENRY BASSOULS** – Président du Conseil d'administration – Directeur général de Prismaflex International

Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés	Société
Administrateur– « Business developer » (depuis le 06.06.12)	Financière JPN Fixations
Presidente	Prismaflex Iberica
Director	Prismaflex UK
President	Prismaflex AB (Sweden)
Director	Prismaflex RSA
Chairman	Prismaflex USA, INC
Prismaflex HKG Limited	Director
Gérant	Eurl Château des Vergers

**JEAN-PHILIPPE DELMOTTE** - Administrateur et Directeur général délégué de Prismaflex International

Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés	Société
Administrateur (depuis le 29.09.2009), Directeur Général (depuis le 04.01.2010), Président du CA (depuis le 05.06.12)	Financière JPN Fixations
Director (depuis juillet 2010)	Prismaflex Inc (Canada)
Director	Prismaflex RSA
Gérant	SCI Dalesi

### III.5.1.2 – Rémunérations - présentation des éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Même si ces informations ne sont plus obligatoires, dans un souci de transparence nous détaillons ci-après les éléments composant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la société.

Eléments de la rémunération	Monsieur Pierre-Henry BASSOULS Président du Conseil d'administration et Directeur général	Monsieur Jean-Philippe DELMOTTE Directeur général délégué
Rémunération fixe brute annuelle	PRISMAFLEX : 112.428 € FINANCIERE JPN FIXATIONS : 108.404 € (contrat de travail de « Business Developer ») PRISMAFLEX UK et PRISMAFLEX IBERICA : 53 989 € au total (avantages en nature inclus)	PRISMAFLEX : 25.464 € FINANCIERE JPN FIXATIONS : 173.736 € (Mandat de Président du CA et DG)
Rémunération variable annuelle brute	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Rémunération variable annuelle différée brute	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Rémunération variable pluriannuelle brute	PRISMAFLEX : Aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Rémunération exceptionnelle	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Options d'actions, actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 225 actions gratuites, sous conditions de performances, suite à la séance du Conseil d'administration du 15 avril 2014. Ces actions seront définitivement acquises le 15 avril 2016. Une période de conservation obligatoire de 2 ans s'ouvrira le 15 avril 2016 pour se terminer le 15 avril 2018 ;</li> <li>1 730 options de souscription d'actions, sous conditions de performances suite à la séance du Conseil d'administration du 15 avril 2014. Ces options de souscription d'actions sont exerçables seulement à compter du 15 avril 2016 jusqu'au 15 avril 2019.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>817 actions gratuites, sous conditions de performances, suite à la séance du Conseil d'administration du 15 avril 2014. Ces actions seront définitivement acquises le 15 avril 2016. Une période de conservation obligatoire de 2 ans s'ouvrira le 15 avril 2016 pour se terminer le 15 avril 2018 ;</li> <li>1.154 options de souscription d'actions, sous conditions de performances suite à la séance du Conseil d'administration du 15 avril 2014 ; Ces options de souscription d'actions sont exerçables seulement à compter du 15 avril 2016 jusqu'au 15 avril 2019.</li> </ul>
Indemnité diverses (non concurrence, cessation de fonction, prise de fonction...)	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Régime de retraite supplémentaire	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Jetons de présence	PRISMAFLEX : 7.600 € FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucun	PRISMAFLEX : 3.800 € FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucun
Avantages de toute nature	PRISMAFLEX : 2.584 € FINANCIERE JPN FIXATIONS : 2.584 € (contrat de travail)	PRISMAFLEX : 4.511 € FINANCIERE JPN FIXATIONS : 9.844 €



### **III.5.2 – Mandataires sociaux non dirigeants**

#### **FINANCIERE JPN FIXATIONS – ADMINISTRATEUR DE PRISMAFLEX INTERNATIONAL**

La société FINANCIERE JPN FIXATIONS, nommée, administrateur le 19 avril 2011, n'a perçu, au titre de son mandat d'administrateur, aucun jeton de présence au titre de l'exercice écoulé.

Madame Natalie BASSOULS, a représenté la société FINANCIERE JPN FIXATIONS, en qualité de représentant permanent aux séances du Conseil d'administration de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL,

Madame Natalie BASSOULS est par ailleurs administratrice de FINANCIERE JPN FIXATIONS et titulaire d'un contrat de travail avec la société Prismaflex International depuis le 1<sup>er</sup> août 2011.

#### **CM-CIC CONSEIL – ADMINISTRATEUR DE PRISMAFLEX INTERNATIONAL**

Il est rappelé que CM-CIC Conseil a démissionné de son mandat d'administrateur de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL avec effet au 5 mars 2014 mais demeure actionnaire et continue d'accompagner le Groupe.

#### **WILFRID RAFFARD – ADMINISTRATEUR DE PRISMAFLEX INTERNATIONAL**

Monsieur Wilfrid RAFFARD, administrateur de la société depuis le 29 septembre 2008, a reçu 6.000 € de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur. Durant l'exercice écoulé, il n'a perçu aucune rémunération, ni avantage en nature de la société ou des sociétés qu'elle contrôle.

<b>Autres mandats et fonctions exercés</b>	<b>Société</b>
Président Directeur Général	ComValue
Gérant	SCI Paul Raffard

Il n'a perçu aucune autre rémunération de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL ou des sociétés qu'elle contrôle. Il assure depuis plusieurs années, une mission d'assistance rémunérée auprès de notre société qui figure en conventions règlementées.

Il n'a été bénéficiaire d'aucune attribution de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL ou d'une société dont la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

#### **EMMANUEL GUZMAN - ADMINISTRATEUR DE PRISMAFLEX INTERNATIONAL**

Monsieur Emmanuel GUZMAN, administrateur de la société depuis le 2 mai 2014, a reçu 3.800 € de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur. Durant l'exercice écoulé, il a perçu également sa rémunération et un avantage en nature au titre de son contrat de travail au sein de la société FINANCIERE JPN FIXATIONS.

<b>Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par Monsieur Emmanuel GUZMAN</b>	<b>Société</b>
Director	Prismaflex USA, INC
Administrateur	Prismaflex AB (Sweden)
Administrateur	Prismaflex Iberica
Director	Prismaflex RSA
Prismaflex HKG Limited	Director
Directeur Général	LGMH (anciennement LG3M )
Directeur Général	SAS Hôtel des Barolles
Mandat de directeur Général	SAS Imba

Les sociétés LGMH, SAS Hôtel des Barolles & Imba n'ont pas de rapport avec l'activité de Prismaflex International.

M. GUZMAN a été attributaire lors d'exercices précédents d'actions gratuites et options de souscription d'actions.

M. GUZMAN est rentré chez Prismaflex International en tant que directeur Financier le 25 février 2008.

Son contrat et ses droits associés ont été transférés sur la société Financière JPN Fixations le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Le contrat intègre :

- une clause de non concurrence d'une durée d'un an ; la société peut décider de son exercice ;
- une clause de rupture qui intègre une indemnité, selon certaines conditions, de 12 mois de salaires bruts.

Sa rémunération annuelle brute avantage en nature et salaire variable inclus s'élève à 151 130 €. Elle intègre 3 800€ de jetons de présence.

## IV - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### IV.1 - Actionnariat de la Société

Au 31 mars 2015, le capital et les droits de vote de la société se répartissent comme suit :

Actionnaires	Capital		Droits de vote <sup>(3)</sup>	
	Nombre	%	Nombre	%
Financière JPN Fixations <sup>(1)</sup>	350.867	29,55%	701 734	39,29%
CM-CIC Investissement SCR	170 382	14,35%	340 764	19,08%
Benedetta Villa	62 816	5,29%	125 632	7,03%
Fabrizia Villa	62 816	5,29%	125 632	7,03%
Auto-contrôle	65 089	5,48%		
Autres actionnaires & Public <sup>(2)</sup>	475 399	40,04%	492 087	27,55%
<b>Total</b>	<b>1 187 379</b>	<b>100,00 %</b>	<b>1 785 849</b>	<b>100,00 %</b>

*(1) Le capital de la société Financière JPN Fixations est détenu majoritairement par les trois fondateurs (Pierre-Henry BASSOULS, Natalie BASSOULS, Jean-Philippe DELMOTTE).*

*(2) A la connaissance de la société, aucun actionnaire autre que les personnes physiques ou morales visées dans le tableau ci-dessus ne détient plus de 5 % du capital et des droits de vote.*

*(3) Le nombre et le pourcentage des droits de votes tiennent compte des droits de votes doubles institués en application de l'article 26 des statuts.*

Aucun franchissement de seuils n'a été porté à la connaissance de la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Par ailleurs, au 31 mars 2015, les titres donnants ou susceptibles de donner accès au capital social comprennent :

- 17 545 options de souscription d'actions attribuées à des salariés de la société et du Groupe et exerçables :
  - pour 11 545 options de souscription entre le 01.10.2015 et le 30.09.2019;
  - pour 6 000 options de souscription entre le 25.01.2016 et le 25.01.2020.
- 2 884 options de souscription d'actions attribuées le 15 avril 2014 à des mandataires sociaux du Groupe et exerçables entre le 15 octobre 2016 et le 15 avril 2019 et qui seront acquises définitivement le 15 avril 2016, sous réserve du respect de conditions de performances ;
- 2.042 actions gratuites attribuées à des mandataires sociaux le 15 avril 2014 et qui seront acquises définitivement le 15 avril 2016, sous réserve du respect de conditions de performances.

Aucune stipulation statutaire n'a pour objet, au-delà de l'application de règles légales, de restreindre l'exercice des droits de vote ou le transfert d'actions.

### PACTE D'ACTIONNAIRES

La société Financière JPN Fixations, Mesdemoiselles Benedetta VILLA et Fabrizia VILLA, Monsieur Pierre-Henry BASSOULS, Madame Natalie BASSOULS, Monsieur Jean-Philippe DELMOTTE, ainsi qu'avec Messieurs Steven GALLOW, et Mikael GALLOW, qui détiennent ensemble, au 31 mars 2015, 512 233 actions PRISMAFLEX INTERNATIONAL, soit 43,14% du capital et 56,17% des droits de vote, sont liés par un pacte d'actionnaires.

Nous vous signalons, même si la communication du pacte d'actionnaires n'est pas applicable sur ALTERNEXT, que :

- Un pacte d'actionnaires a été enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 16 juin 2000 et l'avenant d'élargissement de ce pacte à Messieurs Steven GALLOW, Timothy QUINN et Mikael GALLOW a également été enregistré par l'AMF, le 21 novembre 2000 ;
- Cet engagement a pris fin le 2 mars 2004. L'action de concert n'a pas été dénoncée.

### ACTIONNARIAT SALARIE

Compte tenu de la cotation de la société (marché ALTERNEXT), la participation des salariés au capital de l'entreprise ne peut être déterminée avec précision ; en tout état de cause, cette participation n'est pas significative.

A titre indicatif, il est précisé que :

- s'agissant des options de souscription d'actions consenties le 30 septembre 2011 à des cadres salariés du groupe, la période d'exercice de ces 11 545 options de souscription d'actions, représentant 1% du capital de la société à cette date, débutera le 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour se terminer le 30 septembre 2019 ;
- s'agissant des options de souscription d'actions consenties le 24 janvier 2012 à un salarié du Groupe, la période d'exercice de ces 6 000 options de souscription d'actions, représentant 0,51% du capital de la société à cette date, débutera le 25 janvier 2016 pour se terminer le 25 janvier 2020.

## **IV.2 – Acquisition et cession d’actions propres**

Conformément aux dispositions de l’article L. 225-211 du Code de commerce tel que modifié par l’Ordonnance n°2009-105 du 30 janvier 2009, nous précisons ci-après les informations afférentes aux programmes de rachat d’actions.

<b>Période de référence : du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015</b>		
	Nombre	Cours moyen
Actions achetées dans le cadre du contrat de liquidité	15 282	14,41 €
Actions vendues dans le cadre du contrat de liquidité	13 018	15,20 €
Montant des frais de négociation		N/A
Actions achetées hors contrat de liquidité (sous mandat de gestion ODDO)		
Actions vendues hors contrat de liquidité (sous mandat de gestion ODDO)	N/A	
Montant des frais de négociation		N/S

<b>SOLDES</b>	Nombre	Valeur (cours de clôture) 7,7€
Actions inscrites au nom de la société à la clôture de l’exercice dans le cadre du contrat de liquidité	2 801	21 568 €
Actions inscrites au nom de la société à la clôture de l’exercice dans le cadre du mandat de gestion ODDO et à l’effet, dans la limite de 5% du capital social, de conserver ces actions et de les remettre ultérieurement à l’échange ou en paiement dans le cadre d’opérations éventuelles de croissance externe (pratique visée par l’AMF)	62 288	479 618 €

Les opérations sur actions propres sont réalisées :

- dans le cadre d’un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l’AMF et
- en direct par l’entreprise puis dans le cadre d’un mandat de gestion donné par la société à la société ODDO le 8 octobre 2013, un nouvel avenant du 22 décembre 2014. Aucun titre n’a été acheté au cours de l’exercice.

L’assemblée générale mixte du 29 septembre 2014 a reconduit le programme de rachat d’actions qui expirera le 29 mars 2016.

L’ensemble de ces opérations sont détaillées sur notre site

<http://www.prismaflex.com/finance-fr/finance-fr.htm>

Il est précisé que depuis la loi WARSMAN du 22 mars 2012 ayant modifié l’article L. 225-209 du code de commerce, les sociétés cotées sur ALTERNEXT bénéficient désormais, en matière de programme de rachat d’actions, exactement du même régime que celui applicable aux sociétés cotées sur Euronext.

## **IV.3 – Opérations réalisées par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches**

Conformément aux dispositions des articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier, nous vous informons que la société a été avisée au cours de l’exercice clos le 31 mars 2015 des informations suivantes relatives à la réalisation par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches des opérations sur les titres PRISMAFLEX INTERNATIONAL entrant dans le champ d’application desdits articles.

- Aucune valeur supérieure à un seuil de 5 000 € n’a été déclarée.

## **IV.4 – Conventions réglementées**

L’AMF, dans sa recommandation n°2012-05 (propositions n°23 et 33), propose de présenter dans le rapport du Conseil d’administration à l’assemblée générale annuelle :

- Les conventions réglementées conclues par une filiale concernant, directement ou indirectement, un gérant, un dirigeant et/ou administrateur de la société cotée ou un actionnaire détenant plus de 10% du capital de la société ;
- Les nouvelles conventions soumises à autorisation.

Cependant, en application de la position de l’AMF et du Code AFEP-MEDEF, et dans la mesure où le présent rapport est intégré au rapport annuel, publié sur le site internet de la société et transmis à l’AMF, qui contient le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, il a été considéré souhaitable de se référer directement au rapport des commissaires aux comptes.

## V - RESOLUTIONS PROPOSEES – EXPOSE DES MOTIFS

Après avoir entendu la lecture des rapports des commissaires aux comptes, nous vous inviterons :

### V.1 - Résolutions à caractère ordinaire

**SOUS UNE PREMIERE RESOLUTION**, à approuver les comptes sociaux de l'exercice écoulé qui viennent de vous être présentés ;

**SOUS UNE DEUXIEME RESOLUTION**, à approuver, de même, les comptes consolidés ;

**SOUS UNE TROISIEME RESOLUTION**, à approuver les conventions mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes ;

**SOUS UNE QUATRIEME RESOLUTION**, à affecter en compte report à nouveau la perte de l'exercice d'un montant de 2.714.790 €

Conformément à la loi, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des 3 exercices précédents ;

**SOUS UNE CINQUIEME RESOLUTION**, à autoriser, comme chaque année, votre Conseil d'administration à acheter en bourse des actions de la société. En effet, nous vous invitons à autoriser, pour une durée de 18 mois, votre Conseil d'administration à acheter en bourse des actions de la société afin de répondre aux objectifs prévus par le Règlement de la Commission européenne et, en outre, des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers :

#### OBJECTIFS:

- attribuer ou les céder à des salariés ou anciens salariés ou des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'options d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ; ou
- annuler tout ou partie des titres rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-229 du Code de commerce, dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'assemblée générale ; ou

#### PRATIQUES DE MARCHÉ :

- animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Prismaflex International par un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (Amafi) ; ou
- conserver les actions et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

À cet égard, votre Conseil d'administration propose que le prix unitaire d'achat de ces actions ne puisse pas excéder 30 €.

Les actions pourraient être achetées et les actions ainsi acquises pourront être cédées, en une ou plusieurs fois, sur le marché de gré à gré, et par tous moyens à l'exclusion de contrats optionnels.

Nous vous précisons que le nombre d'actions susceptibles d'être ainsi acquises en vertu de cette autorisation ne pourrait excéder le plafond légal, désormais de 10% de la différence entre le nombre d'actions achetées et le nombre d'actions vendues, et ce pour un montant maximal théorique de 3 562 130 €.

### V.2 – Résolutions à caractère EXTRAordinaire :

**SOUS LA SIXIEME RESOLUTION**, notamment à titre de complément de la cinquième résolution ci-dessus, à autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions déjà détenues par la société et/ou qu'elle pourrait acheter dans le cadre de l'autorisation relative au programme de rachat. Conformément à la loi, la réduction ne pourrait porter sur plus de 10 % du capital social ;

**SOUS LA SEPTIEME RESOLUTION**, à autoriser votre Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L.225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société et des sociétés qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux.

Le nombre total des actions qui seraient attribuées gratuitement dans le cadre de cette autorisation ne pourrait excéder, en tenant compte du nombre maximum d'options de souscription et d'achat d'actions qui seraient

attribuées dans le cadre de la huitième résolution ci-dessous, à un nombre d'actions représentant globalement plus de 3 % du capital de la Société au moment de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration (hors émissions supplémentaires en application de la loi),  
Les bénéficiaires n'acquerraient définitivement leur droit à attribution de ces actions qu'au terme d'un délai minimum de 2 ans, les bénéficiaires devant conserver les dites actions au minimum 2 ans ; conformément à la loi, il appartiendrait au Conseil d'administration de fixer ces deux durées.

**SOUS LA HUITIEME RESOLUTION**, à autoriser votre Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit soit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, soit à l'achat d'actions existantes provenant des rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales au bénéfice de membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 du Code de commerce ;

Ces options de souscription ou d'achat d'actions pourraient être levées dans le délai de 8 années à compter de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que ce dernier pourrait, conformément à la loi, fixer un délai d'interdiction de revente immédiate ;

De même, le nombre total des options de souscription ou d'achat d'actions qui seraient attribuées dans le cadre de cette autorisation ne pourrait excéder, en tenant compte du nombre maximum d'actions gratuites qui seraient attribuées dans le cadre de la septième résolution ci-dessus, à un nombre d'actions représentant globalement plus de 3 % du capital de la Société au moment de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration (hors émissions supplémentaires en application de la loi),

Vous serez invités, pour ces septième et huitième résolutions, à décider en conséquence la suppression du droit préférentiel de souscription au profit respectivement des attributaires de ces options ou de ces actions gratuites.

A titre indicatif, il est précisé que bien que les résolutions relatives aux attributions d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions adoptées par l'assemblée générale du 29 septembre 2014 l'ont été pour une durée de 26 mois et qu'il n'était pas nécessaire de prévoir leur renouvellement dès cette année, votre Conseil a fait le choix de vous soumettre le renouvellement de ces autorisations en raison du projet de loi MACRON en cours d'examen par le Parlement susceptible d'affecter les attributions d'actions gratuites et du lien de détention global de 3 % du capital social visé dans les résolutions adoptées en 2014.

Le cas échéant, si l'adoption de la Loi MACRON devait intervenir avant la tenue de la présente assemblée et qu'il est encore possible d'adapter en conséquence le contenu de ces résolutions tout en respectant l'ensemble des droits d'information des actionnaires, il serait procédé à des ajustements de leur rédaction.

**SOUS UNE NEUVIEME RESOLUTION**, à statuer sur la modification de l'article 4 des statuts suite à la mise à jour de l'adresse du siège social et de l'établissement principal de la société après la nouvelle numérotation des rues de la commune de HAUTE RIVOIRE ;

**SOUS UNE DIXIEME RESOLUTION**, à statuer sur la suppression du point 7 du I de l'article 27 des statuts afin de permettre l'application à la société de l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014 relative au droit des sociétés accordant la possibilité au Conseil d'administration de décider, seul, sans intervention de l'assemblée générale extraordinaire, de l'émission de valeurs mobilières n'entraînant pas un effet dilutif ;

**SOUS LA ONZIEME RESOLUTION**, à statuer sur la délégation de compétence au Conseil d'administration pour émettre des actions ou autres valeurs mobilières ou titres financiers avec maintien du droit préférentiel de souscription ; le montant global des augmentations de capital qui pourrait résulter, immédiatement ou à terme, de cette délégation, est de 1.500.000 €. La souscription des actions ou des valeurs mobilières nouvelles seraient, dans ce cadre, réservée par préférence aux actionnaires à titre irréductible et, si votre Conseil le décidait, à titre réductible proportionnellement aux droits de souscription des actionnaires. Conformément à la loi, cette délégation emporterait de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières de droit.

**SOUS LES DOUZIEME ET TREIZIEME RESOLUTION**, à statuer respectivement sur une délégation de compétence au Conseil d'administration, renouvelant ainsi les autorisations financières existantes, pour permettre, le cas échéant, d'adapter l'importance et la structure des capitaux propres aux objectifs stratégiques de la société et ce, en émettant, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou à des titres de créances,

- Par des offres au public (douzième résolution) :

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de cette douzième résolution ne pourrait excéder un montant de 1.500.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions



supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'imputerait sur le plafond global de 1.500.000 d'euros qui serait fixé par la 17<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée générale ordinaire et extraordinaire ;

La suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires prévue dans cette résolution répondrait aux objectifs de permettre, si nécessaire, une mise en œuvre rapide en disposant d'une grande flexibilité dans le choix des émissions envisageables en sollicitant un plus large public dans les conditions des règles applicables aux offres au public. Votre Conseil pourrait conférer aux actionnaires, pour cette augmentation de capital, une faculté de souscription par priorité.

S'agissant des prix d'émission des actions à émettre dans le cadre de cette délégation, celui-ci serait au moins égal à 80 % de la moyenne pondérée des premiers cours constatés à la cote de d'ALTERNEXT Paris pour les actions de la société, pendant une période de trente derniers jours de Bourse consécutifs qui précèdent sa fixation :

En effet, n'étant plus tenue aux règles imposées aux sociétés cotées sur un marché réglementé pour la fixation de ce prix d'émission, savoir une décote maximale de 5 % par rapport à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation de ce prix, il a été décidé, tout en continuant à se référer au cours de bourse, d'accorder plus de souplesse au Conseil d'administration dans la fixation de ce prix d'émission qui serait fixé par ce dernier notamment en fonction des dispositions fiscales applicables.

- Par placement privé (treizième résolution).

En outre, faisant usage de la faculté prévue par l'ordonnance du 22 janvier 2009, cette treizième résolution vise à permettre également à votre Conseil d'augmenter le capital social en ayant recours au placement privé afin, le cas échéant, d'alléger les contraintes liées à l'opération et d'en diminuer le coût. Ainsi, le Conseil d'administration pourrait, dans la limite d'augmentations de capital représentant au plus 20 % du capital social par an, choisir librement les bénéficiaires parmi les personnes visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier.

Les modalités de fixation du prix d'émission prévues sous la douzième résolution seraient repris à l'identique pour cette résolution de délégation de compétence par augmentation de capital par placement privé, spécialement en ce qui concerne le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, également dans la limite du plafond global de 1.500.000 d'euros qui serait fixé par la 17<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Lors de la mise en œuvre de cette délégation, les titres seront émis aux mêmes conditions de prix que celles exposées pour les augmentations de capital par offre au public prévues sous la dixième résolution ci-dessus.

Votre Conseil d'administration, s'il devait faire usage, en tout ou partie, de l'une et/ou l'autre des autorisations prévues sous ces douzième et treizième résolutions, établirait un rapport complémentaire à votre attention décrivant les conditions d'émission d'actions ou de valeurs mobilières nouvelles.

**SOUS LA QUATORZIEME RESOLUTION**, à statuer sur une délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins de décider l'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes, bénéfiques ou assimilées ;

**SOUS LA QUINZIEME RESOLUTION**, à statuer sur une délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions réservée aux salariés aux salariés adhérents de plans d'épargne du Groupe PRISMAFLEX, étant précisé que votre Conseil d'administration vous invite à rejeter cette résolution ;

**SOUS LA SEIZIEME RESOLUTION**, à statuer sur une délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;

**SOUS LA DIX-SEPTIEME RESOLUTION**, à fixer à 1.500.000 € de valeur nominale le plafond global des autorisations financières soumises à la présente assemblée générale susceptibles de conduire à des augmentations du capital social.

Le Conseil d'administration

## TABLEAU FINANCIER DES 5 DERNIERS EXERCICES

DATE D'ARRETE Durée de l'exercice	31.03.2011 12 mois	31.03.2012 12 mois	31.03.2013 12 mois	31.03.2014 12 mois	31.03.2015 12 mois
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>	€				
Capital social	2 294 192	2 294 192	2 294 192	2 374 758	2 374 758
Nombre d'actions					
- ordinaires	1 147 096	1 147 096	1 147 096	1 187 379	1 187 379
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligation					
- par droit de souscription					
<b>OPERATIONS et RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires HT	35 685 195	36 625 234	29 487 079	37 731 581	30 109 888
Résultat avant impôt, participation dotations aux amortissements et provisions	1 473 101	-177 609	1 775 695	1 187 379	- 1 938 380
Impôt sur les bénéfices	-282 341	-254 324	-158 388	42 166	-77 939
Participation des salariés					
Dotation aux amort. et provisions	228 734	3 174 870	3 178 573	512 703	854 349
Résultat net	1 526 708	-3 098 155	-1 244 490	2 074 524	-2 714 790
Résultat distribué					
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôt, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	1,53	0,07	1,69	2,18	-1,57
Résultat après impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	1,33	-2,70	-1,08	1,75	-2,29
Dividende attribué	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen	141	147	148	152	148
Masse salariale	4 835 596	5 290 991	4 988 262	5 210 827	5 484 879
Somme versées en avantage sociaux	1 788 250	1 929 267	1 905 042	1 870 525	2 038 714

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 225-184 DU CODE DE COMMERCE  
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE  
DU 28 SEPTEMBRE 2015**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L 225-184 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance les informations suivantes relatives aux options de souscription d'actions qui ont été consenties par votre conseil, au cours de l'année.

Il est précisé que les éventuelles options de souscription d'actions consenties durant l'année s'entendent depuis l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 septembre 2014.

Au cours de l'année écoulée, le Conseil d'administration avait la possibilité de consentir des options de souscription d'actions sur la base de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par l'assemblée générale du 30 septembre 2011.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2011, dans sa 18ème résolution, a en effet autorisé votre Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit salariés de la société, des salariés des sociétés et groupements d'intérêt économique dont 10 % au moins du capital ou des droits sont détenus par la société, ainsi que des salariés et mandataires sociaux des sociétés et groupements d'intérêt économique détenant, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote de la société, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital.

Cette assemblée précisait que la levée de ces options de souscription ne pourra avoir pour effet d'augmenter de plus de trois (3) % le capital social au jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration, en tenant compte, le cas échéant, d'une part, des options de souscription d'actions qui auraient pu avoir été attribuées par le Conseil d'administration en exécution de la présente résolution et, d'autre part, des actions gratuites qui auraient pu avoir été attribuées par le Conseil d'administration en exécution de la dix-septième résolution.

Cette assemblée précisait en outre que :

- le prix de souscription des actions sera fixé par le Conseil d'administration le jour où l'option sera consentie et ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ce jour, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ;
- Les bénéficiaires pourront exercer les options pendant un délai de cinq (5) ans à compter du jour où elles seront consenties par le Conseil d'administration ; Cette autorisation expirera le 29 novembre 2014.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 15 avril 2014, sur les recommandations du comité des rémunérations et nominations et faisant usage de la délégation accordée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2011 a procédé à l'attribution de 2.884 options de souscription d'actions pour les mandataires sociaux, sous réserve, conformément à la loi, du respect de conditions de performances définies par le Conseil d'administration.

L'autorisation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire donnée au Conseil d'administration est, depuis cette dernière attribution du 15 avril 2014, épuisée.

La nouvelle autorisation donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 septembre 2014 n'a pas été utilisée à ce jour.

### **1. Options consenties à des mandataires sociaux de la société (article L. 225-184, alinéas 3 et 4 du Code de commerce)**

Votre Conseil a consenti, depuis l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 septembre 2014, aucune nouvelle option de souscription d'action aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés qui lui sont liées.

Par ailleurs, aucune option de souscription nouvelle n'a été consentie, depuis l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 septembre 2014, par des sociétés contrôlées par la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

### **2. Actions souscrites par les mandataires sociaux de la société (article L. 225-184, alinéa 5)**

Depuis l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 septembre 2014, aucune action de la société ou des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, n'a été souscrite par l'exercice d'options de souscription d'actions par des mandataires sociaux de la société ou des sociétés contrôlées par la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

### **3. Options souscrites ou consenties à des salariés (article L. 225-184, alinéas 7 et 8 du Code de commerce)**

Depuis l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 septembre 2014, votre Conseil a consenti, à des salariés, aucune nouvelle option de souscription d'action.

Par ailleurs, le nombre et le prix des actions qui, durant l'année écoulée, ont été souscrites ou achetées, en levant une ou plusieurs options détenues sur les sociétés visées à l'alinéa précédent par chacun des salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé sont les suivants :

- aucune levée d'option n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

### **4. Répartition des options aux salariés (article L. 225-184, alinéa 9 du Code de commerce)**

Conformément à l'article L. 225-184 alinéa 9 du Code de commerce, nous vous précisons que les sociétés ou groupements liés à la société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce n'ont consenti aucune option de souscription d'action aux salariés et aux mandataires.

Aucune répartition n'est à établir autre que celle visé au paragraphe 2 ci-dessus.

Le Conseil d'administration

# PRISMAFLEX INTERNATIONAL

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2 374 758 €

SIEGE SOCIAL : 309 ROUTE DE LYON CS 50001 (69610), LIEU-DIT LA « BOURY »

345 166 425 RCS LYON

## RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2015

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance, par le présent rapport, les informations relatives aux attributions gratuites d'actions qui ont été décidées par votre Conseil d'administration au cours de l'année.

Nous vous rendons compte :

- du nombre et de la valeur des actions, qui durant l'année et à raison des mandats et des fonctions exercés, ont été attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la société, des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, par la société, ou par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce **(1)**,
- du nombre et de la valeur des actions qui ont été attribuées gratuitement par la Société ou par des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, durant l'année, à chacun des dix salariés non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé **(2)**.

A titre liminaire, nous vous rappelons que :

- l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2011 a autorisé le Conseil d'administration (17ème résolution), conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, dans la limite d'un plafond global de 3 % du capital social existant au jour où le conseil d'administration décide de l'attribution, en tenant compte des options de souscription d'actions déjà octroyées, au profit de :
  - du Président du Conseil d'administration, du Directeur, du Directeur général délégué de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL ;
  - des membres du personnel salarié appartenant à la catégorie des « cadres assument des fonctions de direction dans la société ou dans les sociétés ou groupements lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ».
- Cette assemblée a notamment fixé :
  - la Période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires aux bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve des éventuelles conditions déterminées par le Conseil d'administration, à une durée minimale de 2 ans,
  - la Période de conservation des actions par les bénéficiaires, à une durée minimale de 2 ans à compter de la Date d'Attribution Définitive des actions.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 15 avril 2014, sur les recommandations du comité des rémunérations et nominations et faisant usage de la délégation accordée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2011 a procédé à l'attribution de 2.042 actions gratuites pour les mandataires sociaux, sous réserve, conformément à la loi, du respect de conditions de performances définies par le Conseil d'administration.

L'autorisation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire donnée au Conseil d'administration est, depuis cette dernière attribution du 15 avril 2014, épuisée.

La nouvelle autorisation donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 septembre 2014 n'a pas été utilisée à ce jour.

### **1. Attribution gratuite d'actions au profit des mandataires sociaux au cours de l'année 2014**

Au cours de l'année 2014, le Conseil d'administration de la société n'a attribué aucune action PRISMAFLEX INTERNATIONAL à des mandataires sociaux du Groupe.

### **2. Informations relatives aux dix salariés non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement a été le plus élevé au cours de l'année 2014**

Au cours de l'année 2014, le Conseil d'administration de la société n'a attribué aucune action PRISMAFLEX INTERNATIONAL à des salariés du Groupe.

Le Conseil d'administration



# **PRISMAFLEX INTERNATIONAL**

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2 374 758 €  
SIEGE SOCIAL : 309 ROUTE DE LYON CS 50001 (69610), LIEU-DIT LA « BOURY »

**345 166 425 RCS LYON**

## **PROJET DE TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

### **PREMIERE RESOLUTION (A CARACTERE ORDINAIRE)**

#### **(APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX)**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015, tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports et desquels il résulte une perte d'un montant de 2.714.790 €.

### **DEUXIEME RESOLUTION (A CARACTERE ORDINAIRE)**

#### **(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES)**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015 tels qu'ils lui sont présentés.

### **TROISIEME RESOLUTION (A CARACTERE ORDINAIRE)**

#### **(CONVENTIONS REGLEMENTEES)**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions mentionnées dans ce rapport.

### **QUATRIEME RESOLUTION (A CARACTERE ORDINAIRE)**

#### **(AFFECTATION DU RESULTAT)**

L'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, décide que la perte de l'exercice clos le 31 mars 2015 d'un montant de 2.714.789,59 € soit affectée au compte « report à nouveau » ; le compte « report à nouveau » passant ainsi de 2.066.468,51€ à (648 321,08€).

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte de ce qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

### **CINQUIEME RESOLUTION (A CARACTERE ORDINAIRE)**

#### **(AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE)**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, autorise le Conseil d'administration à procéder à l'achat des actions de la société dans les conditions prévues ci-après.

La présente autorisation a pour objet de permettre à la société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres en vue :

- des objectifs prévus par le Règlement :
  - Les attribuer ou les céder à des salariés ou anciens salariés ou des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'options d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ; ou
  - annuler tout ou partie des titres rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'assemblée générale ; ou
- des pratiques de marché admises par l'AMF :
  - animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Prismaflex International par un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (Amafi) ; ou
  - conserver les actions et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Le prix unitaire maximal d'achat est fixé à 30 €.

L'assemblée fixe le nombre maximal théorique d'actions susceptibles d'être acquises en vertu de la présente autorisation à 118 737 actions, représentant 10 % du capital social.

Toutefois, lorsque les actions sont achetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% précitée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le montant total maximal théorique que la société pourra ainsi consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 3 562 130 €, hors frais de négociation.

En cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, division ou regroupement des titres, le nombre d'actions et les prix indiqués ci-dessus seront ajustés en conséquence.

L'assemblée générale décide que :

- l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré (à l'exclusion de contrats optionnels ou d'instruments dérivés),
- la part maximale du capital pouvant être acquise sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

L'assemblée générale décide que la société pourra utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat même en cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la société ou initiés par la société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la société, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations (en particulier, conformément à la réglementation en vigueur, auprès de l'Autorité des marchés financiers) et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois ; elle prive d'effet, pour sa durée restant à courir et à concurrence de sa fraction non utilisée, celle donnée par l'assemblée générale du 29 septembre 2014.

#### **SIXIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)**

##### **(AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL)**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions déjà détenues par la société et/ou qu'elle pourrait acheter dans le cadre de l'autorisation donnée sous la résolution qui précède.

Conformément à la loi, la réduction ne pourra porter sur plus de 10% du capital social par périodes de 24 mois.

L'assemblée générale donne les pouvoirs les plus larges au Conseil d'administration pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

L'autorisation objet de la présente résolution est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois. L'assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 29 septembre 2014.

#### **SEPTIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)**

##### **(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS AU PROFIT DE SALARIES ET DE MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE ET DU GROUPE)**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-197-1, L. 225-197-2 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites, à son choix, soit d'actions existantes de la Société soit d'actions à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L.225-197-1,II, alinéa 1 du Code de commerce) de la Société et des sociétés qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux ;
- décide que :
  - la présente autorisation ne peut donner droit, en tenant compte du nombre maximum d'options de souscription ou d'achat d'actions qui seraient attribuées dans le cadre de la huitième résolution ci-dessous, à un nombre d'actions représentant globalement plus de 3 % du capital de la Société au moment de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration,
  - s'ajoutera à ce plafond global de 3%, le cas échéant, le nombre supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou à tout accord contractuel applicable, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à deux (2) ans, à compter de la décision d'attribution par le Conseil d'administration. Les bénéficiaires devront conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux (2) ans à compter de l'attribution définitive desdites actions. Toutefois, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées ;
- décide que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la troisième et quatrième des catégories prévues par l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir et seront immédiatement cessibles ;
- prend acte que, s'agissant des actions à émettre,
  - (i) la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée et,
  - (ii) la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ;
- confère, en conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à son Président et ou à l'un de ses membres avec l'accord du Président du Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :
  - arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
  - statuer, s'agissant des mandataires sociaux éligibles, conformément au dernier alinéa du II de l'article L.225-197-1 du Code de commerce,
  - fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise pour chaque bénéficiaire,
  - déterminer, le cas échéant, les conditions notamment liées à la performance de la Société, du Groupe ou de ses entités ainsi que, le cas échéant, les critères selon lesquels les actions seront attribuées,
  - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, en cas d'émission d'actions nouvelles, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, déterminer la nature et les montants des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux modifications statutaires consécutives et, plus généralement, faire le nécessaire en vue de la bonne fin des opérations,
  - rédiger les règlements des plans d'attribution et en informer les bénéficiaires ;
  - prévoir, le cas échéant, la faculté de procéder pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
  - le cas échéant, faire procéder à toutes formalités légales et autres qu'il appartiendra ;
  - plus généralement, avec faculté de subdélégation, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

La présente autorisation, qui annule et remplace à hauteur des montants non utilisés toute délégation antérieure de même nature, est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée générale.

#### **HUITIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)**

**(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER AU PROFIT DE SALARIES ET DE MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE ET/OU DE SON GROUPE A DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS)**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

statuant en application des articles L. 225-177 et L. 225-179 et suivants du Code de commerce,

- autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des articles L.225-177 à L.225-186-1 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 du Code de commerce, des options donnant droit soit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, à émettre à titre d'augmentation de son capital, soit à l'achat d'actions existantes provenant des rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales ;
- décide que :
  - la présente autorisation ne peut donner droit, en tenant compte du nombre maximum d'actions gratuites qui seraient attribuées dans le cadre de la septième résolution ci-dessus à un nombre d'actions représentant globalement plus de 3 % du capital de la Société au moment de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration,
  - s'ajoutera à ce plafond global de 3%, le cas échéant, le nombre supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou à tout accord contractuel applicable, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
- décide que, sous réserve des ajustements rendus nécessaires en cas de réalisations ultérieures des opérations visées par la loi,
  - en cas d'attribution d'options de souscription d'actions :
 

le prix de souscription des actions sera fixé par le Conseil d'administration le jour où l'option sera consentie et ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant ce jour conformément aux dispositions des articles L. 225-177, alinéa 4 et L. 225-179 du Code de commerce ;
  - en cas d'attribution d'options d'achat d'actions :
 

le prix d'achat des actions sera fixé par le Conseil d'administration le jour où l'option sera consentie et ne pourra :

    - être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant ce jour conformément aux dispositions des articles L. 225-177, alinéa 4 et L. 225-179 du Code de commerce, ni
    - être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L.225-208 et L.225-180 du Code de commerce ;
- décide que les options pourront être exercées par les bénéficiaires dans un délai maximum de huit (8) ans à compter du jour où elles seront consenties par le Conseil d'administration ;
- La présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
- confère tous pouvoirs au Conseil d'administration notamment à l'effet de :
  - fixer l'ensemble des conditions et modalités dans lesquelles seront consenties les options, notamment l'identité, la qualité et l'ancienneté des bénéficiaires, le nombre d'actions que les bénéficiaires seront en droit de souscrire, ces conditions étant déterminées dans le respect, le cas échéant, des obligations légales et réglementaires applicables aux options attribuées à des dirigeants, conformément notamment aux dispositions des articles L.225 -185 et L.225-186-1 du Code de commerce,
  - rédiger les règlements des plans d'attribution et en informer les bénéficiaires ;
  - stipuler, le cas échéant, des clauses de présence et/ou des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des titres sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, et/ou les critères d'attribution, notamment de performance ;
  - suspendre temporairement l'exercice des options en cas de réalisation d'opérations impliquant le détachement d'un droit ;
  - le cas échéant, en application de l'article L. 225-181 du Code de commerce, prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 ;
  - le cas échéant, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations ;
  - le cas échéant, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la ou les augmentations de capital résultant de l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence. L'augmentation du capital résultant des levées d'options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la souscription des actions nouvelles accompagnées des déclarations de levée d'options et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec les créances détenues par les

souscripteurs à l'encontre de la Société. Le Conseil d'administration accomplira toute formalité nécessaire à la cotation des titres ainsi émis ;

- le cas échéant, respecter les conditions, modalités et conséquences des cessions par la Société aux bénéficiaires des actions auxquelles ils auraient droit en application en du ou des règlements de plans d'achat d'actions ;
- établir tout rapport spécial y afférent à l'adresse de l'assemblée générale et plus généralement satisfaisant à toutes exigences légales et réglementaires s'y rapportant.

La présente autorisation est donnée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée.

#### **NEUVIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)**

##### **(MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS – SIEGE SOCIAL)**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- considérant la délibération de la mairie de HAUTE RIVOIRE portant sur la nouvelle numérotation des rues de la commune, de prendre acte de la modification de l'adresse du siège social et l'établissement principal de la société à compter de ce jour :
  - de HAUTE RIVOIRE (69610), Lieu-dit « La Boury », (ancienne rédaction)
  - à
  - HAUTE RIVOIRE (69610), 309 Route de LYON CS 50001, Lieu-dit « La Boury » (nouvelle rédaction)
- et de modifier la rédaction du premier alinéa de l'article 4 des statuts de la façon suivante :

##### **ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL**

*« Le siège social est fixé HAUTE RIVOIRE (69610), 309 Route de LYON CS 50001, Lieu-dit « La Boury »,*

Le reste de l'article est inchangé.

#### **DIXIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)**

##### **(MODIFICATION DE L'ARTICLE 27-I DES STATUTS)**

L'assemblée générale,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide :

pour permettre l'application à la société de l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014 relative au droit des sociétés accordant la possibilité au Conseil d'administration de décider, seul, sans intervention de l'assemblée générale extraordinaire, de l'émission de valeurs mobilières n'entraînant pas un effet dilutif, la suppression du point 7 du I de l'article 27 des statuts de la société, le reste de l'article étant inchangé.

#### **ONZIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)**

##### **(DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR EMETTRE DES ACTIONS OU AUTRES VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION)**

L'assemblée générale,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129.2, L. 225-132, L. 225-134 et L. 228-92 du Code de commerce,

- délègue au Conseil d'administration la compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :
  - d'actions ordinaires de la société,
  - de titres de capital :
    - donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à d'autres titres de capital existants ou à émettre de la société ou de toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (filiale) ou à des titres de capital existants de toute société dont la société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital social,
    - ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la société, de toute filiale ou de toute société visée ci-dessus,
  - de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute filiale ;

Etant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de référence est strictement exclue de la présente délégation,

- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant de 1.500.000 euros, étant précisé qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, et que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 1.500.000 euros fixé à la 17ème résolution de la présente assemblée générale ;
- décide, en outre, que le montant nominal des obligations ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de créances de la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5.000.000 euros.

La souscription des actions ou des valeurs mobilières nouvelles sera, dans le cadre de la présente délégation, réservée par préférence aux actionnaires à titre irréductible et, si le Conseil d'administration le décide, à titre réductible proportionnellement aux droits de souscription dont disposent les actionnaires et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des actions ou valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, tout ou partie des dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce.

L'assemblée générale donne au Conseil d'administration les pouvoirs les plus larges pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, arrêter les dates, modalités, prix d'émission et caractéristiques des actions, valeurs mobilières ou titres de créances à émettre et les autres conditions des émissions, y compris, le cas échéant, en cas d'émission de bons, une faculté de rachat de ces derniers en vue de les annuler, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, prévoir le cas échéant la possibilité de suspendre l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités de préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières en conformité avec les dispositions légales, constater la réalisation des augmentations de capital consécutives, prendre toutes dispositions, passer toutes conventions en vue de la réalisation des émissions, décider de l'affectation ou de l'usage de toute prime d'émission et pour apporter aux statuts sociaux les modifications découlant de l'usage même partiel de la présente délégation, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

En cas d'émission d'obligations ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.

En cas de mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Le Conseil d'administration pourra déléguer à son président ou, en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres, le pouvoir de réaliser les émissions objet de la présente délégation.

Cette délégation prend cours ce jour pour une durée de vingt-six (26) mois. L'assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale 27 septembre 2013.

#### **DOUZIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)**

**(DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR EMETTRE, PAR DES OFFRES AU PUBLIC, SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DES ACTIONS ORDINAIRES OU VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT ET/OU A TERME AU CAPITAL DE LA SOCIETE OU DONNANT DROIT A DES TITRES DE CREANCES)**

L'assemblée générale,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L.228-92 du Code de commerce,

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, l'émission, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :
  - d'actions ordinaires de la société,
  - de titres de capital :
    - donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à d'autres titres de capital

- de la société existants ou à émettre,
  - ou donnant droit à l'attribution de titres de créances,
- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;

Etant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de référence est strictement exclue de la présente délégation,

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- la présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par la société, renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société auquel ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente délégation pourront être réalisées par des offres au public ;
- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant 1.500.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 1.500.000 d'euros fixé par la 17ème résolution de la présente assemblée générale ordinaire et extraordinaire ;
- décide, en outre, que le montant nominal des obligations ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de créances de la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5.000.000 euros.

L'assemblée générale décide que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité, sur tout ou partie de l'émission faite par offre publique, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des actions ou valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, tout ou partie des dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce.

La somme perçue ou susceptible d'être perçue par la société au titre du prix d'émission pour chacune des actions qui sera émise ou créée dans le cadre de la présente délégation, devra être moins égal à 80 % de la moyenne pondérée des premiers cours constatés à la cote de d'ALTERNEXT Paris pour les actions de la société, pendant une période de trente derniers jours de Bourse consécutifs qui précèdent sa fixation.

L'assemblée générale donne au Conseil d'administration les pouvoirs les plus larges pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, arrêter les dates, modalités, prix d'émission et caractéristiques des actions, valeurs mobilières ou titres de créances à émettre et les autres conditions des émissions, y compris, le cas échéant, en cas d'émission de bons, une faculté de rachat de ces derniers en vue de les annuler, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, prévoir le cas échéant la possibilité de suspendre l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités de préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières en conformité avec les dispositions légales, constater la réalisation des augmentations de capital consécutives, prendre toutes dispositions, passer toutes conventions en vue de la réalisation des émissions, décider de l'affectation ou de l'usage de toute prime d'émission et pour apporter aux statuts sociaux les modifications découlant de l'usage même partiel de la présente délégation, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

En cas d'émission d'obligations ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.

En cas de mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.



Le Conseil d'administration pourra déléguer à son président ou, en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres, le pouvoir de réaliser les émissions objet de la présente délégation.

Cette délégation prend cours ce jour pour une durée de vingt-six (26) mois. L'assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 27 septembre 2013.

#### **TREIZIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)**

##### **(DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR EMETTRE, PAR PLACEMENT PRIVE, SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DES ACTIONS ORDINAIRES OU VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT ET/OU A TERME AU CAPITAL DE LA SOCIETE OU DONNANT DROIT A DES TITRES DE CREANCES)**

L'assemblée générale,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L.228-92 du Code de commerce et du II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, l'émission, par placement privé, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires :
  - d'actions ordinaires de la société,
  - de titres de capital :
    - donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à d'autres titres de capital de la société existants ou à émettre,
    - ou donnant droit à l'attribution de titres de créances,
  - de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;

Etant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de référence est strictement exclue de la présente délégation,

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- la présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par la société, renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société auquel ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente délégation pourront être réalisées par des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, à l'intention d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, et ce dans les conditions fixées par l'article L. 225-136 et dans la limite de 20 % du capital social de la société par an, étant précisé que ce montant de 20% s'imputera sur le plafond fixé aux termes de la présente résolution ;
- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 1.500.000 d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 1.500.000 d'euros fixé par la 17ème résolution de la présente assemblée générale ordinaire et extraordinaire ;
- décide, en outre, que le montant nominal des obligations ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de créances de la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5 000 000 euros.

La somme perçue ou susceptible d'être perçue par la société au titre du prix d'émission pour chacune des actions qui sera émise ou créée dans le cadre de la présente délégation, devra être moins égal à 80 % de la moyenne pondérée des premiers cours constatés à la cote de d'ALTERNEXT Paris pour les actions de la société, pendant une période de trente derniers jours de Bourse consécutifs qui précèdent sa fixation.

L'assemblée générale donne au Conseil d'administration les pouvoirs les plus larges pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, arrêter les dates, modalités, prix d'émission et caractéristiques des actions, valeurs mobilières ou titres de créances à émettre et les autres conditions des émissions, y compris, le cas échéant, en cas d'émission de bons, une faculté de rachat de ces derniers en vue de les annuler, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, prévoir le cas échéant la possibilité de suspendre l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières pendant un délai qui ne pourra

excéder 3 mois, fixer les modalités de préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières en conformité avec les dispositions légales, constater la réalisation des augmentations de capital consécutives, prendre toutes dispositions, passer toutes conventions en vue de la réalisation des émissions, décider de l'affectation ou de l'usage de toute prime d'émission et pour apporter aux statuts sociaux les modifications découlant de l'usage même partiel de la présente délégation, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

En cas d'émission d'obligations ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.

En cas de mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Le Conseil d'administration pourra déléguer à son président ou, en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres, le pouvoir de réaliser les émissions objet de la présente délégation.

Cette délégation prend cours ce jour pour une durée de vingt-six (26) mois. L'assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 27 septembre 2013.

#### **QUATORZIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)**

##### **(DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX FINS DE DECIDER L'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RESERVES, BENEFICES OU AUTRES)**

L'assemblée générale,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce,

- délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation successive ou simultanée au capital de primes d'émissions, d'apports ou de fusion ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant 1.500.000 €;
- décide, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attributions gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires de droits dans le délai prévu par la réglementation ;
- décide, en conséquence, que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et généralement, de prendre toutes mesures, et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, et de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toute formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois maximum à compter de la présente assemblée. L'assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 27 septembre 2013.

#### **QUINZIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)**

**(DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, D'ACTIONS ORDINAIRES RESERVEES AUX SALARIES ADHERENTS DE PLANS D'EPARGNE DU GROUPE PRISMAFLEX).**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce, ainsi qu'aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, par émission d'actions ordinaires de la Société dont la souscription sera réservée aux salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents du plan d'épargne groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du groupe Prismaflex ; décide de fixer le plafond du montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation à 0,01 % du capital social existant au jour de la décision prise par le Conseil d'administration ;
- décide que le prix de souscription des actions ne pourra pas être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription ;
- prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment fixer les conditions et modalités des augmentations de capital, arrêter la liste des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'émission, fixer les conditions, notamment d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires, pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence, arrêter les dates et modalités des émissions, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix et la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des titres émis.

Cette délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

#### **SEIZIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)**

**(DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE MONTANT DES EMISSIONS EN CAS DE DEMANDES EXCEDENTAIRES)**

L'assemblée générale,

conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'administration à augmenter, dans la limite du plafond global de fixé sous la 17ème résolution, le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, pendant un délai de 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale prévue par la législation et la réglementation en vigueur.

Cette délégation prend cours ce jour pour une durée de vingt-six (26) mois. L'assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale 27 septembre 2013.

#### **DIX-SEPTIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)**

**(PLAFOND GLOBAL DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL)**

L'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, décide que le montant global des augmentations de capital pouvant être réalisées, immédiatement ou à terme, autrement que par incorporation de bénéfices, réserves ou primes, en vertu des autorisations conférées sous les résolutions qui précèdent, ne devra pas excéder un montant global de 1.500.000 d'euros de valeur nominale, compte tenu des ajustements ou émissions supplémentaires susceptibles d'être effectuées, conformément à la loi.

Le Conseil d'administration

## **Prismaflex International**

Exercice clos le 31 mars 2015

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes consolidés**

**CAP OFFICE**  
Le Thélémos  
12, quai du Commerce  
69009 Lyon  
S.A.R.L. au capital de € 404.800

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Lyon

**ERNST & YOUNG et Autres**  
Tour Oxygène  
10-12, boulevard Marius Vivier Merle  
69393 Lyon Cedex 03  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## Prismaflex International

Exercice clos le 31 mars 2015

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Prismaflex International, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### **Estimations comptables**

Votre société apprécie à chaque clôture :

- la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles, des écarts d'acquisition et des immobilisations corporelles et constate, le cas échéant, une perte de valeur comme décrit dans la note 2.9 de l'annexe ;
- la probabilité de réussite technique et de rentabilité commerciale des projets de recherche et développement inscrits à l'actif du bilan et constate, le cas échéant, une perte de valeur, comme décrit dans la note 2.7 de l'annexe ;
- la probabilité de recouvrement des actifs d'impôts différés, comme décrit dans la note 2.21 de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations de la direction. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Lyon, le 21 juillet 2015

- Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE



Christophe Reymond

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Pierre Buisson

**PRISMAFLEX INTERNATIONAL**  
 SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2 374 758 €  
 SIEGE SOCIAL : 309 ROUTE DE LYON CS 50001 (69610), LIEU-DIT LA « BOURY »  
 345 166 425 RCS LYON

EXERCICE SOCIAL : DU 1<sup>ER</sup> AVRIL AU 31 MARS

## COMPTES CONSOLIDES (Milliers d'€uros)

<b>ACTIF</b>	<b>Notes</b>	<b>31.03.2015</b>	<b>31.03.2014</b>
Ecarts d'acquisition	3.2	5 665	6 437
Immobilisations incorporelles	3.4	1 310	1 204
Immobilisations corporelles	3.5	4 909	4 797
Participation dans les entreprises associées		624	0
Actifs financiers	3.7	136	119
Actifs d'impôts différés	3.15	1 365	659
Actifs disponibles à la vente		0	0
<b>ACTIF NON COURANT</b>		<b>14 009</b>	<b>13 216</b>
Stocks	3.8	9 912	10 534
Clients et comptes rattachés	3.9	9 215	9 989
Actif d'impôt exigible		0	0
Autres actifs courants	3.10	3 103	3 011
Trésorerie et équivalent de trésorerie	6	2 633	3 139
<b>ACTIF COURANT</b>		<b>24 863</b>	<b>26 673</b>
<b>** TOTAL GENERAL **</b>		<b>38 872</b>	<b>39 889</b>

<b>PASSIF</b>	<b>Notes</b>	<b>31.03.2015</b>	<b>31.03.2014</b>
Capital social	3.11	2 375	2 375
Prime d'émission		6 479	6 479
Ecarts de conversion du groupe		-562	-611
Réserves – part du groupe		5 659	3 099
Résultat - part du groupe		-203	2 588
Capital émis et réserves distribuables aux porteurs de capitaux propres de la société mère		13 747	13 929
Intérêts ne donnant pas le contrôle		238	360
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>13 986</b>	<b>14 290</b>
Dettes financières long terme	3.13	5 094	5 731
Provisions à long terme	3.14	748	544
Passifs d'impôt différés	3.15	245	364
Autres passifs non courants		669	769
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>		<b>6 757</b>	<b>7 409</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.16	7 087	9 784
Dettes financières court terme	3.13	5 041	3 266
Provisions à court terme	3.14	181	301
Impôt courant		0	0
Autres passifs courants	3.17	5 821	4 840
<b>PASSIFS COURANTS</b>		<b>18 130</b>	<b>18 191</b>
<b>** TOTAL GENERAL **</b>		<b>38 872</b>	<b>39 889</b>



<b>Compte de Résultat</b>	Notes	31.03.2015	% CA	31.03.2014	% CA
<b>Chiffre d'affaires</b>		<b>48 571</b>	<b>100%</b>	<b>59 236</b>	<b>100%</b>
Autres produits de l'activité		0		24	
Achats consommés		-19 264		-24 598	
Charges de personnel	3.18	-12 854		-12 587	
Charges externes		-13 668		-16 909	
Impôts et taxes		-554		-469	
Dotations aux amortissements & provisions	3.22	-1 343		-1 459	
variation stocks en cours et produits finis		-565		922	
Autres produits et charges d'exploitation		-287		-249	
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>36</b>	<b>0,1%</b>	<b>3 912</b>	<b>6,6%</b>
Autres produits et charges opérationnels		250		0	
Perte de valeur du goodwill		-600		0	
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>-314</b>	<b>-0,6%</b>	<b>3 912</b>	<b>6,6%</b>
Produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie		1		1	
Coût de l'endettement financier brut		-347		-414	
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>3.19</b>	<b>-346</b>		<b>-413</b>	
Gain / pertes de changes		340		-59	
Autres produits et charges financières		29		-14	
<b>Résultat financier</b>		<b>23</b>		<b>-486</b>	
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>-291</b>	<b>-0,6%</b>	<b>3 426</b>	<b>5,8%</b>
<b>Charge d'impôt</b>	<b>3.20</b>	<b>80</b>		<b>-770</b>	
Quote-part des sociétés mises en équivalence		-2		0	
<b>Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou cédées</b>		<b>-213</b>	<b>-0,4%</b>	<b>2 656</b>	<b>4,5%</b>
Résultat net des activités arrêtées ou cédées		-66		0	
<b>RESULTAT NET</b>		<b>-279</b>	<b>-0,6%</b>	<b>2 656</b>	<b>4,5%</b>
Intérêts ne donnant pas le contrôle		-76		68	
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>-203</b>	<b>-0,4%</b>	<b>2 588</b>	<b>4,4%</b>
Résultat par actions	3.23	-0,17		2,18	
Résultat dilué par actions		-0,17		2,15	
Résultat par action calculé sur le résultat net avant résultat des activités cédées ou arrêtées		-0,12		2,18	
Résultat dilué par action calculé sur le résultat net avant résultat des activités cédées ou arrêtées		-0,11		2,15	

<b>ETAT DU RESULTAT GLOBAL</b>	<b>31.03.2015</b>	<b>31.03.2014</b>
<b>Résultat net de la période</b>	<b>-279</b>	<b>2 656</b>
<i>Eléments pouvant être reclassés en compte de résultat</i>		
Ecart de conversion	18	-684
Effet d'impôt	0	0
Total	18	-684
<i>Eléments ne pouvant pas être reclassés en compte de résultat</i>		
Effets de la réévaluation des instruments financiers	67	
Effets de la réévaluation des taux d'actualisation	-109	-99
Effet d'impôt	36	33
Total	-6	-66
<b>Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>12</b>	<b>-750</b>
<b>Total des produits et charges comptabilisés sur la période</b>	<b>-267</b>	<b>1 906</b>
Dont part du groupe	208	1 845
Dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle	-59	61

## TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(K€)	Capital	Primes	Réserves consoli- dées	Résultat consolidé	Ecart de conversion	Total capitaux propres part du groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle
<b>31 mars 2013</b>	<b>2 294</b>	<b>7 724</b>	<b>5 087</b>	<b>-2 985</b>	<b>59</b>	<b>12 180</b>	<b>299</b>
Affectation du résultat N-1			-2 985	2 985		0	
Résultat consolidé				2 588		2 588	68
Variation écarts de conversion					-677	-677	-7
Dividendes			-4		6	2	
Transactions avec les actionnaires minoritaires sans changement du contrôle			3			3	-3
Autres	81	-1245	997			-167	
<b>31 mars 2014</b>	<b>2 375</b>	<b>6 479</b>	<b>3 098</b>	<b>2 588</b>	<b>-612</b>	<b>13 929</b>	<b>360</b>
Affectation du résultat N-1			2 588	-2 588		0	
Résultat consolidé				-203		-203	-76
Variation écarts de conversion					1	1	17
Dividendes			-7		8	1	-65
Transactions avec les actionnaires minoritaires sans changement du contrôle						0	
Variations de périmètre			-137		131	-6	2
Autres			25			25	
<b>31 mars 2015</b>	<b>2 375</b>	<b>6 479</b>	<b>5 567</b>	<b>-203</b>	<b>-472</b>	<b>13 747</b>	<b>238</b>

<b>Tableau de flux de trésorerie</b>	<b>31.03.2015</b>	<b>31.03.2014</b>
<b>Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou cédées</b>	<b>-213</b>	<b>2 656</b>
Dotation nettes aux amortissements & provisions (hors actif circulant)	2 018	1 569
Autres produits et charges calculés	19	17
Plus ou moins-value de cession d'actifs immobilisés	8	-23
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	2	0
<b>Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt avant résultat des activités arrêtées ou cédées</b>	<b>1 835</b>	<b>4 220</b>
Coût de l'endettement financier net	346	413
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	-80	770
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>2 100</b>	<b>5 403</b>
Impôts versés	-737	-591
Résultat net des activités arrêtées ou cédées		0
Plus ou moins-values de cession liées aux activités cédées		0
Variation du BFR (y compris avantages au personnel)	-417	-832
<b>FLUX NET DE TRESORERIE GENERALE PAR L'ACTIVITE</b>	<b>880</b>	<b>3 980</b>
Acquisitions d'immobilisations corporelles & incorporelles	-1 528	-1 850
Cessions d'immobilisations corporelles & incorporelles	15	88
Acquisitions d'immobilisations financières	-37	
Cessions d'immobilisations financières	0	
Acquisitions de filiales nettes de la trésorerie acquise	-557	
<b>FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-2 107</b>	<b>-1 780</b>
Augmentation de capital	0	0
Dividendes versés aux minoritaires	-66	0
Rachat d'intérêts minoritaires	0	0
Rachats et reventes d'actions propres	0	-398
Nouveaux emprunts, crédits-baux et avances conditionnées	2 430	2 562
Remboursements d'emprunts, crédits-baux et avances conditionnées	-2 508	-2 187
intérêts financiers nets versés	-346	-413
Autres flux liés aux opérations de financement	1	2,485
<b>FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>-489</b>	<b>-433</b>
Incidence des variations des cours des devises	132	-19
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>	<b>-1 585</b>	<b>1 747</b>
Trésorerie d'ouverture	2 413	666
Trésorerie de clôture	828	2 413

# ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Sauf indication contraire les montants mentionnés dans cette note annexe sont en milliers d'€

## 1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES EVENEMENTS MAJEURS

### 1.1. Références de la société

En date du 16 juin 2015, le Conseil d'Administration a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés de Prismaflex International pour l'exercice clos au 31 mars 2015.

Prismaflex International est une société anonyme cotée à la bourse de Paris sur Alternext depuis le 12 décembre 2014 (elle était précédemment cotée sur Euronext, compartiment C) et immatriculée en France (ci après « le groupe Prismaflex » ou « le Groupe »).

### 1.2. Caractéristiques de l'activité

Prismaflex International est un fabricant de panneaux publicitaires et un imprimeur numérique grand format. Ces deux activités représentent chacune près de la moitié du chiffre d'affaires.

Présent commercialement dans plus de 120 pays, le Groupe est implanté industriellement en France, Espagne, Royaume-Uni, Suède, Allemagne, Canada, USA et Afrique du Sud au travers de ses filiales.

### 1.3. Événements majeurs de l'exercice clos le 31 mars 2015

L'exercice a été marqué par la création de 2 filiales, l'une de distribution en Russie (détention de 90% du capital) et l'autre une holding située à Hong-Kong et détenue à 34%. Cette dernière sera, sur le prochain exercice, la maison mère à 100% d'une société de production de modules LED située en Chine.

L'exercice a également été marqué par une baisse de l'activité cadres (-33%). Le chiffre d'affaires du Groupe a ainsi baissé de 18% passant de 59,2 M€ à 48,6 M€.

L'activité impression hors décoration intérieure est stable à 22,19 M€ contre 22,57 M€ l'an dernier.

Les ventes de l'activité décoration intérieure s'inscrivent à 10,42 M€ contre 11,73 M€ sur l'exercice précédent.

Les ventes de l'activité cadres (hors décoration intérieure) s'inscrivent à 15,95 M€ contre 24,93 M€ en n-1. Hormis la gamme mobilier urbain performante au T1, l'ensemble des produits cadres enregistre un ralentissement marqué par rapport à l'exercice dernier. Les ventes de produits LED ne bénéficient pas encore des nombreuses cotations en cours alors que les clients placent de plus en plus le digital au cœur de leur stratégie.

## 2. METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDES

### 2.1. Principes d'établissement des comptes du groupe

#### PRINCIPES DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS

Les comptes consolidés du Groupe ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

#### DECLARATION DE CONFORMITE

En application du règlement n°1606/2002 du Conseil européen adopté le 19 juillet 2002, le groupe Prismaflex International a établi ses comptes consolidés conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne ([http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm)), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables du groupe sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé. Nous indiquons ci-après les principales options retenues par le groupe.

## **METHODES COMPTABLES**

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites ci-dessous.

En l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, le Groupe a fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, afin que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ;
- soient neutres, prudents et complets dans tous leurs aspects significatifs.

## **COMPARABILITE DES ETATS FINANCIERS**

### ***a. Nouvelles normes et interprétations applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014***

Les nouveaux textes ou amendements adoptés par l'Union Européenne, d'application obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, ont été appliqués aux comptes consolidés au 31 mars 2015. Ces normes et interprétations sont sans effet significatif sur les états financiers consolidés 2015 et/ou leur présentation. Il s'agit des normes suivantes :

- IAS 28 révisée : participations dans des entreprises associées et des co-entreprises ;
- IAS 32 amendée – Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers ;
- IAS 36 amendée – Amendements relatifs aux informations sur la valeur recouvrable des actifs non financiers ;
- IFRS 10 – Etats financiers consolidés ;
- IFRS 11 – Partenariats ;
- IFRS 12 – Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités ;
- IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation.

### ***b. Nouvelles normes et interprétations d'application ultérieure, adoptées par l'Union européenne au 31.03.2015***

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne avant la date de clôture et qui rentrent en vigueur postérieurement à cette date.

- Améliorations annuelles cycle 2010-2012 ;
- Améliorations annuelles cycle 2011-2013 ;
- Amélioration annuelles cycle 2012-2014 ;
- IFRS 9 – Norme relative aux instruments financiers devant progressivement remplacer les dispositions d'IAS 39 ;
- IFRIC 21 – Taxes (« Levies ») ;
- IFRS 11 – Amendements relatifs à l'acquisition d'une quote-part dans une activité conjointe ;
- IAS 16 et IAS 38 - Amendements relatifs aux méthodes d'amortissements applicables ;
- IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ;
- IFRS 14 – Comptes de report réglementaire ;
- IAS 27 – Amendements relatifs aux états financiers consolidés et individuels ;
- IAS 19 – Amendements relatifs aux avantages du personnel ;
- IAS 1 – Amendements relatifs à la présentation des états financiers.

### ***c. Nouvelles normes et interprétations d'application ultérieure, non encore adoptées par l'Union européenne***

Le Groupe n'a pas utilisé de principes comptables d'application obligatoire ou facultative et non encore adopté au niveau européen au 31/03/15. Il ne s'attend pas à ce que les normes et interprétations, publiées par l'IASB mais non encore approuvées au niveau européen, aient une incidence significative sur ses états financiers.

## **CONTINUITE D'EXPLOITATION**

Les comptes annuels ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation.

## **2.2. Utilisation de jugements et d'estimations**

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction du Groupe; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les

circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations significatives faites par la direction du Groupe portent notamment sur les éléments suivants :

- capitalisation des coûts de développement, – Note 3.4
- dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles, – Notes 2.7 et 2.8
- dépréciation des écarts d'acquisition, – Note 2.9
- dépréciation des créances douteuses et dépréciations sur stock, – Note 2.10 et 2.12
- valorisation des options liées aux plans de souscription d'actions accordés aux salariés, – Note 3.12
- dépréciation des actifs d'impôt différés. – Note 2.21

### **2.3. Périmètre et méthodes de consolidation.**

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Prismaflex et de ses filiales au 31 mars de chaque année. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les sociétés dont le groupe détient le contrôle sont consolidées selon la méthode l'intégration globale. Le contrôle est le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise de manière à obtenir des avantages des activités de celle-ci. Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, telle que permise par le traitement optionnel de la norme IAS 31.

La mise en équivalence est adoptée pour les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable en matière de politique opérationnelle et financière et qui ne sont ni des filiales ni des coentreprises du groupe.

Pour les entités autres que les entités ad hoc, le contrôle est apprécié sur la base des droits de vote actuels et potentiels. Pour les entités ad hoc, le contrôle est apprécié à partir d'une analyse de l'exposition du Groupe aux risques et avantages de l'entité.

Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidées globalement sont éliminées. Le cas échéant, les transactions avec les sociétés intégrées selon la méthode de l'intégration proportionnelle sont éliminées à hauteur du pourcentage d'intégration.

Les résultats internes à l'ensemble consolidé sont également éliminés.

### **2.4. Conversion des comptes des filiales**

Les états financiers consolidés du Groupe sont établis en euro qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de la société mère.

Les comptes des filiales sont convertis au taux de clôture pour le bilan et au taux moyen pour le compte de résultat. Les écarts résultant de cette conversion sont affectés directement dans une rubrique distincte des capitaux propres.

Lors de la cession totale ou partielle, ou la liquidation d'une entité étrangère, les différences de conversion accumulées en capitaux propres sont recyclés dans le compte de résultat.

Aucune filiale significative du Groupe n'est située dans un pays à forte inflation.

Les écarts d'acquisition sont traités comme des actifs de l'entité étrangère, c'est-à-dire qu'ils sont exprimés dans la monnaie de fonctionnement de l'entreprise détenue avant d'être convertis, au cours de clôture, dans la monnaie d'établissement des comptes consolidés (l'euro), lorsque celle-ci est différente.

### **2.5. Distinction courant / non courant**

Conformément à IAS 1, le Groupe applique une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs.

La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes :

- les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courant » ;
- les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courants », d'une part et en « non courants » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an ou suivant l'application de cas spécifiques visés par IAS 1.



## 2.6. Écarts d'acquisition

IFRS 3 révisée modifie les modalités d'application de la méthode de l'acquisition à partir du 1er avril 2010. En effet, la contrepartie transférée (prix d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les coûts directement attribuables à la prise de contrôle sont désormais comptabilisés en charge en «Autres produits et charges d'exploitation».

Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition. A la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d'opter soit pour un écart d'acquisition partiel (se limitant à la quote-part acquise par le Groupe) soit pour un écart d'acquisition complet. Dans le cas d'une option pour la méthode de l'écart d'acquisition complet, les intérêts minoritaires sont évalués à la juste valeur et le Groupe comptabilise un écart d'acquisition sur l'intégralité des actifs et passifs identifiables. Les montants comptabilisés à la date d'acquisition peuvent donner lieu à ajustement, à condition que les éléments permettant d'ajuster ces montants correspondent à des informations nouvelles portées à la connaissance de l'acquéreur et trouvant leur origine dans des faits et circonstances antérieurement à la date d'acquisition. Au-delà de la période d'évaluation (d'une durée maximum de 12 mois après la date de prise de contrôle de l'entité acquise) l'écart d'acquisition ne peut faire l'objet d'aucun ajustement ultérieur; l'acquisition ultérieure d'intérêts minoritaires ne donne pas lieu à la constatation d'un écart d'acquisition complémentaire.

IFRS 3 révisée modifie le traitement des impôts différés actifs puisqu'elle impose de reconnaître en produit les impôts différés actifs qui n'auraient pas été reconnus à la date d'acquisition ou durant la période d'évaluation.

Les éventuels écarts d'acquisition négatifs sont constatés directement au compte de résultat.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de perte de valeur selon les modalités de la norme IAS 36. Lorsque des circonstances particulières le justifient (modifications profondes et structurelles des conditions techniques, réglementaires ou de marché, rentabilité insuffisante, etc.), une dépréciation des écarts d'acquisition est constatée, par la constitution d'une perte de valeur conformément à la méthodologie décrite au paragraphe 2.9. Une telle dépréciation n'est pas réversible.

La norme IAS 27 révisée présente les états financiers consolidés d'un groupe comme ceux d'une entité économique unique ayant deux catégories de propriétaires : les propriétaires de la société mère d'une part (actionnaires de PRISMAFLEX INTERNATIONAL), et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'autre part (actionnaires minoritaires des filiales). Une participation ne donnant pas le contrôle est définie comme la part d'intérêt dans une filiale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement à une société mère. En conséquence de cette nouvelle approche, les transactions réalisées avec les actionnaires minoritaires induisant une variation de parts d'intérêt de la société mère sans perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique.

Ainsi, à compter du 1er avril 2010, dans le cas d'une acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée par intégration globale, le Groupe comptabilise la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de PRISMAFLEX INTERNATIONAL. Les frais attachés à ces opérations sont également enregistrés au sein des capitaux propres. Il en est de même pour les cessions sans perte de contrôle.

Concernant la cession d'intérêts majoritaires induisant une perte de contrôle, le Groupe constate une cession à 100% des titres détenus suivie, le cas échéant, d'une acquisition à la juste-valeur de la part conservée. Ainsi, le Groupe constate un résultat de cession sur la totalité de sa participation (part cédée et part conservée), revenant à réévaluer la partie conservée par le résultat.

## 2.7. Immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels acquis séparément par le Groupe sont comptabilisés au coût, et ceux acquis par voie de regroupement d'entreprise à leur juste valeur.

Les concessions, brevets, licences, correspondant aux dépenses liées à l'acquisition de brevets, sont amortis sur selon le mode linéaire, sur la durée de protection légale ou sur la durée d'utilisation effective si elle est inférieure.

Les frais de développement, remplissant les conditions d'inscription à l'actif définies par la norme IAS 38, sont immobilisés projet par projet sur la base de leurs coûts interne et externe de réalisation, et sont amortis sur des durées comprises entre 3 et 7 ans à compter du début de la mise sur le marché du produit relatif à ces frais, soit la période au cours de laquelle des ventes liées au projet sont attendues.

Une provision pour dépréciation est constatée, au-delà de l'amortissement pratiqué, si les conditions d'inscription à l'actif, et notamment les conditions relatives à la rentabilité du projet, ne sont plus respectées au cours des exercices suivants cette inscription.

Les logiciels informatiques sont amortis sur une durée de 12 à 36 mois.

## 2.8. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition ou de revient à l'origine, abstraction faite de toute charge financière selon les critères définis par la norme IAS 16. Elles sont ensuite évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilisation estimées des immobilisations :

	Durée
Constructions	15 ans à 20 ans
Matériels et outillages	3 à 10 ans
Installations et agencements	8 ans
Matériel de bureau et informatique	4 et 5 ans
Matériel de transport	4 et 5 ans
Mobilier	5 et 8 ans

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat l'année de la décomptabilisation de l'actif.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle. De tels changements sont traités comme des changements d'estimation conformément à IAS 8.

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation, selon les modalités décrites en note 2.9) lorsque des indices de perte de valeur indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrée.

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie des dotations aux amortissements.

Conformément à IAS 17, les contrats de location sont classés comme des contrats de location financement lorsqu'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété.

Les biens, objets de ces contrats, sont inscrits à l'actif du bilan pour le montant le plus faible entre la juste valeur du bien et la somme des paiements actualisés, comme si elles avaient été acquises par emprunt.

Ces immobilisations sont amorties selon les mêmes méthodes que ci-dessus. Les dettes correspondantes figurent au passif du bilan et font l'objet d'un remboursement égal à l'amortissement théorique d'emprunts dont les caractéristiques seraient comparables à celles desdits contrats.

Les contrats de location simple sont comptabilisés en charges jusqu'à l'échéance du contrat.

## 2.9. Évaluation des immobilisations corporelles et incorporelles et des écarts d'acquisition.

### TESTS DE DEPRECIATION DES ACTIFS INCORPORELS ET DES GOODWILL

Les écarts d'acquisition et les actifs incorporels à durée d'utilité indéfinie font l'objet d'un test de perte de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36 Dépréciation des actifs, au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur. Les autres actifs immobilisés sont également soumis à un test de perte de valeur chaque fois que les événements, ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables.

Le test de perte de valeur consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est obtenue en additionnant les valeurs actualisées des flux de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif (ou groupe d'actifs) et de sa sortie in fine. La juste valeur diminuée des coûts de cession correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif (ou groupe d'actifs), dans des conditions de concurrence normale, diminué des coûts directement liés à la cession.

Lorsque les tests effectués mettent en évidence que la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif (ou groupe d'actifs), alors une perte de valeur est enregistrée en résultat pour le différentiel, imputée en priorité sur les écarts d'acquisition.

Une perte de valeur comptabilisée précédemment est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif. Si tel est le cas, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de sa valeur recouvrable. Cependant, les pertes de valeur comptabilisées relatives à des écarts d'acquisition sont irréversibles. Les pertes de valeur, et inversement les reprises de perte de valeur, sont comptabilisées en résultat. Les dotations aux amortissements sont éventuellement ajustées afin que la valeur comptable révisée de l'actif soit répartie sur la durée d'utilité restant à courir.

## TESTS DE DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES INDUSTRIELLES

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'un indice de perte de valeur.

La plupart des actifs corporels industriels du Groupe ne générant pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs, le Groupe procède à l'estimation de la valeur recouvrable de l'unité génératrice qui les exploite, en cas d'indice de pertes de valeur.

Une perte de valeur est comptabilisée pour une unité génératrice de trésorerie, si et seulement si, la valeur recouvrable de l'unité est inférieure à la valeur comptable de l'unité.

Les principales hypothèses utilisées pour le calcul de la valeur recouvrable sur la base des cash-flows futurs sont les suivantes pour les écarts d'acquisition les plus significatifs :

- Les flux annuels de trésorerie correspondent au plan d'affaires des sociétés concernées.
- La projection est effectuée sur une durée illimitée considérant que la société est capable de gérer un mouvement perpétuel de création d'activité
- Les hypothèses de taux de croissance annuelle et d'actualisation sont mises à jour en fonction des analyses financières des secteurs d'activité concernés.

### **2.10. Actifs financiers**

Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs détenus jusqu'à l'échéance,
- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat,
- les prêts et créances,
- les actifs disponibles à la vente.

A l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition. Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

#### ACTIFS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE

Le Groupe ne possède pas d'actifs correspondant à ce classement.

#### ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR LE COMPTE DE RESULTAT

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

#### PRETS ET CREANCES

Les actifs financiers non courants comprennent les avances et les dépôts de garantie donnés à des tiers. Les avances et dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. De tels actifs sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et les créances sont décomptabilisés ou dépréciés.

Les créances clients, dont les échéances sont généralement comprises entre 0 et 120 jours, sont reconnues et comptabilisées pour le montant initial de la facture déduction faite des provisions pour dépréciations des montants non recouvrables. Une provision est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que le Groupe ne sera pas en mesure de recouvrer ces créances. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

Les créances cédées dans le cadre d'un contrat de factoring et non échues à la clôture de l'exercice sont conservées dans le poste clients, le groupe supportant le risque de non recouvrement in fine.

#### ACTIFS DISPONIBLES A LA VENTE

Ils représentent tous les autres actifs financiers. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif a perdu de la valeur de façon prolongée et significative. Dans ces cas, le profit ou la perte, enregistré jusqu'alors en capitaux propres est transféré en résultat.

Les actifs disponibles à la vente font l'objet de tests de dépréciation lorsque des indicateurs de perte de valeur existent. Lorsque l'actif disponible à la vente est un instrument de capitaux propres, la dépréciation est définitive. Les variations ultérieures positives de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres.

Lorsque l'actif disponible à la vente est un instrument de dette, toute appréciation ultérieure est comptabilisée en résultat à hauteur de la dépréciation antérieurement constatée en résultat.

Les achats et ventes d'actifs financiers sont généralement comptabilisés à la date de transaction.

### **2.11. Participation dans les entreprises associées**

La ligne " Participation dans les entreprises associées " inclut l'écart d'acquisition constaté à la date de première consolidation. La quote-part de charge d'amortissement née de la dépréciation des actifs reconnus lors de l'acquisition et l'ajustement de juste valeur de ceux existants figurent sur la ligne «Quote-part de résultat net des entreprises associées ». Les Participation dans les entreprises associées font l'objet d'un test de perte de valeur annuel, ou en-dehors de cette périodicité lorsque les conditions existantes laissent à supposer que l'actif pourrait être déprécié. Le cas échéant la perte associée est enregistrée dans le résultat net des entreprises associées.

### **2.12. Stocks et en-cours**

Les stocks de matières premières sont évalués sur la base du « prix moyen unitaire pondéré ».

Les stocks de produits finis et d'en-cours sont évalués à leur coût de production, intégrant les charges directes et une quote-part des frais indirects.

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur probable de réalisation des stocks est inférieure à cette évaluation.

### **2.13. Trésorerie et équivalents de trésorerie.**

La trésorerie et les dépôts à court terme comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Les équivalents de trésorerie sont constitués des valeurs mobilières de placement. Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des concours bancaires courants.

### **2.14. Capitaux propres**

#### INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ET INSTRUMENTS COMPOSES

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis par le Groupe.

#### FRAIS DE TRANSACTIONS SUR CAPITAUX PROPRES

Les frais externes et internes (lorsque éligibles) directement attribuables aux opérations de capital ou sur instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

### **2.15. Paiement en actions**

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2 « Paiement en actions », les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux salariés sont comptabilisées dans les états financiers selon les modalités suivantes : la juste valeur des options attribuées est déterminée à la date d'attribution et comptabilisée par le résultat sur la période d'acquisition des droits (période entre la date d'octroi et la date de maturité de plan).

La juste valeur des stock-options est déterminée selon le modèle binomial de Cox Ross Rubinstein. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus).

Seuls les plans émis après le 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas encore acquis au 1<sup>er</sup> janvier 2005, sont comptabilisés selon la norme IFRS 2.

### **2.16. Provisions**

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Lorsque le Groupe attend le remboursement partiel ou total de la provision, par exemple du fait d'un contrat d'assurances, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct mais uniquement si le remboursement est quasi-certain. La charge liée à la provision est présentée dans le compte de résultat nette de tout remboursement. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux avant impôt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif. Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme un coût d'emprunt.

Lorsque la provision est utilisée, la reprise de provision est comptabilisée au crédit du compte de charge dans lequel a été enregistrée la dépense couverte par la provision. Lorsque la reprise de provision traduit l'extinction du risque prévu sans dépense associée, la reprise est comptabilisée au crédit du compte de dotation aux provisions.

Les provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

## 2.17. Engagements sociaux

Il existe dans le Groupe différents régimes de retraite au bénéfice de certains salariés. Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel le Groupe s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Le calcul des engagements de retraite, effectué selon la méthode des unités de crédit projetées et prenant en compte les charges sociales y afférentes, tient compte de la rotation du personnel et des probabilités de mortalité, selon les spécifications de la norme IAS 19 révisée.

Les écarts actuariels proviennent des distorsions entre les hypothèses utilisées et la réalité ou de la modification des hypothèses de calcul des engagements et des actifs affectés à leur couverture :

- taux de rotation du personnel ;
- taux d'augmentation des salaires ;
- taux d'actualisation ;
- taux de mortalité ;
- taux de rendement des actifs.

Les cotisations versées au titre des régimes qui sont analysés comme des régimes à cotisations définies, c'est-à-dire lorsque le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations, sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Pour le Droit Individuel à la Formation, le Groupe ne disposant pas des éléments statistiques nécessaires, il n'est pas en mesure de chiffrer de manière fiable l'utilisation future qui sera faite de ce droit pour les salariés. Par conséquent, aucune provision au titre de cet engagement n'a été comptabilisée dans les états financiers clos au 31.03.2015.

## 2.18. Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les passifs financiers comptabilisés au coût amorti et,
- des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

### PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Les emprunts et autres passifs financiers sont généralement comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. Les emprunts sont initialement enregistrés à la juste valeur du montant reçu, moins les coûts de transaction directement attribuables. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en passif courant.

### PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR LE COMPTE DE RESULTAT

Ils représentent les passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat.

## 2.19. Engagements de rachat de minoritaires

La norme IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation » conduit le Groupe en l'état actuel des textes à enregistrer les engagements d'achat des intérêts minoritaires fermes ou conditionnels en dette financière avec pour contrepartie une réduction des intérêts minoritaires.

La contrepartie de ces passifs financiers n'étant pas clairement précisée par les normes actuellement applicables, l'excès entre la valeur de l'engagement et le montant des intérêts minoritaires est comptabilisé en écart d'acquisition.

A chaque clôture, la juste valeur des engagements d'achats de minoritaires est revue et la dette financière correspondante est ajustée avec pour contrepartie la diminution des intérêts minoritaires et la valeur de l'écart d'acquisition.

Au 31 mars 2015, le groupe ne détient plus aucun engagement de rachat de minoritaire.

## 2.20. Créances et dettes libellées en devises

Les dettes et les créances libellées en devises sont comptabilisées au cours de la devise lors de la transaction initiale. A la clôture de l'exercice, les rubriques correspondantes à l'actif et au passif sont évaluées au cours de clôture ou au cours de couverture le cas échéant.

## **2.21. Impôts différés**

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales. Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilantielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Les impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est connue à la date d'arrêté des comptes.

Un actif d'impôt différé, généré par des pertes fiscales, est comptabilisé dès lors qu'il existe des éléments probants et convaincants qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

## **2.22. Reconnaissance des produits des activités ordinaires**

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés dès lors que tous les critères suivants sont remplis :

- la preuve de l'existence d'un accord entre les parties peut être apportée ;
- la livraison du bien a eu lieu ou la prestation a été effectuée ;
- le prix est fixe ou déterminable.

Le chiffre d'affaires généré par les ventes de produits est reconnu lors du transfert au client des risques et des avantages liés à la propriété, soit à la livraison.

## **2.23. Présentation du compte de résultat**

Comme le permet la norme IAS 1: "Présentation des états financiers", le Groupe présente le compte de résultat par nature. Le Groupe a appliqué la recommandation du CNC 2004-R-02 du 27 octobre 2004 pour la présentation du compte de résultat.

### **RESULTAT OPERATIONNEL COURANT**

Le résultat opérationnel courant inclut l'ensemble des produits et coûts récurrents directement liés aux activités du Groupe, exception faite des produits et charges qui résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

### **AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS**

Cette rubrique est alimentée dans le cas où un événement important intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise.

Ils incluent les produits et charges en nombre très limités, non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.

### **RESULTAT OPERATIONNEL**

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

## **2.24. Résultat net par action**

Le calcul du résultat net par action reprend le nombre moyen pondéré d'actions en circulation ajusté de l'impact des actions propres. Le calcul dilué prend en compte l'effet dilutif de l'émission, de l'annulation et de la levée des stock-options.

## **2.25. Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou arrêtées**

Lorsque le groupe s'attend à recouvrer la valeur d'un actif par la vente plutôt que par son utilisation, cet actif de même que les passifs correspondants sont présentés distinctement sur les lignes "actifs détenus en vue de la vente" et "passifs associés à des actifs détenus en vue de la vente" du bilan dans la mesure où ces actifs et passifs contribuent de manière significative au total du bilan consolidé. Un actif classé comme tel est évalué au montant le plus faible de sa valeur comptable et de son prix de vente estimé net des coûts liés à la vente.

Une activité cédée ou arrêtée est une composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme « détenue en vue de la vente » et qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte.

Le classement en « actifs détenus en vue de la vente » conditionne l'arrêt des amortissements.

### 3. COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS A CERTAINES RUBRIQUES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

#### 3.1. Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés au 31 mars 2015 de la société Prismaflex International SA intègrent les sociétés suivantes :

Filiale	Date d'entrée périmètre	Date de clôture	% Intérêt	Méthode de consolidation
Prismaflex Inc., (Canada)	31/03/99	31/03	100 %	Intégration globale
Prismaflex AB, (Suède)	01/10/00	31/03	100 %	Intégration globale
Prismaflex RSA (Afrique du Sud)	01/01/01	31/03	99,995 %	Intégration globale
Prismaflex Iberica (Espagne)	01/12/00	31/03	73,4 %	Intégration globale
Prismaflex USA (USA)	17/05/01	31/03	95 %	Intégration globale
Prismaflex Middle East (Bahrain)	27/11/01	31/03	62,31%	Intégration globale
Prismaflex UK (Royaume Uni)	31/03/03	31/03	60 %	Intégration globale
Prismaflex Australasia (Australie)	01/08/07	31/03	100 %	Intégration globale
Distec (Allemagne)	01/04/11	31/03	100 %	Intégration globale
Urban Storm (Royaume Uni)	01/10/11	31/03	60 %	Intégration globale
Prismaflex Rus (Russie)	12/12/14	31/12	90%	Intégration globale
Prismaflex HKG Ltd (Hong-Kong)	13/11/14	31/12	34%	Mise en équivalence

La société Prismaflex HKG Ltd été créée le 13/11/2014, la société Prismaflex International en détient 34%  
 La société Prismaflex Rus été créée le 12/12/2014, la société Prismaflex International en détient 90%  
 La société Prismaflex Australasia a été cédée le 1/08/2014.

Il n'y a pas eu d'autre modification de périmètre depuis le 31 mars 2014.

Il n'existe pas de structures dites ad'hoc.

#### 3.2. Écarts d'acquisition

	Début d'exercice	Variation de périmètre	Dépréciation	Effet des variations de change	Autres	Fin d'exercice
Prismaflex AB	4.897		-600	-209		4.088
Prismaflex USA	66			18		84
Prismaflex Iberica	991					991
Prismaflex UK	30			4		34
Distec	331					331
Urban Storm	122			16		138
<b>Total net</b>	<b>6.437</b>		<b>-600</b>	<b>-171</b>	<b>0</b>	<b>5.665</b>



### 3.3. Test de dépréciation des actifs immobilisés et des écarts d'acquisition

Conformément aux principes comptables du Groupe, les écarts d'acquisitions acquis lors des regroupements d'entreprise ont été alloués aux unités génératrices de trésorerie suivantes, pour les besoins de la conduite des tests de dépréciation.

- Unité génératrice de trésorerie "Suède" pour l'écart d'acquisition "Prismaflex AB"
- Unité génératrice de trésorerie "Espagne" pour l'écart d'acquisition "Prismaflex Iberica"
- Unité génératrice de trésorerie "Allemagne" pour l'écart d'acquisition "Distec"

#### **UNITE GENERATRICE DE TRESORERIE "SUEDE"**

La valeur d'utilité de l'unité "Suède" a été calculée en utilisant les prévisions de flux de trésorerie calculés à partir des budgets financiers établis sur des hypothèses de marge opérationnelle présente et revus par le management sur une période de 5 ans. Les flux de trésorerie portent sur les différents produits développés et commercialisés (directement ou par l'intermédiaire d'autres sociétés du groupe) par la filiale suédoise, à savoir Trivision, PTH et Prismatronic. Pour les flux au-delà de 5 ans, une extrapolation est faite en utilisant un taux de 2% de croissance à l'infini (même taux qu'en mars 2014) qui tient compte du fait qu'une partie des produits est arrivée à une phase de maturité.

Selon les activités, des taux d'actualisation avant impôt de 8,4% et 9,4% ont été appliqués à ces prévisions.

Sur ces bases, une perte de valeur de l'écart d'acquisition "Prismaflex AB" de 600K€ a été constatée.

Les tests de sensibilité suivants ont été effectués :

Tests de sensibilité	Impact sur la valeur de l'écart d'acquisition "Prismaflex AB"
Réduction du taux de croissance à l'infini de 1%	-518K€
Augmentation du taux d'actualisation de 0,5%	-552K€
Baisse des prévisions de CA de 10% sur l'activité LED	-900K€

Il est à noter que les cash flows ne tiennent pas compte du lancement récent d'un JV en Chine et que les « contre-performances » de l'activité LED sur l'exercice clos le 31 mars 2015 ne remettent pas en cause le potentiel à long terme de ces produits.

#### **UNITE GENERATRICE DE TRESORERIE "ESPAGNE"**

La valeur d'utilité de l'unité "Espagne" a été calculée en utilisant les prévisions de flux de trésorerie calculés à partir du budget financier établi sur des hypothèses de marge opérationnelle présente et approuvés par le conseil d'administration. Pour les flux au-delà du business plan à 5 ans, une extrapolation est faite en utilisant un taux de croissance à l'infini de 1,5%.

Le taux d'actualisation avant impôt appliqué à ces prévisions est de 8,4%.

Sur ces bases, la valeur recouvrable, correspondant à la valeur d'utilité, s'est révélée supérieure aux valeurs nettes comptables de l'UGT. Aucune dépréciation n'a donc été à ce titre nécessaire.

#### **UNITE GENERATRICE DE TRESORERIE " ALLEMAGNE"**

Compte tenu d'un résultat opérationnel 2015-2016 budgété supérieur à la valeur du goodwill, il n'a pas été calculé de valeur d'utilité et aucune dépréciation de l'écart d'acquisition n'a donc été constatée.

### 3.4. Immobilisations incorporelles

Des frais de développement ont été activés pour 204 K€ sur l'exercice.

La rubrique « Concession, Brevets, licences » est essentiellement constituée du brevet Prismaflex et de ses extensions ainsi que de divers logiciels.

Immobilisations incorporelles Valeurs brutes	Début d'exercice	Variation de périmètre	Acquisitions	Sorties	Autre	Fin d'exercice
Frais de développement	3.082		204		-37	3.250
Concession, brevets, licences	1.150		178	-332	43	1.039
Autres immobilisations incorporelles	129		5	-5	39	167
<b>Total</b>	<b>4.361</b>		<b>387</b>	<b>-338</b>	<b>45</b>	<b>4.456</b>

Immobilisations incorporelles Amortissements	Début d'exercice	Variation de périmètre	Dotations	Reprises	Autre	Fin d'exercice
Frais de développement	2.045		251		-17	2.279
Concession, brevets, licences	1.043		59	-332	19	789
Autres immobilisations incorporelles	69		15	-5		78
<b>Total</b>	<b>3.157</b>		<b>324</b>	<b>-338</b>	<b>3</b>	<b>3.146</b>

Immobilisations Incorporelles Valeurs nettes	Début d'exercice					Fin d'exercice
Frais de développement	<b>1.037</b>					<b>971</b>
Concession, brevets, licences	<b>107</b>					<b>250</b>
Autres immobilisations incorporelles	<b>60</b>					<b>89</b>
<b>Total net</b>	<b>1.204</b>					<b>1.310</b>

### 3.5. Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles Incluant les immobilisations financées en location financement Valeurs brutes	Début d'exercice	Variation de périmètre	Acquisitions	Sorties	Autre	Fin d'exercice
Terrain/aménagements	518				309	826
Installations / agencements / constructions	2.300				-305	1.995
Installations techniques, matériel et outillage industriels	15.366	-60	912	-503	534	16.249
Autres immobilisations corporelles	4.333	-19	226	-223	176	4.493
<i>Total</i>	<b>22.516</b>	<b>-80</b>	<b>1.138</b>	<b>-725</b>	<b>713</b>	<b>23.563</b>

Les acquisitions de l'exercice concernent principalement des machines d'impression et du petit matériel.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations acquises en pleine propriété ou relevant de contrats de location financement, retraités dans le cadre de la consolidation, se décomposent comme suit :

Immobilisations corporelles Incluant les immobilisations financées en location financement Amortissements	Début d'exercice	Variation de périmètre	Dotations	Reprises	Autre	Fin d'exercice
Terrain/aménagements	115		43		128	286
Installations/agencements/constructions	1.498		84		-125	1.457
Installations techniques, matériel et outillage industriels	12.346	-42	793	-484	402	13.015
Autres immobilisations corporelles	3.760	-19	209	-218	164	3.896
<b>Total</b>	<b>17.719</b>	<b>-61</b>	<b>1.129</b>	<b>-702</b>	<b>569</b>	<b>18.654</b>

Immobilisations corporelles Incluant les immobilisations financées en location financement Valeurs nettes	Début d'exercice					Fin d'exercice
Terrain/aménagements	403					541
Installations/agencements/constructions	801					538
Installations techniques, matériel et outillage industriels	3.020					3.233
Autres immobilisations corporelles	573					597
<b>Total</b>	<b>4.797</b>					<b>4.909</b>

Les immobilisations relevant de contrats de location financement, et incluses dans le tableau ci-dessus, se décomposent comme suit :

Immobilisations corporelles financées en location financement Valeurs nettes	31.03.15	31.03.14
Terrain/aménagements	384	403
Installations / agencements / constructions	529	608
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2.574	2.515
Autres immobilisations corporelles	0	0
<b>Total</b>	<b>3.487</b>	<b>3.526</b>

### 3.6. Classement et juste valeur des actifs financiers

en milliers d'euros	2015					Juste valeur
	Valeur au bilan	Valeur au bilan selon IAS 39			Actifs disponibles à la vente	
		Actifs évalués en juste valeur par résultat	Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Prêts et créances		
Actifs financiers non courants (note 3.7)	136			136		136
Créances clients (note 3.9)	9.215			9.215		9.215
Autres actifs courants (note 3.10)	3.103			3.103		3.103
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 6)	2.633	2.633				2.633
<b>Total actifs</b>	<b>15.087</b>	<b>2.633</b>		<b>12.454</b>		<b>15.087</b>

en milliers d'euros	2014					Juste valeur
	Valeur au bilan	Valeur au bilan selon IAS 39			Actifs disponibles à la vente	
		Actifs évalués en juste valeur par résultat	Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Prêts et créances		
Actifs financiers non courants (note 3.7)	119			119		119
Créances clients (note 3.9)	9.989			9.989		9.989
Autres actifs courants (note 3.10)	3.011			3.011		3.011
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 6)	3.139	3.139				3.139
<b>Total actifs</b>	<b>16.258</b>	<b>3.139</b>		<b>13.119</b>		<b>16.258</b>

### 3.7. Actifs financiers non-courants

Les actifs financiers non courants du Groupe s'analysent comme suit :

Actifs financiers non-courants	Début d'exercice	Variation de périmètre	Acquisitions/ Dotations	Cessions/ Reprises	Autre	Fin d'exercice
Contrat de tenue de marché	28			-22		6
Autres actifs financiers	91		37		2	130
<b>Total net</b>	<b>119</b>		<b>37</b>	<b>-22</b>	<b>2</b>	<b>136</b>

### 3.8. Stocks

	31.03.15	31.03.14
<b>Valeur brute</b>		
- Matières premières	9.017	9.295
- Produits intermédiaires et finis	1.721	2.229
<b>Valeur brute</b>		
- Matières premières	602	798
- Produits intermédiaires et finis	224	192
<b>Valeur brute</b>	<b>9.912</b>	<b>10.534</b>

La valeur nette des stocks au 31 mars 2015 est en diminution par rapport au 31 mars 2014 suite au tassement de l'activité et notamment une fin d'exercice moins chargée que sur l'exercice précédent.

### 3.9. Créances clients

	31.03.15	31.03.14
<b>Valeur brute</b>	9.702	10.439
<b>Dépréciation</b>	487	450
<b>Valeur nette totale</b>	<b>9.215</b>	<b>9.989</b>

Les créances clients ne portent pas intérêt et sont en général payables de 0 à 60 jours.

Les créances clients faisant l'objet d'une mobilisation à la clôture de l'exercice et ne répondant pas aux critères de décomptabilisation définis par IAS 39 ont été reclassées en compte "clients" pour un montant de 1.644 K€ au 31 mars 2015 (623 K€ au 31 mars 2014).

Au 31 mars, l'échéancier des créances clients nettes est résumé ci-après :

	TOTAL	Non échues	Echues < 30j	Echues 30-60j	Echues 60-90j	Echues > 90j
31.03.2015	9.215	6.285	1.831	597	225	277
31.03.2014	9.989	6.777	1.660	694	420	439

Les créances échues depuis plus de 120 jours ont été analysées. La société considère la dépréciation constatée suffisante pour couvrir le risque de non encaissement de ces créances anciennes.

Les conditions de constitution des provisions sur créances douteuses sont détaillées note 8.3 « Risques de crédit ».

### 3.10. Autres actifs courants

Les autres actifs courants ont une échéance inférieure à un an. A la clôture de l'exercice, ils se décomposent de la façon suivante :

	31.03.15	31.03.14
Fournisseurs débiteurs	318	47
Créances fiscales et sociales	1.031	939
Autres créances	1.093	1.438
Charges constatées d'avance	660	587
<b>Total</b>	<b>3.103</b>	<b>3.011</b>

### 3.11. Capitaux propres

#### CAPITAL SOCIAL

Le capital est composé de 1. 187.379 actions entièrement libérées au 31 mars 2015.

	31/03/15	31/03/14
Actions ordinaires au nominal de 2 €	1.187.379	1.187.379

#### CONTRAT DE LIQUIDITE

Au cours de l'exercice écoulé, la société a poursuivi le fonctionnement au travers de son contrat de liquidité. Nous précisons ci-après les informations afférentes aux programmes de rachat d'actions au cours de l'exercice écoulé.

Période de référence : du 1 <sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015		
	Nombre	Cours moyen
Actions achetées	15.282	14,41
Actions vendues	13.018	15,20
Montant des frais de négociation		N/A

Actions achetées hors contrat de liquidité (sous mandat de gestion ODDO)	0	
Actions vendues hors contrat de liquidité (sous mandat de gestion ODDO)	N/A	
Montant des frais de négociation	N/A	

SOLDES	Nombre	Valeur cours de clôture Cours 7,7
Actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice dans le cadre du contrat de liquidité	2.801	21.568 €
Actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice dans le cadre du mandat de gestion ODDO	62 288	479.618 €

Les opérations sur actions propres sont réalisées :

- dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF et
- en direct par l'entreprise puis dans le cadre d'un mandat de gestion donné par la société à la société ODDO le 8 octobre 2013 et son nouvel avenant du 22 décembre 2014.

L'Assemblée Générale mixte du 29 septembre 2014 a reconduit le programme de rachat d'actions pour une durée de 18 mois.

### 3.12. Options de souscription d'actions & BSPCE

#### DESCRIPTION DES PLANS EXISTANTS

Les Assemblées Générales des 25/09/05 et 30/09/11 ont autorisé la mise en place d'options de souscription d'actions. Le conseil d'administration a procédé les 30/01/2006, 30/09/2011 et 24/01/2012 à l'attribution d'options. Les options attribuées sont dénouables en actions (dénouement en instruments de capitaux propres au sens de IFRS 2).

Conformément aux dispositions transitoires définies par la norme IFRS 1, seuls les plans d'options attribués postérieurement au 7 novembre 2002 doivent faire l'objet d'évaluation et de comptabilisation.

Les principales caractéristiques des options accordées en cours de validité sont les suivantes :

<b>Date d'attribution (Date du Conseil d'administration)</b>	<b>30.09.11</b>	<b>24.01.12</b>	<b>15.04.14</b>
Nombre d'options attribuées	11.545	6.000	2.884
Prix de souscription	8.48	5.87	20
Date d'acquisition des droits	30.09.15	24.01.16	15.10.16
Date d'expiration des options	30.09.19	24.01.20	15.04.19

## ÉVOLUTION DU NOMBRE D'OPTIONS

	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen
<b>Options en circulation au 31/03/13</b>	<b>19.345</b>	<b>9.42</b>
Options attribuées		
Options annulées		
Options exercées		
Options expirées	-1.800	27.24
<b>Options en circulation au 31/03/14</b>	<b>17.545</b>	<b>7.59</b>
Options attribuées	2 884	20
Options annulées		
Options exercées		
Options expirées		
<b>Options en circulation au 31/03/15</b>	<b>20 429</b>	<b>9,34</b>
Dont options exerçables	0	

### 3.13. Emprunts portant intérêts et endettement

K€	Taux d'intérêt Effectif %	Maturité	Mars 15	Mars 14
<b>Passif non courant</b>			<b>5.094</b>	<b>5.731</b>
Emprunt 300K€	5,05%	Jan-16	0	50
Emprunt 4.200 K€	Euribor+marge	Dec-16	0	1.367
Emprunt BPI 900K€	2,71 à 3,55%	Fév-18 à Fev 21	600	720
Emprunts participation filiale HKG	1,58 et 2,67%	Dec-21	911	
Emprunts divers (financement matériel)	2,1 à 2,4%	Jui-17 à Mar 19	212	282
Avances BPI (innovation)	0%	Dec 20	418	440
Emprunts Espagne	2.1% à 5.3%	Mars-20	507	252
Valorisation swap taux 3.940 K€		Sept14	0	67
Frais d'emprunts retraités		Sept14	0	0
Locations financement retraitées		Avr-14 à Mar-25	2.447	2.554
	(*)			
<b>Passif courant</b>			<b>5.041</b>	<b>3.266</b>
Emprunt garantie FASEP 500K€	5%	Feb-15	0	94
Emprunt 300K€	5,05%	Jan-16	50	47
Emprunt 4.200 K€	Euribor+marge	Dec-16	1.500	933
Emprunts BPI 900K€	2,71 à 3,55%	Fév-18 à Fev 21	120	120
Emprunts participation filiale HKG	1,58 et 2,67%	Dec-21	71	
Emprunts divers	2,1 à 2,4%	Jui-17 à Mar 19	70	68
Avances BPI	0%	Dec 20	22	0
Emprunts Espagne	2.1% à 5.3%	Mars-20	314	182
Emprunts UK			180	193
Frais d'emprunts retraités		Sept-14	0	- 6
Locations financement retraitées	(*)	Avr-14 à Mar-25	904	904
Concours bancaires courants	Euribor 1 m + 0,75 à 1,5 %	Echéances de 1 à 3 mois	1.810	731

(\*) Dettes essentiellement constituées de crédits baux à taux fixes dont les taux d'intérêts varient entre 1.8 et 8 % suivant les pays.

K€	Dettes Financières totales	Dont Concours bancaires	Dont relevant de locations financements
Ventilation par nature de taux			
Fixe	5.801		3.235
Variable	3.894	1.810	
Non rémunéré	440		

Emprunts souscrits au cours de l'exercice :	1.807 K€
Nouveaux contrats de crédit-bail :	622 K€
Emprunts remboursés au cours de l'exercice :	1.472 K€
Remboursements de crédits baux :	937K€
Frais d'emprunt activés sur l'exercice :	0K€

Prismaflex International a contracté avec 5 banques composant le pool bancaire du groupe un emprunt moyen terme d'un montant initial de 4,2M€ dont l'échéance finale est le 31/12/16 et comportant des ratios à respecter :

Date du calcul	Montant maximum du ratio R1	Montant maximum du ratio R2	Montant minimum du ratio R3
31/03/2015	90%	3,5	1,0
31/03/2016	90%	3,5	1,0

Ratio de gearing R1 : Dettes Financières Nettes Consolidées / Fonds Propres Consolidés

Ratio de levier R2 : Dettes Financières Nettes Consolidées / EBE Consolidé

Ratio de Service de la Dette R3 : Cash Flow Consolidé avant Service de la Dette / Service de la Dette Consolidé

Dettes Financières Nettes Consolidées: Désigne les Dettes Financière diminuées des disponibilités et valeurs mobilières de placement du Groupe.

Fonds Propres Consolidés: Désigne les capitaux propres consolidés en « part du groupe », les prêts, les comptes courants et les obligations émises dans la mesure où il existe une convention de subordination vis à vis des facilités de crédit objet du présent contrat.

EBE consolidé: Désigne le résultat d'exploitation augmenté des dotations nettes aux amortissements et aux provisions d'exploitation (y compris la part d'amortissement correspondant aux retraitements de crédits-bails et locations financières et assimilés).

Cash Flow Consolidé avant Service de la Dette: Désigne la différence entre :

A) la somme de l'EBITDA, du produit de cession d'immobilisations; des produits exceptionnels sur opération de gestion, du produit des opérations de titrisation et assimilés s'ils ne sont pas déjà intégrés par ailleurs, de toute augmentation en numéraire des Capitaux Propres, des nouvelles Dettes Financières Brutes Moyen et Long Terme souscrites hors du présent Contrat, y compris Crédits-Bails et assimilés, du montant en valeur absolue de la variation négative annuelle du Besoin en Fonds de Roulement,

Et (B) la somme de la production immobilisée, de l'impôt sur les sociétés versé, des charges exceptionnelles sur opérations de gestion au cours de l'exercice, du montant de la variation positive annuelle du Besoin en fonds de Roulement, du montant des acquisitions d'immobilisations décaissées, du montant des dividendes distribués.

Service de la Dette Consolidé: Désigne la somme des Frais Financiers et des remboursements des Dettes Financières Brutes Moyen et Long Terme y compris le crédit-bail retraité

Au 31 mars 2015, la société ne respecte pas les limites des ratios R2 et R3, qui s'élèvent respectivement à 4,61 et 0,77 (contre 3,5 et 1,0 au contrat). La société va donc demander au pool bancaire une absence de test des ratios à cette date. Elle considère qu'elle ne rencontrera pas de difficulté majeure à obtenir cet accord d'ici début juillet. Le solde dû du contrat a été ainsi reclassé pour sa totalité en dette court terme (700K€ ont ainsi été reclassés de long terme à court terme).

La juste valeur des passifs financiers est équivalente à la valeur inscrite au bilan.

### 3.14. Provisions

Provisions (K€)	Début d'exercice	Variation de périmètre	Dotations	Reprise Utilisée	Reprise Non Utilisée	Autre	Fin d'exercice	Court ou long terme
Pour litiges	156		116	-133			140	CT
Pour garantie	78		85	-20		2	144	LT
Pour indemnités de départ en retraite	466		29				604	LT
Autres provisions	145		14	-56	-63	109	41	CT

Au 31 mars 2015, les principales provisions pour risques et charges sont :

- Provision pour garantie : 144 K€. Il s'agit de provisions constituées par les sociétés Prismaflex AB, Prismaflex USA et Distec, couvrant la garantie donnée sur la vente de leurs produits et calculée sur la base des coûts exposés durant l'exercice.
- Provision pour indemnités de départ à la retraite: 604 K€. Le taux d'actualisation utilisé est de 2% (taux des OAT) et le taux d'augmentation des salaires est de 1,5%. Les engagements du groupe concernent principalement la France et sont calculés en application de la convention collective de la Plasturgie.
- Provision pour litiges clients et fournisseurs : 140 K€. Cette somme inclut notamment une provision dans le cadre d'un litige avec la société Graphi Ogre. La société Prismaflex fait en effet l'objet d'une action en contrefaçon de droits d'auteur et en concurrence parasitaire de la part de la société Graphi Ogre pour avoir fabriqué une affiche reproduisant un planisphère sur lequel Graphi Ogre affirme détenir des droits. La société Aprim Graphic, qui a fourni le modèle de planisphère à Prismaflex et conclu avec



elle un contrat de licence de modèle, a également été assignée mais a fait l'objet d'une liquidation judiciaire. Le risque éventuel a été provisionné sur la base des ventes réelles pour lesquelles Graphi Ogre pourrait être en droit de réclamer une indemnisation, les demandes formulées par la société Graphi Ogre n'étant pas fondées.

### 3.15. Compléments d'information relatifs aux impôts différés

Le détail des postes d'impôts différés actif et passif est présenté dans le tableau suivant :

(K€)	31/03/15	31/03/14
<b>IMPOTS DIFFERES ACTIF</b>		
<b>FRANCE</b>		
Impôt différé lié aux retraitements de consolidation	159	190
Impôt différé lié aux différences temporaires fiscales	16	20
Impôt différé lié au déficit fiscal	919	297
<i>Sous-total Impôts différés France</i>	<i>1.094</i>	<i>508</i>
<b>ROYAUME UNI</b>		
Impôt différé sur différences temporaires fiscales		
Impôt différé lié au déficit fiscal	16	14
<i>Sous-total Impôts différés ROYAUME UNI</i>	<i>16</i>	<i>14</i>
<b>AFRIQUE DU SUD</b>		
Impôt différé sur différences temporaires fiscales	-47	-40
Impôt différé lié au déficit fiscal	225	155
<i>Sous-total Impôts différés AFRIQUE DU SUD</i>	<i>177</i>	<i>115</i>
<b>USA</b>		
Impôt différé sur différences temporaires fiscales	-34	-24
Impôt différé lié au déficit fiscal	106	43
<i>Sous-total Impôts différés USA</i>	<i>72</i>	<i>19</i>
<b>IBERICA</b>		
Impôt différé sur différences temporaires fiscales	6	4
Impôt différé lié au déficit fiscal		
<i>Sous-total Impôts différés IBERICA</i>	<i>6</i>	<i>4</i>
<b>Total Impôts différés actif</b>	<b>1.365</b>	<b>659</b>

(K€)	31/03/15	31/03/14
<b>IMPOTS DIFFERES PASSIF</b>		
<b>SUEDE</b>		
Impôt différé lié aux retraitements de consolidation	20	21
Impôt différé lié aux provisions à caractère fiscal	-238	-376
<i>Sous-total Impôts différés SUEDE</i>	<i>-219</i>	<i>-355</i>
<b>TORONTO</b>		
Impôt différé sur différences temporaires fiscales	-21	
<i>Sous-total Impôts différés DISTEC</i>	<i>-21</i>	
<b>DISTEC</b>		
Impôt différé lié aux retraitements de consolidation	-5	-9
<i>Sous-total Impôts différés DISTEC</i>	<i>-5</i>	<i>-9</i>
<b>Total Impôts différés passif</b>	<b>- 245</b>	<b>- 364</b>

Récapitulatif par société des impôts différés actifs non comptabilisés du fait que leur récupération n'est pas jugée probable	K€
Prismaflex UK	287
Urban Storm	2

Les impôts différés actifs calculés sur les déficits reportables concernant la société mère Prismaflex International, Prismaflex RSA et Prismaflex UK ont été déterminés en fonction des perspectives de résultat à venir. Cette méthode a conduit à ne pas activer une partie des déficits et notamment ceux concernant Prismaflex UK et Urban Storm.

### 3.16. Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs du Groupe s'analysent comme suit :

	31/03/15	31/03/14
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 087	9 784

Les dettes fournisseurs ne portent pas intérêts et sont en général payables de 0 à 60 jours.

### 3.17. Autres passifs courants

Les autres passifs courants ont une échéance inférieure à un an. A la clôture de l'exercice, ils se décomposent de la façon suivante :

	31/03/15	31/03/14
Clients créditeurs	2.079	1 352
Dettes fiscales et sociales	3.218	2 724
Autres dettes	182	237
Produits constatés d'avance	342	527
<b>Total</b>	<b>5 821</b>	<b>4 840</b>

Les clients créditeurs correspondent essentiellement à des acomptes reçus sur commandes.

Le Groupe estime que la valeur inscrite au bilan des autres passifs correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

### 3.18. Charges de personnel

L'effectif du groupe au 31 mars 2015 s'élève à 299 personnes, dont 64 cadres. Il se ventile comme suit pas zones géographiques : France 158 ; Amérique du Nord 33 ; UK 24 ; Espagne 17 ; Allemagne : 11 ; Suède 3 ; Afrique du Sud 50 et Russie 3.

Les charges de personnel se répartissent de la manière suivante :

	31/03/15	31/03/14
Salaires et traitements	10.170	9.772
Charges salariales et patronales	2 685	2 814
<b>Total Charges de personnel</b>	<b>12.854</b>	<b>12.587</b>

Le conseil d'administration de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL, suivant les recommandations du comité des rémunérations et nominations du 18 juin 2010, a décidé le 21 juillet 2010, le 30 septembre 2011, et le 15 avril 2014 l'attribution gratuite de respectivement 32.112, 8.171 et 2.042 actions, au profit de salariés appartenant à la catégorie « des cadres assumant des fonctions de direction dans la société ou dans des sociétés ou groupement qui lui sont liées directement ou indirectement » et de dirigeants mandataires sociaux de la société et de ses filiales qu'il a désignés.

Les actions PRISMAFLEX INTERNATIONAL ne sont effectivement attribuées qu'au terme d'une période de deux ans à compter de la décision du conseil d'administration de les attribuer, sous réserve que les conditions et critères d'attribution fixés par le conseil d'administration soient respectés à ladite date d'attribution. Une charge totale de 336 K€ a été passée au titre de ces attributions, dont 32 K€ sur l'exercice.

### 3.19. Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net se décompose comme suit :

	31/03/15	31/03/14
Produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie	1	1
Intérêts sur emprunts bancaires et non bancaires, découverts bancaires	-347	-414
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>-346</b>	<b>-413</b>

### 3.20. Impôt sur les bénéfices

#### VENTILATION DE LA CHARGE ENTRE IMPOTS DIFFERES ET IMPOTS COURANTS :

	31/03/15	31/03/14
Impôts courants	666	495
Impôts différés	-746	275
<b>Total</b>	<b>-80</b>	<b>770</b>

Le taux effectif d'impôt avant perte de valeur du goodwill, résultat des activités arrêtées ou cédées et quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence passe de 23 % au 31 mars 2014 à -26 % au 31 mars 2015.

#### RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPOT REELLE ET LA CHARGE D'IMPOT THEORIQUE

	31/03/15	31/03/14
Résultat avant impôt, perte de valeur du GW, et résultat des activités arrêtées ou cédées	309	3 426
Taux d'imposition du groupe	33,33%	33,33%
<b>Charge d'impôt théorique</b>	<b>103</b>	<b>1 142</b>
Augmentation et réduction de la charge d'impôt résultant de :		
- Activation de déficits antérieurs non reconnus en N-1	-10	0
- Impôt différé sur déficits non reconnus	41	57
- Utilisation de déficits antérieurs sur les résultats de l'année	0	-212
- Effets des variations de taux	0	0
- Effets des différences de taux entre pays	-28	-113
- Différences permanentes (dont impact dépréciation écarts d'acquisition)	-186	-102
- Divers	0	-2
<b>Charge réelle d'impôt</b>	<b>-80</b>	<b>770</b>

### 3.21. Frais de recherche et développement

Le montant des frais de R&D passés au compte de résultat et non activés car ne correspondant pas aux critères d'activation s'élèvent à 234 K€ (contre 286 K€ en 2014). 204K€ de charges de recherche & développement ont été capitalisées durant l'exercice (contre 202 K€ en 2014).

### 3.22. Amortissements et pertes de valeurs

La ligne « Dotation aux amortissements & provisions » du compte de résultat inclut :

- 1.450 K€ de dotations aux amortissements des immobilisations
- -86 K€ de dotations nettes sur actif circulant
- -20 K€ de dotations nettes de provisions pour risques et charges

### 3.23. Résultat par action

Le résultat par action et le résultat dilué par action a été calculé à partir des éléments suivants :

	31/03/15	31/03/14
Nombre d'actions composant le capital	1 187 379	1 187 379
Dilution liée aux options & BSPCE attribués et non exercés	20 429	17 545
Dilution liée à l'attribution d'actions gratuites (attribution encore non effective)	2 042	0
Nombre d'actions composant le capital dilué	1 209 850	1 204 924

## 4. REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

Il n'y a eu aucune opération de regroupement d'entreprises sur l'exercice ainsi que sur l'exercice précédent.

## 5. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES ET AVANTAGES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### 5.1. Informations sur les parties liées

K€	Charges		Produits		Créances		Passifs	
	31.03.15	31.03.14	31.03.15	31.03.14	31.03.15	31.03.14	31.03.15	31.03.14
FINANCIERE JPN FIXATIONS	652	648	16	15	523	604		
Dirigeants du groupe								
SOCIETES associées								
AUTRES								
<b>TOTAL</b>	<b>652</b>	<b>648</b>	<b>16</b>	<b>15</b>	<b>523</b>	<b>604</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La société Financière JPN fixations détient 29,55% du capital social de Prismaflex International et 39,29 % des droits de vote au 31 mars 2015. Prismaflex International et ses filiales et la société Financière JPN Fixations sont liées par une convention de prestation de service, couvrant essentiellement la refacturation de traitements et salaires.

### 5.2. Informations sur les rémunérations et avantages alloués aux membres des organes d'administration et de direction

Les transactions concernant les parties liées relatives au Groupe sont composées des rémunérations du personnel dirigeant du Groupe et du membre du conseil d'administration de la société Prismaflex, S.A.

Les rémunérations brutes versées au personnel dirigeant du Groupe sont les suivantes :

K€	31/03/15	31/03/14
Avantages à court terme	799	784
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paielements en actions		
Total des rémunérations payées au personnel dirigeant	799	784
Soldes actifs et passifs entre le groupe et les dirigeants		

Le personnel dirigeant ne bénéficie pas d'avantages postérieurs à l'emploi ou d'avantages à long terme spécifiques.

Des dirigeants ont également bénéficié du plan d'attribution d'actions gratuites selon les modalités décrites au paragraphe 3.18.

## 6. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

Analyse détaillée de la variation du besoin de fond de roulement (BFR), incluant les variations suivantes:

	31/03/2015	31/03/2014
Stocks	817	-2 137
Clients et comptes rattachés	674	-1 814
Autres actifs courants	49	71
<i>dont acomptes versés</i>	-273	364
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-2 874	2 533
Autres passifs courants	917	515
<i>dont acomptes reçus</i>	662	231
<b>Variation du BFR</b>	<b>-417</b>	<b>-832</b>

Composantes de la trésorerie nette analysée par nature et rapprochement avec le bilan :

	Trésorerie au 31/03/2015	Trésorerie au 31/03/2014
Autres valeurs mobilières	0	0
Disponibilités	2.633	3 139
<b>Soit trésorerie et équivalent de trésorerie</b>	<b>2.633</b>	<b>3 139</b>
Concours bancaires	1.805	726
<b>Soit dettes financières court terme</b>	<b>1.805</b>	<b>726</b>
<b>Trésorerie nette</b>	<b>828</b>	<b>2 413</b>

Le groupe ne détient pas de trésorerie non disponible.

A la clôture, les lignes de trésorerie sont utilisées à hauteur de 1.805 K€ sur un total de lignes de crédit disponibles de 5.329 K€.

## 7. INFORMATION SECTORIELLE

L'information sectorielle reflète la vue du management et est établie sur la base du reporting interne utilisé par le Principal Décideur Opérationnel (le Président-Directeur Général) pour mettre en œuvre l'allocation des ressources et évaluer la performance.

Les informations du reporting sont préparées en conformité avec les principes comptables suivis par le Groupe.

Les secteurs opérationnels du Groupe sont:

- Impression,
- cadres.

Le Groupe comprend également des activités liées à la direction du groupe regroupées dans le secteur « Frais de siège ».

La Direction évalue la performance des secteurs sur la base du résultat opérationnel.

### 7.1. Définition de la segmentation sectorielle par secteurs d'activité

#### ACTIVITE D'IMPRESSION

L'activité d'impression comprend l'ensemble des opérations de production et de commercialisation de supports imprimés à des fins publicitaires, de promotion sur lieux de vente ou de décoration. Cette activité comprend également les ventes de substrats, d'encre et autres consommables d'impression.

#### ACTIVITE CADRES

L'activité cadres couvre l'ensemble des ventes de panneaux d'affichage ou de systèmes fixes permettant la mise en œuvre d'images ou de messages publicitaires. La gamme développée par Prismaflex comprend des cadres pouvant recevoir un message unique (cadres classiques, cadres statiques rétro-éclairés) ainsi que des cadres dynamiques pouvant montrer plusieurs messages (panneaux Trivision, panneaux déroulants, panneaux LED). Cette activité inclut les activités de mobilier urbain, de fourniture de pièces détachées, d'installation et de maintenance et autres prestations de services.

Une partie de l'activité décoration intérieure dont les produits relèvent à la fois de l'activité cadre et de l'activité impression a été répartie entre ces deux activités.

#### OPERATION ENTRE LES DIFFERENTS SECTEURS D'ACTIVITES

Les secteurs d'activités sont complémentaires mais distincts en terme de processus industriels et de commercialisation. Le cas échéant, les prix de transfert entre les secteurs d'activité sont les prix qui auraient été fixés dans des conditions concurrentielles normales avec un tiers.

#### FRAIS DE GROUPE

Il s'agit principalement des opérations liées à l'encadrement et à la gestion du Groupe ainsi que des fonctions de recherche et développement. Les frais de Groupe sont affectés à chaque secteur d'activité au prorata de leur contribution opérationnelle.

## 7.2. Données chiffrées par secteur

L'information sectorielle par secteur d'activité au **31 mars 2015** se décompose comme suit :

K€	Impression	Cadres	Frais de siège	Total
Chiffre d'affaires net	28 911	19 664		48 575
Résultat opérationnel avant affectation des frais de siège	3 439	- 1 438	-2 316	-314

K€	Impression	Cadres	Total
Actifs sectoriels	14 989	17 264	32 252
Autres actifs non courants			1 843
Autres actifs courants			4 778
<i>Total Actifs</i>			38 872
Invests corporels & incorporels (hors cessions)	947	488	1 438
Invests corporels & incorporels non affecté			88

L'information sectorielle par secteur d'activité au 31 mars 2014 se décomposait comme suit :

K€	Impression	Cadres	Frais de siège	Total
Chiffre d'affaires net	29 760	29 476		59 236
Résultat opérationnel avant affectation des frais de siège	6 676	-608	-2 156	3 912

K€	Impression	Cadres	Total
Actifs sectoriels	15 726	17 868	33 594
Autres actifs non courants			1 109
Autres actifs courants			5 187
<i>Total Actifs</i>			39 889
Invests corporels & incorporels (hors cessions)	1 258	468	1 726
Invests corporels & incorporels non affecté			82

## 7.3. Information par zone géographique

L'information sectorielle par zone géographique au 31 mars 2015 se décompose comme suit :

K€	France	Amérique du Nord	UK	Espagne	Reste de l'Europe	Reste du monde	Total
Chiffre d'affaires	13 111	8 879	3 309	2 529	10 607	10 140	48 575
Actifs non courants	5 420	685	597	1 257	523	1 439	9 921 <sup>(1)</sup>

(1) L'écart d'acquisition lié à Prismaflex AB (4 088 K€) n'a pas été affecté car il doit être considéré à l'échelle mondiale

L'information sectorielle par zone géographique au 31 mars 2014 se décomposait comme suit :

K€	France	Amérique du Nord	UK	Espagne	Reste de l'Europe	Reste du monde	Total
Chiffre d'affaires	14 573	10 732	6 099	2 779	10 593	14 460	59 236
Actifs non courants	4 977	585	542	1 199	487	529	8 319 <sup>(1)</sup>

(1) L'écart d'acquisition lié à Prismaflex AB (4 088 K€) n'a pas été affecté car il doit être considéré à l'échelle mondiale

## 8. RISQUES DE MARCHES

Par son activité et par son développement, le Groupe est exposé aux risques de marchés. L'entreprise essaye de se prémunir contre les risques de marchés par une politique de gestion adaptée et par le cas échéant des opérations de couverture. Cependant, le Groupe peut être exposé aux risques de marchés sur des positions résiduelles ou non adaptées aux opérations de couverture.

### 8.1. Risques liés à l'activité et politique financière

#### RISQUE DE LIQUIDITE ET FINANCEMENT

Le Groupe génère des flux opérationnels lui permettant de financer l'essentiel de ses besoins opérationnels. Les opérations d'investissements sont majoritairement financées soit par crédit bail, soit par emprunt dans des cas exceptionnels. Le Groupe peut être amené à autofinancer certains investissements comme les coûts de R&D ou certains aménagements industriels ou petits matériels.

L'activité du Groupe peut être cyclique en fonction des fluctuations rapides de son marché. Dans ce contexte, et afin de se prémunir contre les risques de variation de son besoin en fonds de roulement, le Groupe dispose des lignes de trésorerie à hauteur de 5,3 M€ au 31 mars 2015 adossées ou pas aux postes clients des différentes entités du Groupe. La politique du Groupe est de disposer de lignes de trésorerie supérieures au minimum de 20% environ à ses besoins prévisionnels.

Au 31 mars 2015, les dettes financière du Groupe, diminuées de la trésorerie disponible, s'élèvent à 7,5 M€ dont :

- 3,98 M€ de crédits moyen terme en France dont un crédit syndiqué (solde auprès de cinq banques françaises dont le terme est fixé au 31 décembre 2016. Le solde au 31 mars 2015 s'élève à 1.500 K€). La société a souscrit un emprunt auprès du crédit Lyonnais et de BPI afin de financer son investissement en chine (société de production de LEDs)
- 1 M€ sont liés à des prêts moyens termes en Espagne et Angleterre (Urbanstorm),
- 3,35 M€ sont des dettes de Crédit-Bail,
- 0,83 M€ de trésorerie nette positive (1,80 M€ de concours bancaires courants et 2,63 M€ de trésorerie active)

Le crédit syndiqué contracté auprès de pool bancaire est conditionné au respect de différentes clauses « covenants ». Le non-respect de ces « covenants » peut conduire sous certaines conditions à l'exigibilité anticipée de ces dettes.

Comme décrit au paragraphe I.2, notre société ne respecte pas au 31 mars 2015 les limites des ratios R2 et R3. La société va donc demander au pool bancaire une absence de test des ratios à cette date. La valeur concernée s'élève au 31 mars 2015 à 1 500 K€.

#### RISQUE DE TAUX D'INTERET

Les principaux emprunts du Groupe sont principalement à taux variables. Les crédits-baux contractés sont à taux fixe. Les concours bancaires utilisés sont à taux variable. Le niveau actuel des taux est favorable. La société n'a plus mis d'instruments particuliers pour couvrir ces taux.

### 8.2. Risques de change

De par sa forte présence internationale et des flux d'approvisionnements entre les filiales, le Groupe est exposé aux risques de change. Au 31 mars 2015, le chiffre d'affaires réalisé en euros représente 73 % des ventes externes du Groupe (en augmentation).

Afin de se prémunir des effets des fluctuations des devises, le Groupe procède au cas par cas à des opérations de couverture de change à terme sur les flux opérationnels. Ces opérations sont réalisées soit dans les filiales, soit par la direction financière du Groupe en fonction des anticipations de marché et des coûts des produits proposés.

Les prêts et emprunts intra-groupe ne sont généralement pas couverts, soit à cause de couvertures trop onéreuses ou non disponibles soit parce que ces prêts ou emprunt peuvent être destinés à s'apparenter à des opérations de capitalisation futures.

La monnaie de présentation des états financiers du Groupe étant l'euro, les comptes du Groupe peuvent être impactés par l'effet de la conversion des comptes de filiales produits en devise locale. Cela concerne essentiellement cette année la Suède, l'Afrique du sud, et le Canada.

Le Groupe considère que ses résultats et sa situation financière peuvent être affectés par une variation des cours des devises contre euros. Les fluctuations actuelles des devises comme la SEK ou le GBP ont eu une incidence positive sur les comptes de la société au titre de l'exercice écoulé.

### 8.3. Risque de crédit

Le Groupe n'entretient de relations commerciales qu'avec des tiers dont la santé financière est avérée. Sa politique est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit pour tout montant supérieur à 10 K€. De plus, les soldes clients font l'objet d'un suivi régulier et par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables apparaît bien contrôlée. Pour les transactions libellées dans une monnaie fonctionnelle différente de celle de l'entité opérationnelle concernée, le Groupe ne propose pas de paiement à crédit sans avoir obtenu l'approbation spécifique du responsable crédit.

## 9. ENGAGEMENTS HORS BILAN

### 9.1. Engagement en matière d'endettement

En garantie de l'emprunt moyen terme contracté le 30 septembre 2009 décrit au § 3.13, le fonds de commerce de Prismaflex International a été nanti.

### 9.2. Engagement en matière de locations simples non résiliables ou locations financements pour lesquelles le groupe est preneur

Les engagements en matière de locations simples non résiliables correspondent à des baux immobiliers classiques (Immobilier) et à des financements de véhicules et de petits matériels (Autres immobilisations corporelles) sur une période de 4 à 5 ans et dont le prix d'achat résiduel est de 1 % du montant financé.

Au 31 mars 2015, les engagements en matière de locations simples sont les suivants :

TOTAL	Redevances à payer d'ici à 1 an	Redevances à payer de 1 à 5 ans	Redevances à payer à plus de 5 ans	Prix d'achat résiduel
Immobilier	605	727	0	0
Autres immobilisations corporelles	102	85	0	24
Total	707	812	0	24

Au 31 mars 2014, les engagements en matière de locations simples étaient les suivants :

TOTAL	Redevances à payer d'ici à 1 an	Redevances à payer de 1 à 5 ans	Redevances à payer à plus de 5 ans	Prix d'achat résiduel
Immobilier	490	854	0	0
Autres immobilisations corporelles	169	111	0	63
Total	659	965	0	63

Les engagements liés à des opérations de locations financements sont présentés au § 3.13.

### 9.3. Autres engagements hors bilan et passifs éventuels

Au 31 mars 2015, il n'y avait aucun achat ni vente à terme.

La prise de participation dans Urban Storm est assortie d'une clause d'ajustement de participation sans complément de prix, capée à +10% et -9% en fonction de l'atteinte de résultats. Cette mesure sera réalisée sur une durée de trois ans. Les accords prévoient que la dernière année mesurée s'effectuera sur la base de comptes clos au 30 septembre 2014. Lors du CA du 20 avril 2015 et conformément aux discussions entre les parties, la période requise pour l'atteinte des performances a été prolongée au 31 mars 2016.

D'autre part une lettre de confort a été donnée à la Commerzbank en Allemagne en garantie du remboursement effectif d'une subvention qui avait été versée à la société Distec pour un montant de 108 K€.

Enfin deux lettres de confort ont été données à Banco Bilbao Vizcaya pour la société Prismaflex Iberica en garantie de deux prêts dont le solde dû est de 243.018€ au 31 mars 2015.

A la connaissance du groupe, il n'a été omis aucun engagement hors bilan significatif ni aucun passif éventuel au regard des normes comptables en vigueur ou qui pourrait le devenir dans le futur.



## **Prismaflex International**

Exercice clos le 31 mars 2015

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**

**CAP OFFICE**  
Le Thélémus  
12, quai du Commerce  
69009 Lyon  
S.A.R.L. au capital de € 404.800

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Lyon

**ERNST & YOUNG et Autres**  
Tour Oxygène  
10-12, boulevard Marius Vivier Merle  
69393 Lyon Cedex 03  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## Prismaflex International

Exercice clos le 31 mars 2015

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Prismaflex International, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

##### **Estimations comptables**

Votre société apprécie à chaque clôture :

- la valeur d'utilité des titres de participation et constate, le cas échéant, des provisions pour dépréciation comme décrit dans la note 1.3 de l'annexe,
- la probabilité de réussite technique et de rentabilité commerciale des projets de recherche et développement inscrits à l'actif du bilan et constate, le cas échéant, une provision pour dépréciation, comme décrit dans la note 1.1 de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par votre société et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Lyon, le 21 juillet 2015

- Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE



Christophe Reymond

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Pierre Buisson

**PRISMAFLEX INTERNATIONAL**  
 SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2 374 758 €  
 SIEGE SOCIAL : 309 ROUTE DE LYON CS 50001 (69610), LIEU-DIT LA « BOURY »  
**345 166 425 RCS LYON**

EXERCICE SOCIAL : DU 1<sup>ER</sup> AVRIL AU 31 MARS

*Documents comptables annuels.*

**Comptes sociaux au 31 mars 2015 (en euros).**

**BILAN ACTIF**

RUBRIQUES	Montant Brut	Amortissement Provision	Montant net	Exercice Précédent
Frais de recherche et développement	2 272 070	1 589 356	682 714	64 360
Concessions, brevets et marques	659 680	534 447	125 232	158 778
Fonds commercial	2 000		2 000	2 000
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours	280 796		280 793	702 836
Acomptes et avances	0		0	0
Terrains	308 685	151 571	157 114	180 915
Constructions				
Installations techniques	1 157 184	861 626	295 558	285 562
Autres immobilisations corporelles	952 760	561 580	391 180	365 066
Immobilisations en cours	0		0	0
Avances et acomptes	0		0	0
Titres de participation	33 799 441	22 386 927	11 412 514	13 512 666
Créances sur participations	520 351		520 351	414 541
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	763 030	80 361	682 669	601 251
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>40 715 998</b>	<b>26 165 869</b>	<b>14 550 129</b>	<b>16 287 975</b>
Matières premières	5 967 674	264 920	5 702 754	5 776 502
En cours de biens				
En cours de services				
Produits intermédiaires et finis	955 656	224 367	731 289	1 495 792
Marchandises				
Avances, acomptes sur commandes	63 284		63 284	23 959
Clients	5 247 819	315 944	4 931 875	6 358 953
Autres créances	3 674 832	188 460	3 486 372	4 293 448
Capital, appel, non versé				
Actions propres			0	0
Autres valeurs mobilières			0	0
Disponibilités	305 065		305 065	1 556 902
Charges constatées d'avance	367 512		367 512	379 260
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>16 581 842</b>	<b>993 691</b>	<b>15 588 151</b>	<b>19 884 816</b>
Charges à répartir			0	0
Primes remboursement obligations				
Ecart de conversion actif	63 608		63 608	370 705
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>57 361 448</b>	<b>27 159 560</b>	<b>30 201 887</b>	<b>36 543 496</b>

## BILAN PASSIF

RUBRIQUES	Montant	Exercice Précédent
Capital social	2 374 758	2 374 758
Prime d'émission	12 114 200	12 114 200
Réserve légale	237 476	229 420
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	2 066 469	
Résultat	- 2 714 790	2 074 524
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>14 078 113</b>	<b>16 792 902</b>
Produits émissions titres participatifs		
Avances conditionnées	668 750	768 450
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	<b>668 750</b>	<b>768 450</b>
Provisions pour risques	219 544	638 665
Provisions pour charges		
<b>PROVISIONS RISQUES &amp; CHARGES</b>	<b>219 544</b>	<b>638 665</b>
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts, dettes auprès établis. Crédit	4 907 715	4 228 414
Emprunts et dettes financières diverses	2 780 000	2 805 331
Avances, acomptes reçus sur commandes	141 418	671 743
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 071 062	7 344 493
Dettes fiscales et sociales	2 113 267	2 122 454
Dettes sur immobilisations		10 410
Autres dettes	40 675	737 747
Produits constatés d'avance	168 163	281 230
<b>DETTES et régularisations</b>	<b>15 222 300</b>	<b>18 201 822</b>
Ecart de conversion passif	13 181	141 657
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>30 201 887</b>	<b>36 543 496</b>

## COMPTE DE RESULTAT 1ère partie

RUBRIQUES	Montant	Exercice Précédent
Vente de marchandises	158 597	119 546
Production vendue de biens	28 190 496	35 964 294
Production vendue de services	1 760 796	1 647 741
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>30 109 888</b>	<b>37 731 581</b>
Production stockée	-695 744	651 294
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	34 000	
Reprises amortis., provisions, transfert	621 577	406 312
Autres produits	561 143	625 042
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>30 630 865</b>	<b>39 414 229</b>
Achats de marchandises	1 655 756	2 665 908
Variation de stocks de marchandises		
Achats de matières premières	11 666 903	17 504 091
Variation de stocks matières premières	254 781	-767 211
Autres achats et charges externes	9 613 276	9 446 679
Impôts, taxes et versements assimilés	553 567	468 621
Salaires et traitements	5 484 879	5 210 827
Charges sociales	2 038 714	1 870 525
Dotations amortissements immobilisations	410 605	284 029
Dotations provisions sur immobilisations		
Dotations provisions sur actif circulant	247 304	222 136
Dotations provisions risques et charges	116 089	166 193
Autres charges	317 134	302 708
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>32 359 009</b>	<b>37 374 506</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-1 728 144</b>	<b>2 039 723</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
Produits financiers de participation	1 087 299	599 749
Produits des autres valeurs mobilières		
Autres intérêts et produits assimilés	17 360	21 160
Reprises provisions, transferts charges	506 825	17 631
Différences positives de change	116 836	48 113
Produits nets/cessions valeurs mobilières		
Ecart de conversion		
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>1 728 320</b>	<b>686 653</b>
Dotations financ. amortissem. Provisions	2 484 710	204 926
Intérêts et charges assimilées	194 641	258 145
Différences négatives de change	262 490	193 051
Charges nettes/cessions valeurs mobilières		
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>2 941 841</b>	<b>656 121</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-1 213 521</b>	<b>30 531</b>
<b>RESULTAT COURANT av. impôt</b>	<b>-2 941 665</b>	<b>2 070 255</b>

## COMPTE DE RESULTAT 2ème partie

RUBRIQUES	Montant	Exercice Précédent
Produits except. sur opérations de gestion		1 561
Produits except. sur opérations en capital	744 418	462 925
Autres opérations de capital	249 965	
Reprises provisions, transferts charges	1 340 786	
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>2 335 169</b>	<b>464 487</b>
Charges except. sur opérations de gestion	223	1 330
Charges except. sur opérations en capital	2 186 009	416 701
Dotations except. amortissem. Provisions		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>2 186 232</b>	<b>418 031</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>148 937</b>	<b>46 456</b>
Participation des salariés		
Impôts dus sur les bénéfices	-77 939	42 186
<b>Résultat</b>	<b>-2 714 790</b>	<b>2 074 524</b>

## TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(K€)	Montant	Exercice précédent
Marge Brute d'Autofinancement	-419	2 541
Résultat Net	-2 715	2 075
Dotation aux amortissements et aux provisions	3 259	877
Reprise de provisions	-2 404	-364
Plus ou moins values nettes sur cession d'actifs	1 442	-46
Quote-part de subvention virée au compte de résultat	0	0
Mali de fusion		
Variation du BFR	-764	-1 142
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation</b>	<b>-1 182</b>	<b>1 399</b>
Acquisitions d'immobilisations	-1 161	-778
Augmentation des prêts et créances financières	-199	-253
Cessions d'immobilisations	736	463
Diminution des prêts et créances financières	0	0
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>	<b>-624</b>	<b>-568</b>
Nouvelles dettes financières (hors concours bancaires courants)	1 900	1 092
Remboursements de dettes financières (hors concours bancaires courants)	-2 172	-1 408
Augmentation de capital	0	0
Versement de dividendes	0	0
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	<b>-272</b>	<b>-316</b>
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>-2 078</b>	<b>515</b>
Trésorerie d'ouverture	1454	938
Trésorerie de clôture	-625	1 454
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>-2 078</b>	<b>515</b>



# PRISMAFLEX INTERNATIONAL

## NOTE ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

La société Prismaflex International est une société anonyme, cotée à la bourse de Paris sur Alternext depuis le 12 décembre 2014 (elle était précédemment cotée sur Euronext compartiment C). Elle est immatriculée en France.

- Sauf indication contraire, les montants indiqués dans cette note annexe sont en milliers d'euros.

### 1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2015 ont été établis en conformité avec les dispositions du Code du Commerce du décret comptable du 29 novembre 1983, ainsi que les prescriptions du plan comptable générale 2014, homologué par l'arrêté du 08 septembre 2014, et de l'ensemble des règlements ANC le complétant.

#### 1.1 Immobilisations incorporelles

Les concessions, brevets et licences, correspondant aux dépenses liées à l'acquisition de brevets, sont amortis sur une durée de 18 à 20 ans selon le mode linéaire.

Les logiciels informatiques sont amortis sur une durée de 12 à 36 mois.

Les frais de recherche et développement, remplissant les conditions d'inscription à l'actif, sont immobilisés projet par projet sur la base de leurs coûts internes et externes de réalisation, et sont amortis par tiers à compter du début de la mise sur le marché du produit relatif à ces frais. Une provision pour dépréciation est constatée, au-delà de l'amortissement pratiqué, si les conditions d'inscription à l'actif, et notamment les conditions relatives à la rentabilité du projet, n'étaient plus respectées au cours des exercices suivants cette inscription.

#### 1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur la durée probable d'utilisation des biens selon le mode linéaire.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- matériel et outillage : 5 et 8 ans
- installations et agencements : 8 ans
- matériel de bureau : 4 et 5 ans
- mobilier : 5 et 8 ans

#### 1.3 Immobilisations financières

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition.

Une provision est constatée lorsque le coût d'acquisition des titres est supérieur à la valeur d'utilité appréciée filiale par filiale. La valeur d'utilité est issue soit de la situation nette de la filiale, soit des cash flows actualisés. Les tests sont adaptés en fonction des historiques et des perspectives de chaque participation.

En cas de situation nette négative et sans perspective de reprise d'activité à court ou moyen terme, une provision sur les titres de participation est constatée. Il est ensuite constaté prioritairement une provision sur les créances rattachées à des participations, puis sur les comptes courants, et enfin si nécessaire, une provision pour risques et charges est comptabilisée à hauteur de la différence entre la situation nette négative et les provisions sur créances préalablement constatée.

Les éléments d'analyse sont explicités ci-après :

Les valeurs d'utilité des titres des sociétés Prismaflex Ibérica et Prismaflex Inc ont été calculées en utilisant les prévisions de flux de trésorerie qui se fondent sur le budget financier, établi sur des hypothèses de marge opérationnelle présente, et approuvé par le conseil d'administration. Le taux d'actualisation avant impôt appliqué à ces prévisions est de 8,4% pour Prismaflex Inc et pour Prismaflex Ibérica (respectivement 8,8% et 9% au 31 mars 2014). Pour les flux au-delà du business plan, établi sur 5 ans, une extrapolation est faite en utilisant un taux de croissance à l'infini de 1.5%. Selon cette méthode, aucune provision ou reprise n'est à comptabilisée sur Prismaflex Ibérica. Sur Prismaflex Inc, une reprise de provision de 1 M€ a été effectué qui s'explique essentiellement par le rachat d'une partie de ses propres titres par la société.

La valeur d'utilité des titres de la société Prismaflex AB a été calculée en utilisant les prévisions de flux de trésorerie qui se fondent sur les budgets financiers établis sur des hypothèses de marge opérationnelle présente et revus

par le management sur une période de 5 ans. Pour les flux au-delà de 5 ans, une extrapolation est faite en utilisant un taux de croissance à l'infini de 2% (même taux qu'en mars 2014). Selon les activités de la société, des taux d'actualisation avant impôt de 8,4% et 9.4% ont été appliqués à ces prévisions. La valeur d'utilité qui en résulte, donne lieu à la comptabilisation d'une provision pour dépréciation 2.435K€.

Les tests de sensibilité suivants ont été effectués :

Tests de sensibilité	Impact sur la valeur des titres "Prismaflex AB"
Réduction du taux de croissance à l'infini de 1%	-284K€
Augmentation du taux d'actualisation de 0,5%	-199K€
Baisse des prévisions de CA de 10% sur l'activité LED	-329K€

Compte tenu de la situation nette positive de la société Distec, suite aux profits réalisés sur cet exercice, la provision sur titre existante de 201K€ a été totalement reprise.

Compte tenu d'une situation nette négative suite à des pertes sur plusieurs exercices et de la difficulté de s'appuyer sur des perspectives futures, les valeurs d'utilité des titres de la Sociétés Prismaflex RSA ont été estimées à partir de la situation nette. Les titres de Prismaflex RSA étant déjà provisionnés à 100%, aucune provision n'a été comptabilisée sur l'exercice.

La valeur d'utilité des titres de la société Prismaflex UK a été estimée à partir de la situation nette. Celle-ci étant supérieure à la VNC des titres, aucune provision n'a été comptabilisée sur les titres.

#### **1.4 Stocks**

Les stocks de matières premières sont évalués sur la base du "Prix moyen unitaire pondéré".

Les stocks de produits finis sont évalués à leur coût de production, intégrant les charges directes et indirectes.

Une provision est constituée lorsque la valeur probable de réalisation des stocks est inférieure à cette évaluation.

#### **1.5 Provision pour dépréciation des créances**

Les créances font l'objet d'une appréciation de leur recouvrabilité au cas par cas. Une provision est constituée en fonction du risque encouru sur chacune d'elles.

#### **1.6 Subventions d'investissement**

Les subventions d'investissement acquises sont inscrites au bilan, et amorties en fonction de la durée d'amortissement des biens qu'elles ont servi à financer.

#### **1.7 Provision pour risques et charges**

Les risques et charges, nettement précis quant à leur objet, que des événements survenus ou en cours rendent probables mais dont la réalisation est incertaine, entraînent la constitution de provisions.

#### **1.8 Dettes et créances libellées en devises**

Les dettes et créances libellées en devises sont comptabilisées au cours de la devise lors de la transaction initiale. A la clôture de l'exercice, les rubriques correspondantes d'actif et de passif sont évaluées au cours de clôture, l'écart de conversion en résultant étant comptabilisé dans une rubrique spécifique.

Les pertes latentes font l'objet, le cas échéant, d'une provision.

#### **1.9 Frais d'émission des titres**

Conformément à l'avis CNC du 16 janvier 2001, les frais d'émission de titres ont été comptabilisés nets d'impôts en diminution de la prime d'émission.

#### **1.10 Frais d'émission d'emprunts**

Ces frais sont comptabilisés en charges au cours de l'exercice pendant lequel ils sont engagés.

#### **1.11 Produits et charges exceptionnels**

Les produits et charges sont classés au compte de résultat de manière à faire apparaître les différents niveaux de résultat. Le résultat exceptionnel est celui dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise. Il est déterminé par référence à la conception du résultat exceptionnel proposé par le Plan comptable général.

## 2. COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

### 2.1 Immobilisations incorporelles et amortissements

<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	Brut au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Virements de poste à poste	Cessions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Frais de recherche	1.534	70	668		2.272
Concessions, brevets, licences	637	4	19		660
Autre immobilisations incorporelles	2				2
Immobilisations en-cours	703	266	-687		281
<b>TOTAL</b>	<b>2.876</b>	<b>339</b>			<b>3.215</b>

265K€ de charges de recherche & développement ont été capitalisées (immo en-cours) durant l'exercice (contre 202 K€ sur N-1).

<b>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	Cumul au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Virements de poste à poste	Diminutions de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Amortissements frais de recherche	1.470	120			1.589
Amortissements concessions, brevets, licences	478	56			534
<b>TOTAL</b>	<b>1.948</b>	<b>176</b>			<b>2.124</b>

Les dotations de l'exercice relèvent du mode linéaire.

### 2.2 Immobilisations corporelles et amortissements

<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	Brut au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Virements de poste à poste	Cessions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Agencements des constructions	309				309
Installations techniques, mat & out	1.328	110		-281	1.157
Autres immobilisations corporelles	816	138		-2	953
Immobilisation en cours	0	8		-8	0
Avances et acomptes	0				0
<b>TOTAL</b>	<b>2.453</b>	<b>256</b>		<b>-291</b>	<b>2.419</b>

<b>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	Cumul au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Virements de poste à poste	Diminutions de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Amortissements agencements des constructions	128	24			152
Amortissements installations techniques, matériel et outillage	1.043	100		-281	862
Amortissements autres immobilisations	451	111			562
<b>TOTAL</b>	<b>1.621</b>	<b>235</b>		<b>-281</b>	<b>1.575</b>

Les dotations de l'exercice relèvent du mode linéaire.

## 2.3 Immobilisations financières

<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	Solde au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Virements de poste à poste	Diminution de l'exercice	Solde à la fin de l'exercice
Titres de Participation	34.676	574		-1.450	33.799
Créances rattachées à des participations	415	106			520
Dépôts et cautionnements	163	94			257
Autres immobilisations financières	506				506
<b>TOTAL</b>	<b>35.760</b>	<b>773</b>		<b>-1.450</b>	<b>35.083</b>

L'augmentation des titres de participations correspond à :

- 34% des titres de Prismaflex HKG Limited pour 557 K€ (Chine) ;
- 90% des titres de Prismaflex Rus (Russie) pour 17K€.

Ces deux filiales ont été créées sur cet exercice.

La diminution des titres s'explique à hauteur de 1 440K€ par le rachat par Prismaflex INC d'une partie de ses propres titres et à hauteur de 10 K€ par la cession de Prismaflex Australasia.

Les créances commerciales sur les filiales faisant l'objet de conditions de règlement supérieures aux conditions normales et portant intérêts sont classées dans la rubrique "Créances rattachées à des participations". La créance rattachée à la participation de Prismaflex UK s'élève à 520 K€.

Les "Autres immobilisations financières" représentent les fonds versés par Prismaflex International dans le cadre du contrat de tenue de marché.

<b>PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	Solde au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Diminution de l'exercice	Solde à la fin de l'exercice
Titres de Participation	21.163	2.435	-1.211	22.387
Créances rattachées à des participations	0	0		0
Dépôts et cautionnements	0	0		0
Autres immobilisations financières	68	12		80
<b>TOTAL</b>	<b>21.231</b>	<b>2.447</b>	<b>-1.211</b>	<b>22.467</b>

Le détail de la variation des provisions sur titres de participation est précisé dans le paragraphe 1.3.

## 2.4 Créances clients

Dans le cadre du contrat d'affacturage, des créances au 31/03/2015, ont été cédées à la société d'affacturage afin d'être financées pour un montant de 1.644 K€.

## 2.5 Echéances des créances à la clôture de l'exercice

L'ensemble des créances est à échéance inférieure à un an, à la date de clôture de l'exercice, à l'exception des autres immobilisations financières et des créances rattachées à des participations (Prismaflex UK) qui sont à plus d'un an pour respectivement 206 K€ et 520 K€.

## 2.6 Capital social et Prime d'émission

Le capital social est à la clôture de l'exercice composé de 1.187.379 actions au nominal de 2 euros, entièrement libérées.

## 2.7 Affectation du résultat de l'exercice précédent

L'assemblée générale du 29 septembre 2014 a décidé d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2014, soit un profit de 2.074.524 €, en réserve légale pour 8.055,81€ et le solde en report à nouveau.

## 2.8 Echéances des dettes à la clôture de l'exercice

DETTES	Montant brut	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4.908*	2.767	1.714	426
Emprunts et dettes financières divers	2.780	2.780		
Fournisseurs et comptes rattachés	5.071	5.071		
Dettes fiscales et sociales	2.113	2.113		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	41	41		
Produits constatés d'avances	168	168		
Avances et acomptes reçus	141	141		
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>15.22213.082</b>	<b>1.714</b>	<b>426</b>	

\* Dont 1.500 K€ soumis au respect de ratios financiers.

Un contrat de prêt moyen terme d'un montant initial de 4,2 M€ (remboursable sur 5 ans) est assorti de « covenants » (ratios, limites d'investissements, etc) dont le non respect peut entraîner, sous certaines conditions, le remboursement anticipé des emprunts.

Ces « covenants » sont basés contractuellement sur les comptes consolidés. Selon les termes de ces contrats, les éventuels cas de défaut constatés au jour de l'arrêté des comptes, donc par le Conseil d'Administration postérieurement à la clôture, peuvent être levés par la majorité des banques composant le pool bancaire.

La société ne respecte pas l'ensemble de ces covenants au 31 mars 2015. Elle va donc demander au pool bancaire une absence de test des ratios à cette date. Elle considère qu'elle ne rencontrera pas de difficulté majeure à obtenir cet accord d'ici début juillet.

Détail des variations des emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédits :

➤ Emprunts souscrits en cours d'exercice	1.000
➤ Emprunts remboursés en cours d'exercice	1.147

## 2.9 Etat des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
<b>PROVISIONS</b>				
- Sur immobilisations financières	21.231	2.447	1.211	22.467
- Sur stocks	602	178	290	489
- Pour dépréciation comptes clients	284	69	37	316
- Autres créances	482	38	331	188
- Pour risques	269	116	229	156
- Pour perte de change	369		306	63
<b>TOTAL</b>	<b>23.237</b>	<b>2.848</b>	<b>2.404</b>	<b>23.681</b>

Dont dotations et reprises :

• d'exploitation	363	557
• financières	2.485	507
• exceptionnelles		1.341

Les provisions pour perte de change sont essentiellement relatives aux flux intragroupe avec Prismaflex RSA suite aux variations des taux de change constatés sur le ZAR.

Les provisions pour Autres créances portent essentiellement sur des comptes courants de filiales dont les situations nettes sont négatives. Suite à la cession des titres de la filiale Prismaflex Australasia, le compte courant d'une valeur de 727K€ a été cédé pour 1 CAD. La provision sur ce compte courant de 331K€ a été reprise. D'autre part la société a bénéficié d'une garantie FASEP de 250K€ souscrite au moment de la création de la filiale, comptabilisée en produits exceptionnels sur cet exercice.

Les provisions pour risques concernent des litiges clients et fournisseurs.

La société Prismaflex fait l'objet d'une action en contrefaçon de droits d'auteur et en concurrence parasitaire de la part de la société Graphi Ogre pour avoir fabriqué une affiche reproduisant un planisphère sur lequel Graphi Ogre affirme détenir des droits. La société Aprim Graphic, qui a fourni le modèle de planisphère à Prismaflex et conclu avec elle un contrat de licence de modèle, a également été assignée mais a fait l'objet d'une liquidation judiciaire. Le risque éventuel a été provisionné sur la base des ventes réelles pour lesquelles Graphi Ogre pourrait être en droit de réclamer une indemnisation, les demandes formulées par la société Graphi Ogre n'étant pas fondées.

## 2.10 Charges à payer et produits à recevoir

<b>CHARGES A PAYER</b>	<b>Montants</b>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	609
Dettes fiscales et sociales	1.178
Dettes sur immo. et comptes rattachés	0
Autres dettes	31
<b>TOTAL</b>	<b>1.823</b>

<b>PRODUITS A RECEVOIR</b>	<b>Montants</b>
Créances clients	70
Autres créances	176
<b>TOTAL</b>	<b>252</b>

## 2.11 Informations sur les entreprises liées

	Exercice	Exercice précédent
Immobilisations financières	520	415
Créances	2.691	3.464
Dettes	3.086	4.337
Produits financiers (autres que dividendes)	273	187
Dividendes	830	427
Charges financières	73	101

## 2.12 Actions propres

Au 31 mars 2015, la société détenait 2801 actions propres dans le cadre d'un contrat de tenue de marché pour une valeur nette de 22 K€.

Les mouvements ont été les suivants depuis le 1 avril 2014 :

Nombre d'actions propres au 1/04/14	537
Achats	15 282
Ventes	13 018
Nombre d'actions propres au 31/03/15	2801

Au 31 mars 2015, la société détenait également 62 288 actions propres hors contrat de liquidité soit 5,25% du capital. Ces opérations ont d'abord été réalisées en direct par l'entreprise, puis dans le cadre d'un mandat de gestion, donné à la société ODDO, datant du 8 octobre 2013 et de son avenant daté du 22 novembre 2013. Ces opérations d'achats / ventes ont été effectuées dans le cadre du programme de rachat d'action autorisé par l'AGOE du 28 septembre 2012.

La valeur nette au 31 mars 2015 était de 480 K€.

Les mouvements ont été les suivants depuis le 1 avril 2014 :

Nombre d'actions propres au 1/04/14	62 288
Achats	0
Ventes	0
Nombre d'actions propres au 31/03/15	62 288

## 2.13 Engagements financiers

<b>DONNES</b>	Exercice	Exercice précédent
Effets escomptés et non échus	0	0
Nantissement sur matériel	20	20
Nantissement du fond de commerce	1.500	2.300
Ventes à terme de devises	0	0
Achat à terme de devises	0	0
Stand-by letter	0	0
Cautions de marché	38	315
Crédit documentaire import	141	114
<b>TOTAL</b>	<b>1.699</b>	<b>2.749</b>

<b>REÇUS</b>	Exercice	Exercice précédent
Ventes à terme de devises	0	0
Achat à terme de devises	0	0
Cautions bancaires	0	408
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>408</b>

- La prise de participation dans Urban Storm est assortie d'une clause d'ajustement de participation sans complément de prix, capée à +10% et -9% en fonction de l'atteinte de résultats. Cette mesure sera réalisée sur une durée de trois ans. Les accords prévoient que la dernière année mesurée s'effectuera sur la base de comptes clos au 30 septembre 2014. Lors du CA du 20 avril 2015 et conformément aux discussions entre les parties, la période requise pour l'atteinte des performances a été prolongée au 31 mars 2016.
- D'autre part une lettre de confort a été donnée à la Commerzbank en Allemagne en garantie du remboursement effectif d'une subvention qui avait été versée à la société Distec pour un montant de 108 K€.
- Enfin deux lettres de confort ont été données à Banco Bilbao Vizcaya pour la société Prismaflex Iberica en garantie de deux prêts dont le solde dû est de 243.018€ au 31 mars 2015.

## 2.14 Engagements de retraite et autres engagements à caractère social

Au 31 mars 2015, le montant des engagements contractés par l'entreprise et liés aux indemnités de départ à la retraite s'élève à 604 K€.

La convention collective est celle de la Plasturgie. Le taux d'évolution des salaires est de 1,5%, le taux d'actualisation de 2%, l'âge de départ à la retraite de 65 ans.

Conformément aux options proposées par le plan comptable général, ces engagements ne sont pas provisionnés.

## 2.15 Opérations de crédit-bail

Postes intéressés du bilan	Valeur d'origine	Redevances		Dotations aux amortissements	
		de l'exercice	cumulées	de l'exercice	Cumulées
Constructions (1)	1.336	182	713	90	389
Installations techniques, matériel et outillage, autres immobilisations	3.055	645	2.100	350	2.119
<b>TOTAL</b>	<b>4.391</b>	<b>827</b>	<b>2.813</b>	<b>440</b>	<b>2.508</b>

Postes intéressés du bilan	Redevances restant à payer				
	Jusqu'à 1 an	D'1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Prix d'achat résiduel
Constructions	121	420	389	930	1
Installations techniques, matériel et outillage	478	629		1.107	27
<b>TOTAL</b>	<b>599</b>	<b>1.049</b>	<b>389</b>	<b>2.037</b>	<b>27</b>

La valeur brute des constructions correspond au coût total des travaux déduction faite des subventions reçues par le bailleur.

## 2.16 Analyse du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'élève à 30.110 K€ contre 37.732 K€ l'an passé. Il s'agit de ventes de biens fabriqués par l'entreprise à hauteur de 28.190 K€, de ventes de marchandises à hauteur de 159 K€ et de ventes de prestations de services à hauteur de 1.761 K€. Le chiffre d'affaires effectué à l'export s'élève à 17.152 K€, soit 57% du chiffre d'affaires total.

## 2.17 Transferts de charge

	Montant
Divers	3
Refacturation de frais de formation	57
Remboursement assurances	5

## 2.18 Résultat exceptionnel

Conformément à la réglementation comptable française, la société a fait le choix d'enregistrer les reprises de provisions relatives au C/C Australasia et aux titres Toronto ainsi que les impacts des cessions / sorties de titres, en résultat exceptionnel, afin d'assurer une meilleure lecture des états financiers.

Les produits exceptionnels sont composés de :

- 12 K€ de produits sur cessions d'actifs immobilisés ou liés à des opérations de lease back.
- 732 K€ de produits sur cessions d'immobilisations financières, dont 732K€ sur les titres PRISMAFLEX INC.
- 250 K€ d'autres produits exceptionnels (FASEP AUSTRALASIA).
- 1.341 K€ de reprise de provisions exceptionnelles, dont 1.000K€ sur les titres PRISMAFLEX INC, 10K€ sur les titres PRISMAFLEX AUSTRALASIA et 331K€ sur le compte courant PRISMAFLEX AUSTRALASIA.

Les charges exceptionnelles sont essentiellement composées de :

- 9 K€ de valeur nette comptable des actifs cédés ou liés à des opérations de lease back.
- 1.450K€ de valeur nette comptable des immobilisations financières, dont 1.440K€ sur les titres PRISMAFLEX INC, 10K€ sur les titres PRISMAFLEX AUSTRALASIA.
- 727K€ de valeur nette comptable des autres éléments d'actifs cédés correspondant au compte courant de PRISMAFLEX AUSTRALASIA

## 2.19 Situation fiscale latente

	Assiette	Taux	Impôt
<b>IMPOTS PAYES D'AVANCE</b>			
Organic	48	33,33 %	16
Ecart de conversion passif	13	33,33 %	4
<b>TOTAL</b>	<b>61</b>		<b>20</b>
<b>IMPOTS A PAYER</b>			
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>

## 2.20 Ventilation de l'impôt société par nature de résultat

	Assiette	Taux	Impôt
Résultat d'Exploitation	-1.905	33,33 %	-635
Résultat Financier	104	33,33 %	35
Résultat Exceptionnel	-140	33,33 %	-47
Imputation des déficits antérieurs	-1.941	33,33 %	-647
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>		<b>0</b>

D'autre part un produit de 81 K€ a été constaté sur l'exercice relatif au crédit d'impôt recherche portant sur l'année 2013.

Un crédit d'impôt de 133 K€ a été constaté sur l'exercice 2014/2015 au titre du CICE 2014 et un produit à recevoir de 70 K€ a été comptabilisé au titre du CICE 2015. Conformément aux options proposées par l'ANC, le CICE a été comptabilisé en moins des charges du personnel. Il est principalement affecté à la réalisation d'efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés et de reconstitution du fonds de roulement.



## 2.21 Effectif

L'effectif au 31 mars 2015 est de 156 personnes dont 42 cadres.

## 2.22 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent sur l'exercice clos le 31 mars 2015 à 92.234 €.

## 2.23 Rémunération des organes de direction

Les rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration de Prismaflex International sur l'exercice s'élèvent à 662 K€.

## 2.24 Identité de la société consolidante

La société Prismaflex International est la société mère consolidante du groupe Prismaflex.

## 2.25 Tableau des filiales et participations

2.26

Renseignements détaillés sur chaque filiale (en devises, en milliers)	% de détention	Capital	Capitaux propres autres que le capital	CA du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos
Prismaflex Incorporation (Canada) CAD	100 %	5.058	-3.118	7.117	436
Prismaflex AB (Suède) SEK	100 %	3.550	13.441	18.047	812
Prismaflex RSA (Afrique du Sud) ZAR	99.99 %	200	-1.970	48.053	-837
Prismaflex IBERICA (Espagne) EUR	73.4 %	60	272	2.894	18
Prismaflex USA (Etats-Unis) USD	95 %	-	480	837	-202
Prismaflex UK (Grande Bretagne) GBP	60 %	300	123	3.126	-62
Prismaflex Middle East (Bahrain) BHD	62.31%	26	-31	0	0
DISTEC (Allemagne) EUR	100 %	50	1.130	5.258	921
PRISMAFLEX HKG LIMITED (Chine) HKD	34 %	15.500	-44	-	-44
PRISMAFLEX RUS (Russie) RUR	90 %	1.400	-830	-	-830
PRISMAFLEX AUSTRALASIA (Australie) AUS Cédé le 01/08/2014	0%	-	-978	32	-97

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations (en K€)	Filiales		Participations	
	Françaises	Etrangères	Françaises	Etrangères
Valeur comptable des titres détenus :				
- brute		33.799		
- nette		11.413		
Montant des prêts et avances accordés		1.680		
Montant des cautions et avals donnés		351		
Montant des dividendes encaissés		830		

**PRISMAFLEX INTERNATIONAL**  
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2 374 758 €  
SIEGE SOCIAL : 309 ROUTE DE LYON CS 50001 (69610), LIEU-DIT LA « BOURY »  
**345 166 425 RCS LYON**

**INFORMATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SUR LE CONTROLE INTERNE**

Mesdames, Messieurs,

Le Rapport du Président sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise étant facultatif sur ALTERNEXT, nous avons décidé de vous présenter toutefois les points significatifs qu'il nous apparaît intéressant de porter à votre connaissance pour une compréhension des enjeux et des mesures mises en œuvre par l'entreprise sur ce sujet.

La présente information a été établie au vu des documents mis à jour au sein du Groupe traduisant, directement ou indirectement, le fonctionnement des organes sociaux (notes de procédures, procès-verbaux, échanges de courriers électroniques, documents et tableaux de synthèse...), ainsi que les informations notamment recueillies à l'occasion des séances du Conseil d'administration. D'une manière générale, la Société a poursuivi, au titre de l'exercice écoulé, ses efforts pour améliorer sa communication, tant à l'égard de ses organes sociaux (et spécialement le Conseil d'administration) que de ses actionnaires et des marchés.

**I - CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU  
CONSEIL**

**I.1 Composition du Conseil d'administration**

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015, la composition du Conseil d'administration de votre société a été la suivante :

	Date de la 1ère nomination	Echéance du mandat en cours	Fonctions principales	Autres mandats exercés
		AGO sur comptes clos le 31/03/2019	Président du Conseil d'administration	Administrateur – Financière JPN Fixations Présidente – Prismaflex Iberica Director – Prismaflex UK
Pierre-Henry BASSOULS (53 ans)	Constitution	AGO sur comptes clos le 31/03/2019	Directeur général	Président – Prismaflex AB Director – Prismaflex RSA Chairman – Prismaflex USA Director -Prismaflex Hkg Ltd Gérant – Eurl Château des Vergers
FINANCIERE JPN FIXATIONS Représentée par Madame Natalie BASSOULS (49 ans)	Cooptation le 19/04/2011 ratifiée par AGOE 30/09/2011	AGO sur comptes clos le 31/03/2019	Administrateur	Pas de mandat déclaré.
Jean-Philippe DELMOTTE (50 ans)	30/09/1999	AGO sur comptes clos le 31/03/2017	Administrateur	Administrateur – Financière JPN Fixations Président du Conseil d'administration – Financière JPN Fixations Directeur Général – Financière JPN Fixations Director - Prismaflex Inc (Canada)
	28/09/2001	AGO sur comptes clos le 31/03/2017	Directeur général délégué	Director – Prismaflex RSA Gérant – SCI Dalesi
Emmanuel GUZMAN (48 ans)	cooptation le 15/04/2014 ratifiée par AGOE 29/09/2014	AGO sur comptes clos le 31/03/2017	Administrateur  Directeur Financier	Director – Prismaflex USA Administrateur – Prismaflex AB Administrateur Prismaflex Iberica Director – Prismaflex RSA Director -Prismaflex Hkg Ltd  Directeur Général – LGMH Directeur Général –Hôtel des Barolles Directeur Général – SAS IMBA
Wilfrid RAFFARD (64 ans)	29.09.2008	AGO sur comptes clos le 31/03/2020	Administrateur Indépendant (*)	Président Directeur Général – ComValue Gérant SCI Paul RAFFARD

(\*) étant précisé que les sociétés cotées sur ALTERNEXT n'ont pas l'obligation légale d'avoir au moins un membre indépendant et compétent en matière financière ou comptable au sein de leur conseil d'administration.

Il est précisé :

- qu'étant donné l'effectif du Groupe PRISMAFLEX, la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL n'est pas tenue de désigner des administrateurs représentant les salariés en application de l'article 9 de la loi n°20-204 du 4 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi codifié à l'article L.225-27- du Code de commerce ;
- que ces dispositions relatives à la nomination d'administrateurs salariés ne sont pas applicables aux sociétés cotées sur ALTERNEXT.

## I.2 Information des administrateurs

La société s'est attachée à assurer le meilleur accès possible des administrateurs aux informations, agrégats et documents à l'effet de permettre à ces derniers d'assurer pleinement leur mission. En ce sens, elle a poursuivi ses efforts d'amélioration de l'accès, à une information pertinente, tant aux administrateurs qu'aux représentants du comité d'entreprise, aux commissaires aux comptes.

Ainsi, au cours de l'exercice écoulé :

- à l'effet de mieux préparer chaque séance du Conseil d'administration, un calendrier de l'ensemble des réunions des organes sociaux est planifié annuellement, les participants étant invités à y participer avec un ordre du jour détaillé et précis,
- les administrateurs et les représentants du comité d'entreprise au Conseil ont eu accès à toutes les informations et documents se rapportant à la société ; plus particulièrement, ils ont eu communication, préalablement aux délibérations du Conseil, à l'essentiel des documents, dossiers techniques, analyses et informations nécessaires à leur mission,

- les séances du Conseil d'administration dont l'ordre du jour se rapportait aux comptes, semestriels ou annuels, sociaux ou consolidés, ont fait l'objet, préalablement, à des travaux du comité d'audit dont les conclusions ont été portées à la connaissance des administrateurs en Conseil,
- les états de synthèse qui ont été soumis au Conseil (concernant la société et ses filiales) ont été améliorés, et illustrés en sorte de disposer d'informations plus complètes et de faciliter l'examen de la pertinence des agrégats qu'ils comportent et leur comparabilité dans le temps,
- au cours des séances du Conseil d'administration, et toutes les fois que cela s'avérait pertinent, en complément des documents mis à disposition des administrateurs, des membres des comités et des commissaires aux comptes, des présentations synthétiques et illustrées, ont été faites en séance et commentées, ces présentations servant souvent, après adaptation, à la communication externe de la Société (Réunion SFAF notamment),
- le délai d'établissement des procès-verbaux a été maintenu au plus court au cours de l'exercice écoulé et communication des projets de procès-verbaux a été faite auprès de chacun des administrateurs afin de recueillir ses observations avant la tenue de la séance du Conseil suivante, au cours de laquelle le projet de procès-verbal correspondant a été soumis à l'approbation du Conseil,

### **I.3 Mesures prises ou à venir pour évaluer les performances du Conseil d'administration**

Eu égard au nombre et à l'importance des questions traitées en séance du conseil, la fréquence de ces réunions sur l'exercice en cours est maintenue (deux séances du Conseil ont eu lieu sur le premier trimestre de l'exercice en cours).

#### **I.3.1 Nomination d'administrateurs et modifications statutaires**

Au cours de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2014 et clos le 31 mars 2015, il n'a été procédé à aucune modification dans la composition du Conseil d'administration.

#### **I.3.2 Principes de rémunération des administrateurs – avantages**

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2010 a fixé à 21.200 € le montant global des jetons de présence à allouer aux administrateurs.

Le Conseil d'administration du 15 avril 2014 a décidé, pour l'exercice clos le 31 mars 2015 et les exercices suivants, de répartir comme suit les jetons de présence :

Administrateurs	Montant
Monsieur Pierre-Henry BASSOULS	7.600 €
FINANCIERE JPN FIXATIONS	-
Monsieur Jean-Philippe DELMOTTE	3.800 €
Emmanuel GUZMAN	3.800 €
Monsieur Wilfrid RAFFARD	6.000 €

Les administrateurs ne bénéficient d'aucun avantage postérieur à l'emploi ni d'aucun avantage à long terme spécifique s'ils démissionnaient ou étaient licenciés sans cause réelle ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux comporte une partie payable mensuellement et une partie payable dans les trois mois de la fin de l'exercice social. Il n'existe pas de rémunération variable pour les dirigeants mandataires sociaux.

### **I.4 Restrictions ou interdictions d'intervention sur des opérations sur les titres de la société**

Une liste d'initiés (permanents et occasionnels) est établie et mise à jour à l'occasion de l'inscription de chaque personne sur cette liste, notification lui est adressée par lettre recommandée avec avis de réception mentionnant notamment les obligations en résultant dont celle de l'abstention.

## **II - PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES**

Le contrôle interne a comme finalité :

- le respect des lois, règlements, normes et règles internes et des contrats ;
- la protection du patrimoine et la préservation des actifs du Groupe ;
- l'exercice d'un contrôle optimal sur les secteurs et sociétés du Groupe ;
- la fiabilité et l'intégrité du système comptable et des informations financières et opérationnelles ;
- la réalisation et l'optimisation des objectifs du Groupe ;
- la prévention et la maîtrise des risques pouvant faire obstacle à la réalisation de ces objectifs.

Aussi, notre société a développé des procédures de contrôle interne en vue, plus particulièrement, de :

- de donner aux actionnaires et aux tiers une présentation sincère et fiable de l'activité, des résultats et de l'évolution du groupe Prismaflex International,
- de veiller à ce que les actes de gestion ou la réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements en vigueur, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise, d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ses risques soient totalement éliminés.

En application des recommandations de l'AMF, le contrôle interne mis en œuvre repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

## **II.1 Organisation générale du contrôle interne**

Le groupe Prismaflex International est implanté par l'intermédiaire de notre société et de ses filiales en France, au Royaume-Uni, en Espagne, en Allemagne, en Afrique du Sud, au Canada, aux USA, en Suède, en Australie et d'un bureau de représentation au Bahreïn. Chacune de ces structures est dotée des services suivants : Vente, Production, administration comptable à l'exception du Bahreïn qui bénéficie du support du groupe. Les fonctions de Recherche et Développement sont réalisées en France principalement, les fonctions Marketing et Finance du groupe sont localisées au siège social français de la société.

La gestion du groupe et le contrôle des filiales s'effectuent de manière centralisée ou décentralisée avec des outils de contrôle mis en place localement et par la société mère.

Compte tenu de la taille de la société, les différentes procédures en place sont formalisées soit sous forme de notes internes, soit sont appliquées sans support écrit explicite. Elles reposent essentiellement sur la production mensuelle d'un reporting package et la revue des éléments liés.

La société a poursuivi l'amélioration et la recherche de pertinence des informations en provenance de ses filiales. Depuis lors, une première série de décisions ont été prises en ce sens, consistant principalement à harmoniser progressivement les outils de gestion notamment au niveau production et à améliorer la production mensuelle du reporting consolidé.

## **II.2 Les principaux acteurs du contrôle interne**

Les acteurs exerçant des activités de contrôle sont les suivants:

- Le Comité de direction groupe : il est constitué des responsables au niveau du groupe des différentes fonctions de la société (Vente, Marketing, Finance). Ce comité se réunit en général tous les mois et a pour mission de définir la stratégie du groupe, de planifier et d'en contrôler l'exécution. Il est notamment destinataire des différents tableaux de bord et reporting mensuels produits par les différents services.
- La Direction administrative et financière groupe : elle a pour mission d'établir les comptes consolidés et la documentation nécessaire à la communication financière de la société. Elle a également en charge la consolidation des budgets, des reporting mensuels et du contrôle budgétaire consolidé à l'attention du comité de direction et du Conseil d'administration. La direction financière groupe effectue des contrôles ponctuels dans les filiales et remet un rapport de visite éventuel au comité de direction. Elle communique également, sous forme de notes, les évolutions éventuelles de procédures et la procédure budgétaire.
- Les services administratifs et financiers de chaque filiale : un responsable financier local est en charge de la production pour chaque structure des reporting financiers, du contrôle budgétaire et du contrôle de gestion, sous la supervision conjointe du management local et de la direction financière groupe.
- Des salariés cadres de direction, souvent administrateurs de sociétés filiales : dans le cadre de leur mandat ou d'autres missions, ces derniers sont amenés à contrôler le bon fonctionnement des règles de gestion et l'application générale de la stratégie du groupe.

## **II.3 Elaboration et contrôle de l'information comptable et financière**

### **II.3.1 Organisation de la fonction comptable et financière**

Les données comptables des différentes sociétés du Groupe sont gérées de manières décentralisées au niveau local par des logiciels non uniformisés afin de respecter les normes comptables et fiscales de chaque pays.

Une liasse de reporting, reprenant un plan comptable applicable en France est produite par chaque filiale à partir de la source locale d'information. Ce reporting à la forme d'états financiers complets ; il est commun à chacune des filiales et présente différents niveaux d'information à fournir mensuellement, trimestriellement et annuellement.

Les comptes mensuels en norme locale sont établis par le responsable financier de chaque filiale et sont revus par la direction financière du groupe et la direction générale en charge de sa supervision avant d'être consolidés et transmis au comité de direction et ou au Conseil d'administration. Deux niveaux complets de consolidation sont produits chaque année, tous les 6 mois une consolidation complète utilisant un logiciel dédié et mensuellement sous une forme synthétique spécifique au groupe Prismaflex International.

### **II.3.2 Processus d'élaboration de l'information comptable et financière**

La direction financière et comptable du Groupe élabore l'information financière et comptable du groupe en s'appuyant sur certains contrôles internes et externes :

Une revue des comptes des filiales est opérée régulièrement. Cette revue porte sur :

- LE CHIFFRE D'AFFAIRES QUI EST REPORTE EN DEBUT DU MOIS SUIVANT LA PERIODE REVISEE. Le chiffre d'affaires est présenté par produits, devises et zones géographiques en distinguant les flux externes et internes au groupe.
- LES COMPTES MENSUELS. En général quinze jours après la production du reporting de chiffre d'affaires, chaque filiale établit et envoie à la direction financière du groupe une liasse de reporting comprenant un compte de résultat, un bilan, des annexes donnant différents niveaux de détails notamment sur la trésorerie, les encours clients, les mouvements d'actifs et de passifs, et le personnel. Ce reporting présente mensuellement, en comparatif, le budget attendu et le réalisé de la même période de l'exercice précédent. Les écarts significatifs par rapport au budget permettent au groupe d'identifier les postes à auditer plus particulièrement et d'obtenir les informations nécessaires qui seront présentées au comité de direction. Les comptes de chaque filiale sont audités deux fois par an par un auditeur local qui reçoit des instructions d'audit et tient compte des éventuelles observations des commissaires aux comptes de la société mère. En outre, une revue des reportings par les membres du comité de direction a lieu lors des déplacements dans les filiales ou en cas de déplacements des principaux responsables concernés au siège de PRISMAFLEX INTERNATIONAL.
- LES COMPTES CONSOLIDES. Une fois les comptes mensuels de chacune des filiales révisés et, le cas échéant, revus, une consolidation synthétique non auditée de l'ensemble est produite. Une consolidation totale est réalisée deux fois par an. Les comptes consolidés sont audités une fois par an et font l'objet d'une revue semestrielle, par deux commissaires aux comptes.

La direction financière du Groupe tient compte, le cas échéant, d'observations formulées par les commissaires aux comptes.

Les informations financières reprises dans les publications légales et sous forme de communiqué font l'objet d'un contrôle par le comité de direction et par le Conseil d'administration.

## **II.4 Information concernant les procédures de contrôle interne ayant un impact significatif sur l'activité de la société**

Compte tenu des activités exercées par la société et ses filiales, il a été identifié quatre procédures pouvant avoir un impact significatif sur les résultats sociaux ou consolidés : le suivi des activités, le crédit client, le reporting financier et le processus budgétaire.

### **II.4.1 La procédure de suivi des activités**

Un contrôle des activités est en place à deux niveaux. D'abord un suivi de la prise de commandes par ligne de produits de chaque filiale est effectué et consolidé au niveau du groupe à l'issue de chaque mois, ensuite chaque entité du groupe fait état de ses ventes mensuelles par nature d'activités et devises. Le chiffre d'affaires mensuel est comparé au budget et à l'exercice précédent. Ce dernier état sert de base à la communication trimestrielle sur le chiffre d'affaires consolidé.

Ces documents sont destinés aux responsables de chaque société concernée, au comité de direction et au Conseil d'administration de la société mère.

### **II.4.2 La procédure de crédit client**

Prismaflex International a mis en place une procédure d'octroi de conditions de crédit client afin de s'assurer de la solvabilité de ses prospects et de minimiser le risque de défaut de paiement en définissant des encours de crédit par client.

La société a souscrit un contrat d'assurance-crédit couvrant les ventes réalisées depuis la France et la Suède à l'export dans le but d'obtenir des renseignements sur la solvabilité des clients et d'assurer tout ou partie du risque de défaillance en définissant des niveaux d'encours maximum.

Ce contrat est géré de manière centralisée par la société mère.

### II.4.3 La procédure de reporting financier mensuel

Le reporting mensuel est un élément important du dispositif de contrôle interne. Sa forme est uniformisée pour toutes les sociétés. Les principaux postes couverts par la liasse de reporting sont : un compte de résultat (détaillé et synthétique, en devise locale et en €) et un bilan de chaque filiale, un compte de résultat détaillant le résultat d'exploitation pour chacune des activités, un suivi des encours clients, un palmarès des 5 principaux clients, le niveau de ligne de trésorerie utilisé en fin de mois, un tableau de variation des principaux postes d'actif et de passif.

Le budget de chaque filiale est construit dans le même format que le reporting financier, ce qui permet d'effectuer un contrôle budgétaire mensuellement et d'analyser les principaux écarts.

Enfin, le reporting financier est utilisée pour chaque période de consolidation légale comme la liasse uniforme de consolidation, qui est audité par les commissaires aux comptes.

### II.4.4 Le processus budgétaire

Chaque filiale établit son budget sous la supervision du management local et le contrôle de la société mère, la direction financière du groupe consolidant les budgets de toutes les sociétés. Le budget est établi au cours du dernier trimestre et est généralement approuvé dans sa forme définitive en début de l'exercice concerné par le comité de direction et, au final, par le Conseil d'administration de la société mère.

Une révision budgétaire est effectuée à l'issue du premier semestre pour tenir compte des niveaux d'activités et de coûts effectivement constatés sur les six premiers mois de l'exercice.

Une procédure budgétaire écrite est mise à jour tous les ans. Les budgets font l'objet de présentation formelle et discussion avec les patrons de filiales.

### II.5. Appréciation du Président sur l'adéquation et l'efficacité des procédures

En complément des éléments objectifs et subjectifs présentés ci-dessus concernant les procédures de contrôle instituées dans la société, j'observe la poursuite du renforcement des procédures et l'effort de la Direction Générale pour les améliorer permettent une plus grande réactivité, une meilleure gestion des risques et une appréciation plus large et plus exhaustive de la société et de ses filiales.

Un processus constant d'amélioration des « reporting filiales » est en vigueur. Une attention particulière est accordée à l'efficacité et à l'adaptabilité des structures internes et externes afin d'accroître la qualité de l'information et favoriser la réactivité tout en s'adaptant à la taille des structures.

Je crois cependant nécessaire de faire observer que les mesures d'économies qui ont dû être prises afin de pallier les effets de la crise économique ont eu, sur l'exercice social en cours, un impact négatif sur la mise en œuvre de certaines dispositions relatives à la gouvernance et aux systèmes d'information.

## III - LIMITATIONS DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL ET DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Les pouvoirs du Directeur général ne sont pas limités.

Les pouvoirs du Directeur général délégué sont limités dans les conditions suivantes (Conseil d'administration du 30 septembre 2011) :

*(...) à titre de mesure d'ordre interne et sans que cela ne soit opposable aux tiers, le Directeur général délégué ne pourra, sans l'autorisation préalable du Président du Conseil d'administration, accomplir les actes suivants :*

- la création de filiale, de succursale et/ou de bureau ;
- la prise de participation dans le capital de toutes sociétés ou groupements et la cession partielle ou totale de participations ;
- l'acquisition, l'aliénation d'immeubles et/ou la constitution de droits réels sur lesdits immeubles ;
- la prise ou mise en location d'immeubles supérieur à 50.000 € hors taxe annuel ;
- toute cession de quelque actif immobilisé de la société que ce soit d'une valeur supérieure à 500.000 € hors taxes ;
- sous réserve des cas requérant une autorisation préalable du Conseil d'administration, la constitution de gages, nantissements ou toute autre sûreté sur les biens meubles, ainsi que la constitution d'aval, caution ou garantie en faveur de tiers, à l'exception de celles afférentes aux financements des biens immobilisés dans le cadre des budgets annuels ;
- la signature de tout contrat de prêt ou autre mode de financement dont le montant est supérieur à 500.000 € annuels

étant précisé, en tant que de besoin, que ces limitations viennent s'ajouter, le cas échéant, mais ne se substituent pas à toute autre limitation de pouvoir résultant de la loi ou des statuts ».

Hormis des délégations simultanées conférées par le Conseil d'administration au Directeur général et au Directeur général délégué, ce dernier n'a pas reçu du Conseil d'administration de délégation particulière.

#### **IV - PRINCIPES ET REGLES ARRETES POUR DETERMINER LA REMUNERATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX**

La rémunération des mandataires sociaux et des principaux cadres de la société est appréciée annuellement sur la base notamment des résultats de la société à la clôture de l'exercice et des perspectives de résultats.

Ainsi, en fonction de l'approche des résultats de l'exercice clos et des perspectives envisagées, il peut y avoir une révision des rémunérations.

Ainsi, pour l'exercice clos le 31 mars 2015, les rémunérations des mandataires sociaux basées sur la décision du Conseil d'administration du 26 novembre 2013.

Les informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique sont mentionnées dans le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 septembre 2015.

#### **V - MODALITES PARTICULIERES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale sont exposées aux articles 25 et 26 des statuts de la société.

Compte tenu de la composition de l'actionnariat et en l'absence de démarches particulières à cet égard, il n'a pas été estimé nécessaire d'instituer la possibilité de recourir au vote à distance par voie électronique qui aurait supposé une modification statutaire.



Pierre-Henry Bassouls  
Président Directeur Général



**COMMUNICATION DU PRESIDENT DE CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES  
CONVENTIONS VISEES PAR L'ARTICLE L.225-39 DU CODE DE COMMERCE**

En application de la loi du 15 mai 2001 relative aux Nouvelles Régulations Economiques, voici la liste des conventions courantes conclues à des conditions normales au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015:

**1- Ventes de marchandises et prestations de services auprès des sociétés suivantes :**

- PRISMAFLEX AB
- PRISMAFLEX IBERICA
- PRISMAFLEX INC
- PRISMAFLEX RSA
- PRISMAFLEX UK
- PRISMAFLEX USA
- PRISMAFLEX AUSTRALASIA
- DISTEC
- FINANCIERE JPN FIXATIONS

**2- Achats de marchandises et prestations de services auprès des sociétés suivantes :**

- PRISMAFLEX AB
- PRISMAFLEX IBERICA
- PRISMAFLEX INC
- PRISMAFLEX RSA
- PRISMAFLEX UK
- PRISMAFLEX USA
- PRISMAFLEX AUSTRALASIA
- DISTEC
- FINANCIERE JPN FIXATIONS

**3- Facturation d'intérêts en rémunération de créances rattachées à des participations ou de comptes courants**

- PRISMAFLEX RSA
- PRISMAFLEX UK
- PRISMAFLEX IBERICA
- DISTEC
- FINANCIERE JPN FIXATIONS

**4- Paiement d'intérêts en rémunération de comptes courants**

- PRISMAFLEX AB
- DISTEC

A Haute-Rivoire, le 23 juin 2015



Le Président Directeur Général  
Pierre Henri Bassouls

## **Prismaflex International**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015

**Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées**

**CAP OFFICE**  
Le Thélémos  
12, quai du Commerce  
69009 Lyon  
S.A.R.L. au capital de € 404.800

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Lyon

**ERNST & YOUNG et Autres**  
Tour Oxygène  
10-12, boulevard Marius Vivier Merle  
69393 Lyon Cedex 03  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## Prismaflex International

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

## **Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **1 . Avec la société Financière JPN Fixations, société mère de votre société**

#### **a) Nature, objet et modalités**

Convention de trésorerie entre votre société et sa société mère permettant la mise à disposition réciproque, selon les besoins, des fonds excédentaires moyennant une rémunération au taux fiscal maximal déductible, soit un produit de € 15.813 au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015.

#### **b) Nature, objet et modalités**

Une nouvelle convention de « management fees » incluant toutes les sociétés du groupe Prismaflex a été conclue avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> octobre 2012. Cette convention prévoit la refacturation des charges de la société Financières JPN Fixations, hors abattement d'une partie des rémunérations des mandataires sociaux, à l'ensemble des sociétés du groupe Prismaflex avec une marge de 12,5 %. La charge supportée par votre société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015 s'élève à € 652.473.

### **2 . Avec les sociétés Prismaflex Iberica, Prismaflex UK, Prismaflex Inc., Prismaflex USA, Prismaflex RSA et Prismaflex AB, filiales de votre société**

#### **Personnes concernées**

M. Pierre-Henry Bassouls, président du conseil d'administration de votre société, président de Prismaflex Iberica, Prismaflex AB, Prismaflex USA, et administrateur de Prismaflex UK et Prismaflex RSA.

M. Jean-Philippe Delmotte, administrateur de votre société, et administrateur de Prismaflex Inc et Prismaflex RSA.

#### **Nature et objet**

Convention de redevances de frais de licence pour l'utilisation des marques Prismaflex, Prismaflex, Prismatop, Prismaplus et Rigiflex ainsi que pour la production et la vente des produits associés.

#### **Modalités**

Cette convention a été appliquée au titre de l'exercice à l'égard de toutes les filiales de votre société. Les redevances facturées au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015 se sont élevées à un montant global de € 530.897,22.

### **3 . Avec la société Comvalue**

#### **Personne concernée**

M. Wilfrid Raffard, administrateur de votre société et président-directeur général de la société Comvalue.

#### **Nature et objet**

Convention de prestations de services.

#### **Modalités**

La charge supportée par votre société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015 s'élève à € 41.905,13 hors taxes.

Lyon, le 21 juillet 2015

Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE



Christophe Reymond

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Pierre Buisson

## **Prismaflex International**

Assemblée générale mixte du 28 septembre 2015  
Sixième résolution

### **Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital**

**CAP OFFICE**  
Le Thélémos  
12, quai du Commerce  
69009 Lyon  
S.A.R.L. au capital de € 404.800

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Lyon

**ERNST & YOUNG et Autres**  
Tour Oxygène  
10-12, boulevard Marius Vivier Merle  
69393 Lyon Cedex 03  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## Prismaflex International

Assemblée générale mixte du 28 septembre 2015

- Sixième résolution

- **Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Lyon, le 21 juillet 2015

Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE



Christophe Reymond

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Pierre Buisson

## **Prismaflex International**

Assemblée générale mixte du 28 septembre 2015

Septième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**



**CAP OFFICE**  
Le Thélémus  
12, quai du Commerce  
69009 Lyon  
S.A.R.L. au capital de € 404.800

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Lyon

**ERNST & YOUNG et Autres**  
Tour Oxygène  
10-12, boulevard Marius Vivier Merle  
69393 Lyon Cedex 03  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## Prismaflex International

Assemblée générale mixte du 28 septembre 2015  
Septième résolution

### Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Lyon, le 21 juillet 2015

Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE



Christophe Reymond

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Pierre Buisson

## **Prismaflex International**

Assemblée générale du 28 septembre 2015

Huitième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions**

**CAP OFFICE**  
Le Thélémus  
12, quai du Commerce  
69009 Lyon  
S.A.R.L. au capital de € 404.800

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Lyon

**ERNST & YOUNG et Autres**  
Tour Oxygène  
10-12, boulevard Marius Vivier Merle  
69393 Lyon Cedex 03  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## Prismaflex International

Assemblée générale du 28 septembre 2015  
Huitième résolution

- **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice de salariés ou de mandataires sociaux de votre société ou des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Lyon, le 21 juillet 2015

Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE



Christophe Reymond

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Pierre Buisson

## **Prismaflex International**

Assemblée générale mixte du 28 septembre 2015  
Onzième, douzième, treizième et seizième résolutions

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription**

**CAP OFFICE**  
Le Thélémos  
12, quai du Commerce  
69009 Lyon  
S.A.R.L. au capital de € 404.800

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Lyon

**ERNST & YOUNG et Autres**  
Tour Oxygène  
10-12, boulevard Marius Vivier Merle  
69393 Lyon Cedex 03  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## Prismaflex International

Assemblée générale mixte du 28 septembre 2015

- Onzième, douzième, treizième et seizième résolutions

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration propose, sur la base de son rapport :

de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (onzième résolution) d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement et/ou à terme à des titres de capital de la société ou donnant droit à des titres de créance,

émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (douzième résolution) d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou donnant droit à des titres de créance, y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce,

émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (treizième résolution) d'actions ordinaires de la société, et plus généralement de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou donnant droit à des titres de créance, y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la dix-septième résolution, excéder € 1.500.000 au titre des onzième, douzième et treizième résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder € 5.000.000 pour chacune des onzième, douzième et treizième résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux onzième, douzième, treizième et quizième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la seizième résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des douzième et treizième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la onzième résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les douzième et treizième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Lyon, le 21 juillet 2015

Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Reymond', written over a faint grid.

Christophe Reymond

ERNST & YOUNG et Autres

A complex handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J.P. Buisson', written over a faint grid.

Jean-Pierre Buisson

## **Prismaflex International**

Assemblée générale du 28 septembre 2015

Quinzième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée  
aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

**CAP OFFICE**  
Le Thélémus  
12, quai du Commerce  
69009 Lyon  
S.A.R.L. au capital de € 404.800

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Lyon

**ERNST & YOUNG et Autres**  
Tour Oxygène  
10-12, boulevard Marius Vivier Merle  
69393 Lyon Cedex 03  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## Prismaflex International

Assemblée générale du 28 septembre 2015  
Quinzième résolution

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de votre société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, adhérents du plan épargne groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du groupe Prismaflex, pour un montant maximal de 0,01 % du capital social existant au jour de la décision prise par le conseil d'administration, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.



Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Lyon, le 21 juillet 2015

Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE



Christophe Reymond

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Pierre Buisson

**ERNST & YOUNG et Autres**  
**Tour Oxygène**  
**10-12, boulevard Vivier Merle**  
**69393 LYON cedex 03**  
**S.A.S. à capital variable**

**CAP OFFICE**  
**Le Thélémos**  
**12, quai du Commerce**  
**69009 LYON**  
**SARL au capital de 404 800 €**

**Membre de la Compagnie Régionale de Versailles  
Lyon**

**Membre de la Compagnie Régionale de**

**Commissaires aux comptes**

## **PRISMAFLEX INTERNATIONAL, S.A.**

*Siège social : Lieudit "La Boury"  
69610 Haute-Rivoire*

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le  
cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des  
rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées**

**Exercice clos le 31 mars 2015**  
**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015**

**ERNST & YOUNG et Autres**  
**Tour Oxygène**  
**10-12, boulevard Vivier Merle**  
**69393 LYON cedex 03**  
**S.A.S. à capital variable**

**CAP OFFICE**  
**12, quai du Commerce**  
**69009 LYON**  
**SARL au capital de 404 800 €**

**Membre de la Compagnie Régionale de Versailles  
Lyon**

**Membre de la Compagnie Régionale de**

**Commissaires aux comptes**

## **PRISMAFLEX INTERNATIONAL, S.A.**

*Siège social : Lieudit "La Boury"  
69610 Haute-Rivoire*

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le  
cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des  
rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées**

**Exercice clos le 31 mars 2015**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 mars 2015, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Conseil d'Administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 mars 2015. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la

comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 900.823 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2015.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les Commissaires aux Comptes

Lyon, le 21 juillet 2015

**ERNST & YOUNG et Autres**

**CAP OFFICE**

**Jean-Pierre Buisson**

**Christophe Reymond**

ERNST & YOUNG et Autres

CAP OFFICE



Jean-Pierre Buisson

Christophe Reymond

**ATTESTATION DES REMUNERATIONS**

Le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 mars 2015 s'élève à :

900 823 €

avantages en nature inclus et hors frais de voyages et déplacements.

A Haute-Rivoire, le 6 juillet 2015



Le Président Directeur Général  
Pierre Henry Bassouls

**PRISMAFLEX INTERNATIONAL**  
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2 374 758 €  
SIEGE SOCIAL : 309 ROUTE DE LYON CS 50001 (69610), LIEU-DIT LA « BOURY »  
**345 166 425 RCS LYON**

**Honoraires des Commissaires aux Comptes**

Exercice clos le 31 mars 2015

Les honoraires des Commissaires aux Comptes et membres de leur réseau payés par le Groupe PRISMAFLEX INTERNATIONAL sur l'exercice clos le 31 mars 2015, sont détaillés ci-dessous :

<b>En K€</b>	<b>Ernst &amp; Young</b>	<b>Cap Office</b>	<b>Total</b>
<b>Audit Légal</b>			
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels & consolidés	71	28	99
Missions accessoires	0	0	0
Autres prestations	0	0	0



◀ PANNEAUX LED  
PRISMATRONIC

▶ PANNEAUX BLUE TECH  
100% AUTONOMES

Innovation mondiale,  
panneau 2m<sup>2</sup>



Cinq sites d'impression

IMPRESSION NUMÉRIQUE  
GRAND FORMAT



▶ CUBES MX  
LUMINEUX ET MOTORISÉS



INNOVANT

ENGAGÉ

RESPONSABLE

A chaque  
emplacement sa  
solution !

Pour répondre à chacun  
des besoins de ses clients,  
Prismaflex propose la plus large  
gamme de solutions d'affichage  
pour la communication  
extérieure et intérieure.

**PRISMAFLEX**  
INTERNATIONAL

Allemagne - Afrique du Sud - Canada -  
Chine - Espagne - Russie - Suède - UK - USA

Siège social - Prismaflex International S.A. - France  
309, route de Lyon, CS 50001 - FR-69610 Haute-Rivoire  
Tel. +33 (0)4 74 70 68 00 - Fax. +33 (0)4 74 26 30 87  
contact@prismaflex.com